

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

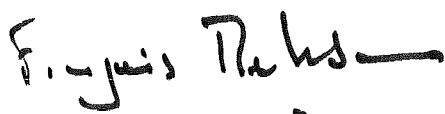
PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal

en date du 5 décembre 2022

A Dijon, le 30 JAN. 2023

Le Maire,



Le Secrétaire,



Le Conseil Municipal de la ville de Dijon a été convoqué par Monsieur le Maire par lettre du 29 novembre 2022 pour le 5 décembre 2022 à 16h00 aux fins de tenir une séance publique dans la salle de Flore de l'hôtel de Ville, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 16h00 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Maire de Dijon

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Christine MARTIN	Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Laurence GERBET
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Madame Catherine HERVIEU
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Stéphanie MODDE
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Kildine BATAILLE	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Olivier MULLER
Madame Delphine BLAYA	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Christophe AVENA	Madame Nora EL MESDADI	Madame Elizabeth REVEL
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Joël MEKHANTAR		

Membres absents :

Madame/Monsieur Prénom Nom	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2022 7
- 2) Rapport annuel Diversité et Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 8
- 3) Rapport sur la situation de la Ville de Dijon en matière de développement durable - Année 2022 10

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

FINANCES

- 4) Débat sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2023..... 17
- 5) Rénovation de la base nautique du Lac Kir - Modification du montant de l'autorisation de programme et de l'échéancier des crédits de paiement 19
- 6) Décision budgétaire modificative n°1 - Exercice budgétaire 2022 22
- 7) Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 28
- 8) Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur 30
- 9) Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2022..... 31
- 10) Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2023..... 33
- 11) Caisse de Crédit Municipal de Dijon - Rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de l'établissement - Compte financier 2021 et budget 2022 - Information du conseil municipal 34
- 12) Compétences exercées par Dijon Métropole – Approbation du procès-verbal actant le transfert en pleine propriété des biens appartenant à la commune de Dijon à Dijon Métropole..... 38
- 13) Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon - Création d'un fonds de dotation visant à récolter du mécénat pour les actions d'intérêt général du Pôle Culturel 40
- 14) Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon - Tarifs des billets d'entrée et prestations du Pôle Culturel – compléments et corrections 42
- 15) Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon - Adhésion au dispositif CEZAM et proposition de tarifs préférentiels de visite des espaces culturels au profit des porteurs de la carte CEZAM 45

ADMINISTRATION GENERALE

- 16) Manifestation du 1er décembre 2018 - Dégradations de biens - Indemnisation par l'État - Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel 47
- 17) Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant n°3 - Ajout d'un tiers de télétransmission 49
- 18) Élus – État des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de leurs différents mandats 50

PERSONNEL

19) Personnel municipal – Direction de la Culture – Recrutement par contrat du référent administratif et financier 51

20) Personnel municipal – Direction de la Petite Enfance – Création de deux postes d'agent·e chargé·e de l'accompagnement d'enfants en situation de handicap en structure d'accueil du jeune enfant 53

ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

URBANISME

21) Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) - Rapport annuel des élus mandataires de la Ville de Dijon..... 55

POLITIQUE DE LA VILLE

22) Contrat de Ville - Avenants à la Convention de coopération culturelle 2019-2022 et au Contrat Territoire Lecture 2019-2022 – Renouvellement pour une durée d'une année 57

23) Conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties 2023 – Approbation..... 59

EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

EDUCATION

24) Groupe scolaire Joséphine BAKER – Déconstruction reconstruction et rénovation – Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre – Constitution d'un jury - Fixation d'une prime de rendu de concours - Demande de permis de construire - Demandes de subventions 61

25) Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Comité d'Activités Sociales Interentreprises Dijon - Avenant..... 63

26) Convention de prestation de service à conclure entre la Ville et la Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne relative à la consultation du quotient familial des allocataires 64

PETITE ENFANCE

27) Convention territoriale Globale – Avenants Concessions de service public – Multi-accueils Junot – Roosevelt – Le Tempo 65

SPORTS

28) Convention Missions d'Intérêt Général - Associations des clubs professionnels - Année 2023 67

29) Aide au paiement des cotisations sportives - Attribution des subventions 2023..... 69

30) Salle sportive des Lentillères - Dénomination "Salle Hervé Liemans" 71

CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

CULTURE

31) Direction des Musées - Acquisitions d'œuvres - Demandes de subventions 72

32) Direction des Musées – Convention-cadre de partenariat avec le musée du Louvre..... 74

33) Direction des Musées - Exposition Les peintures germaniques - Convention de partenariat 76

34) Direction des Musées - Contrat de partenariat avec l'Institut National du Patrimoine 78

35) Direction des Musées - Transfert de propriété du Pleurant n°17	79
--	----

ATTRACTIVITE

36) Consultation relative à une concession de service public pour l'exploitation du parc des expositions et du palais des congrès - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat et autorisation du Maire à signer le contrat	81
--	----

37) Fêtes de fin d'année 2022 - Tarif d'occupation du domaine public	83
--	----

38) Ouvertures dominicales 2023.....	85
--------------------------------------	----

39) Exonération des droits de voirie - Etablissements Monsieur Moutarde et Café des Forges pendant la durée des travaux	87
---	----

SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

SOLIDARITE

40) Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés - Convention d'objectifs et de moyens	88
---	----

41) Lutte contre l'habitat indigne - Partenariat entre la Ville de Dijon et la Caisse d'Allocations Familiales	90
--	----

42) S.D.A.T. - Convention d'objectifs et de moyens	92
--	----

CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

43) Années 2022 et 2023 - Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et divers organismes	94
--	----

44) Participation citoyenne – Bilan des leviers d'action et feuille de route 2023.....	103
--	-----

45) Participation citoyenne – Projets des Ateliers de quartier	106
--	-----

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

46) Rapport des délégations du Maire	108
--	-----

ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

ESPACE PUBLIC

47) TGV DIJON-LILLE - Rétablissement de la ligne	120
--	-----

SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

SOLIDARITE

48) Saturation des places d'hébergement d'urgence	122
---	-----

49) Soutien au peuple ukrainien	123
---------------------------------------	-----

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2022

Monsieur le Maire donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2022.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Y a-t-il des oppositions à l'approbation ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

Délibération n°2

OBJET : PREAMBULE - Rapport annuel Diversité et Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Monsieur BERTHIER donne lecture du rapport :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (et notamment l'article 61), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport fait état de la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunérations, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

En complément de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles ».

Au-delà de l'obligation réglementaire, la Ville de Dijon porte un engagement fort en faveur de l'égalité femmes-hommes depuis de nombreuses années, récompensé par l'obtention, en 2018, de l'Alliance des Labels diversité / égalité professionnelle entre les femmes et les hommes délivrée par l'AFNOR, et renouvelée à l'issue de l'audit final de 2021.

Bien que réglementairement non obligatoire, la Ville de Dijon rédige depuis 2017 un rapport diversité faisant état des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité, telles que prévues au plan d'action 2018-2021.

Pour la troisième année, un rapport annuel diversité et égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, commun aux trois collectivités (Ville de Dijon, CCAS et Dijon Métropole), présente les nombreuses actions réalisées en 2021, impactée encore par la crise sanitaire.

Ce rapport réunit le bilan de la politique de ressources humaines en faveur de l'égalité et de la diversité avec les données statistiques générales relatives aux agents publics exerçant leurs fonctions au sein des trois collectivités et le bilan des politiques territoriales en faveur de l'égalité et de la diversité, avec des données statistiques relatives à la population du territoire, réparties par genre.

M. le MAIRE.- Tant mieux, et merci à notre collègue Christophe Berthier pour le travail qu'il fait, pour suivre cela avec assiduité et je dirais même avec passion.

(Madame Charret-Godard entre en séance à 16 h 20.)

Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?

La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET.- Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, nous avons la chance de pouvoir échanger, ce soir, librement sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans notre collectivité.

Ayons également une forte pensée pour ces femmes dans le monde qui sont traitées comme des citoyens de seconde zone, persécutées et privées de liberté.

Je pense tout particulièrement, en ce moment, au courage des femmes iraniennes qui, au péril de leur vie, se battent chaque jour depuis des mois contre un régime totalitaire et répressif. Elles subissent discriminations et humiliations. Leur persécution dure depuis de trop nombreuses années.

Le 16 septembre 2022, à Téhéran, une jeune femme de 22 ans, Mahsa Amini, était arrêtée par la police des mœurs pour une simple mèche de cheveux qui dépassait de son voile, et décédait trois jours plus tard. Depuis cette date, des milliers de manifestantes et manifestants iraniens risquent chaque jour leur vie pour défier le pouvoir en place et défendre leur liberté, et, en premier lieu, celle des femmes. Les manifestations, depuis plus de deux mois, ont fait des centaines de morts et entraîné des milliers d'arrestations arbitraires.

Affirmons, ce soir, que les femmes iraniennes ne sont pas seules et que nous les soutenons dans leur combat héroïque.

Je tiens également à saluer la présence, dans le public, de deux victimes des persécutions du régime iranien, Sepideh* et Kabeh*, réfugiés à Dijon, où ils continuent leur combat pour la liberté.

Merci.

M. le MAIRE.- Merci. Vous avez très bien fait de faire ce rappel. Nous saluons le combat courageux du peuple iranien et des femmes en l'occurrence contre l'obscurantisme qui règne et la dictature religieuse qui s'impose à toutes et à tous là-bas, mais surtout aux femmes bien évidemment. Elles sont à la pointe du combat pour l'égalité. Elles ne peuvent être que soulagées de nous entendre exprimer notre solidarité ce soir.

Je vous remercie de votre intervention, madame Gerbet. Vous avez tout à fait raison, c'est une nécessité de dire aujourd'hui aux femmes iraniennes, au peuple iranien que nous sommes à ses côtés dans le combat qu'il mène pour recouvrer sa liberté - sa liberté vestimentaire, mais derrière elle se cache tout simplement la liberté. Nous savons toutes et tous qu'on ne peut imposer un code vestimentaire à un peuple qui n'en veut pas.

La suppression de la police des mœurs peut apparaître comme une avancée. Il faut bien évidemment le prendre avec circonspection quand il s'agit du régime iranien, mais il est clair que le régime vacille aujourd'hui sous les manifestations et nous en profitons donc, tous ensemble, pour transmettre et émettre notre solidarité envers le peuple iranien. Merci à vous.

Dans la salle - Merci et je me permets de vous inviter à répéter le slogan très important de notre peuple : « Femmes, Vie, Liberté ».

(Applaudissements)

M. le MAIRE.- Je vous propose de poursuivre notre ordre du jour.

La parole est à Mme Koenders.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** du rapport annuel Diversité et Égalité professionnelle femmes-hommes présenté préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023 et joint en annexe.

Délibération n°3

OBJET : PREAMBULE - Rapport sur la situation de la Ville de Dijon en matière de développement durable - Année 2022

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Métropole à taille humaine, Dijon agit depuis de nombreuses années en faveur du développement durable. Une politique ambitieuse a été mise en place pour faire de Dijon une référence écologique mais aussi une capitale régionale attractive et solidaire.

Conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) et au décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, les collectivités locales de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats portés sur le projet de budget.

Ce document porte sur l'activité de la collectivité pour la période se déroulant d'août 2021 à août 2022 ; Il est ainsi construit autour des 5 finalités du développement durable conformément à la loi Grenelle.

Il intègre également les 17 objectifs du développement durable adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en novembre 2015 et est structuré pour chacune des parties de la manière suivante : définition des objectifs, mise en valeur d'actions phares et perspectives.

De nombreuses actions présentées sont rendues possibles par des interventions combinées entre Dijon métropole et la Ville de Dijon, du fait d'une forte mutualisation de services et d'agents entre les deux collectivités.

Elles sont présentées dans ce rapport sans rappeler ce qui relève des compétences strictes de chacune de ces deux collectivités.

Globalement, le développement durable se trouve au cœur du projet politique de la Ville de Dijon et Dijon métropole.

Depuis 20 ans, un projet de territoire se déploie croisant de multiples politiques contribuant à un développement raisonné, écologique, économique, social, culturel de notre cité. Ainsi, le projet urbain, les choix énergétiques, les mesures en faveur de la biodiversité et leurs espaces naturels, la politique de mobilité, le projet alimentaire, les actions sociales, culturelles... déclinent cette forte ambition à travers plusieurs finalités. Un certain nombre de documents réglementaires ou de prises de positions publiques ont ces dernières années affirmé les objectifs de Dijon métropole et la Ville de Dijon en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

Finalité 1 : Relever le défi climatique

Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :

En 2018, de nouveaux objectifs énergétiques et climatiques ont été délibérés par la Métropole de Dijon et la Ville de Dijon (avec engagement dans la convention des Maires) : réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la métropole à l'horizon 2030.

Pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 et être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne Franche-Comté, de nouveaux objectifs pour le territoire ont été fixés lors du conseil municipal et du conseil métropolitain de septembre 2019 :

- Réduire de 95% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2010
- Réduire les consommations énergétiques du territoire de 59% par rapport à 2010
- Développer les énergies renouvelables afin de couvrir 69% des besoins en énergie en 2050
- Préserver les puits carbone existants qui permettent de stocker 31 000 teCO₂

De multiples actions engagées ou programmées permettront d'atteindre ces objectifs, prenant en compte également, les aspects du développement durable pour lutter contre le changement climatique :

- En engageant le territoire dans la transition écologique, notamment à travers : l'élaboration d'un projet métropolitain, l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone à 2030, la sélection de la Métropole de Dijon pour faire partie de la mission européenne « 100 villes intelligentes et neutres pour le climat d'ici 2030 », le projet européen RESPONSE et l'adaptation au changement climatique et notamment la mesure de la chaleur urbaine.

- En aménageant le territoire en faveur d'une meilleure qualité de vie, économe en énergie et en gaz à effet de serre et en luttant contre la pollution de l'air, notamment à travers : la programmation 2021-2025 des éco réhabilitations et les modalités de soutien financier de Dijon métropole, le réaménagement de l'axe Monge/Bossuet, la requalification des espaces publics autour du Port du Canal pour conforter son rôle de poumon vert et de grand parc urbain (le parc Eiffel), la labellisation du quartier Heudelet, la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PLUIHD, le renouvellement de la convention de partenariat entre Dijon métropole et l'Association Amo Bourgogne Franche-Comté (2022-2024) et la surveillance de la qualité de l'air par station automatisée.

- En priorisant les économies d'énergie et en valorisant les énergies renouvelables, notamment à travers : la construction d'une centrale photovoltaïque, le réseau de chaleur exemplaire, les travaux de rénovation dans les piscines (piscine Olympique et piscine Fontaine d'Ouche), les travaux engagés en 2019 à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) qui permettront d'augmenter la production de chaleur et diminuer les émissions de gaz à effet de serre, le programme ambition éducative 2030 consacrant une enveloppe d'investissement importante aux travaux d'économie d'énergie, de désimperméabilisation, de réaménagement et de végétalisation des groupes scolaires et le zoom sur la rénovation du groupe scolaire Buffon, transformé en école à énergie positive dans le cadre du projet REPOSE.

- En développant les mobilités pour améliorer la qualité des parcours, notamment à travers : la construction d'une future politique globale de logistique urbaine durable à l'échelle du territoire de Dijon métropole « LUDIC », les nouveaux aménagements cyclables, et la création de nouveaux DiviaVéloPark.

Finalité 2 : Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources du territoire

Qu'elle soit terrestre ou marine, la biodiversité est essentielle pour contrer les effets du changement climatique. Les forêts tropicales, et notamment la forêt Amazonienne, ont séquestré près de la moitié du carbone terrestre des années 1990 et 2000, prélevant ainsi environ 15% des émissions humaines. L'océan n'est pas en reste, et aurait déjà absorbé pas moins de 90% de la chaleur excédentaire. Autrement dit, sans ces écosystèmes le réchauffement serait bien plus important. Ils jouent le rôle de tampons, limitant les risques d'événements extrêmes, comme les forêts de montagne avec les glissements de terrain, en stabilisant les sols. Les solutions fondées sur la nature existent : préservation d'écosystèmes intacts en bon état écologique, amélioration de la gestion durable des écosystèmes liés aux activités humaines et restauration d'écosystèmes dégradés ou création de nouveaux. Sauvegarder les écosystèmes naturels est une première étape vers la limitation des effets du changement climatique et les collectivités ont un rôle à jouer elles-aussi dans cette sauvegarde, cette ambition doit se déployer sur tous les territoires et bien sûr sur le nôtre.

Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :

A travers ses services et ses partenariats scientifiques et techniques, Dijon métropole et la Ville de Dijon contribuent à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité de leur territoire, sa prise en compte dans les documents de planification, lors des projets d'aménagements ainsi que dans le cadre de la gestion au quotidien des espaces de nature sur l'ensemble du territoire. La mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués et particulièrement des habitants en faveur de la préservation de la biodiversité est accompagnée via différents programmes.

L'approche menée est particulièrement recherchée :

- En aménageant et en valorisant le territoire en faveur de la biodiversité, notamment à travers : le Jardin de l'Arquebuse, l'expertise et le développement de la connaissance des enjeux locaux de biodiversité, le partage des enjeux de la transition alimentaire, les sciences participatives, la reconquête du vignoble dijonnais oublié, Dijon lauréate de l'appel à projet de recherche nationale « Biodiversité, aménagement urbain et morphologie » et la végétalisation citoyenne de la Ville de Dijon.

- En protégeant et en gérant durablement la ressource en eau, notamment à travers : la construction d'une unité de méthanisation des boues, la protection et la gestion durable de la ressource en eau, le dispositif Protect'Eau à disposition des entreprises et les compteurs d'eau communiquant ON'connect.

- En agissant sur les déchets à la source et en les valorisant, notamment à travers : la réduction de la quantité des déchets ménagers et assimilés, l'augmentation du recyclage et de la valorisation, la lutte contre le tout plastique par l'extension des consignes de tri et la collecte des biodéchets à véloremorque.

Axe fort de la politique de la Ville de Dijon et de Dijon métropole, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources s'inscrit comme un engagement prioritaire axé notamment sur un retour de la nature en ville afin de contribuer aux enjeux de la biodiversité sous toutes ses formes. Au sein des objectifs de ses nombreuses actions, dans les murs et hors les murs, figure toujours la volonté de former et d'informer les citoyens sur les enjeux environnementaux.

Finalités 3 : Améliorer la qualité de vie et contribuer au bien-être de tous

L'humain est au coeur de toute politique de développement durable et l'épanouissement de chacun constitue à ce titre un but premier. Dans un contexte économique et social fragile, où chacun perçoit l'apparition de fragmentations, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations constituent un enjeu central. Dans cette perspective, s'il est nécessaire de s'attacher à rendre accessible les biens et services essentiels (eau, nourriture, santé, éducation et logement sain), il est également indispensable de garantir l'accès à la production, à l'échange interculturel, au savoir et à la vie démocratique. Les collectivités sont au plus près des habitants, de leurs besoins et de leurs aspirations. Elles disposent à ce titre de nombreux leviers pour favoriser leur épanouissement et agir en faveur de la satisfaction des besoins matériels et immatériels, essentiels pour tous.

Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :

Dijon a la volonté d'être une métropole attractive et solidaire au service de ses habitants :

- En favorisant la gouvernance, l'information et la démocratie participative (acteurs et habitants), notamment à travers : le nouvel élan pour la participation citoyenne, le nouveau projet éducatif et social global animé par les maisons d'éducation populaire (MEP) et le Conseil de Développement.

- En permettant l'accès à la culture et aux activités sportives pour tous, en sensibilisant et en mobilisant aux objectifs du développement durable, notamment à travers : la maison de l'architecture et de l'environnement Latitude 21, l'Idéathon RESPONSE, les fresques du climat, l'atelier 2 Tonnes, la plateforme d'observation et stratégies urbaines POPSU de Dijon métropole, l'opération « Nageons dans la peau d'un autre », l'ambition éducative Génération Dijon, la petite enfance sensibilisée à l'écologie urbaine et la mobilisation de la jeunesse autour du développement durable.

L'attention à l'épanouissement de chaque individu sur le territoire de la collectivité ne doit cependant pas hypothéquer les possibilités d'épanouissement de celles et ceux qui y seront présents demain, ni de ceux et celles qui vivent ailleurs sur la planète. Le développement durable, démocratie et solidarité entre les peuples et entre les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale sont liés.

La Ville de Dijon et Dijon métropole s'attachent à ces valeurs et jouent un rôle particulièrement important grâce à leur proximité avec les habitants, en étant au plus près de leurs besoins et de

leurs aspirations ; elles ont pour objectifs de permettre l'accès à l'éducation et à la connaissance de l'environnement dans les meilleures conditions.

Finalités 4 : Développer la cohésion sociale et la citoyenneté

La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Toutefois nous observons la persistance de la pauvreté, la montée de l'exclusion sociale, l'accroissement des inégalités et de la vulnérabilité ainsi que l'augmentation des tensions sociales.

Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :

Toutes ces inégalités sociales et économiques sont accrues dans le contexte actuel de compétition des territoires ; la Ville de Dijon et Dijon métropole s'attachent à recréer si nécessaire et renforcer le lien entre les personnes et entre les territoires :

- En renforçant le lien social et la solidarité, en réduisant les inégalités d'accès aux soins et à la santé, notamment à travers : une direction Hygiène Santé, l'organisation du Village Gout Nutrition Santé -3 journées de sensibilisation place de la République, chaque année- depuis « plus de 10 ans, la signature entre Dijon métropole et l'Etat d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et la poursuite de l'exemplarité de Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS avec le renouvellement de deux labels « diversité » et « égalité femmes-hommes ».

- En favorisant l'accès au logement et à l'insertion, notamment à travers : la signature d'un contrat de relance logement entre Dijon métropole et l'Etat – une première en France -, le programme territoire accéléré logement d'abord, et la mise en place d'un observatoire territorial du logement étudiant.

Dijon métropole et la Ville de Dijon adaptent de façon permanente leur offre de service et le cadre de vie qu'elles proposent pour accueillir de nouvelles populations et répondre aux besoins émergents. La lutte contre la précarité et l'exclusion sociale, le développement d'un habitat accessible et adapté, l'adaptation du territoire au vieillissement de la population et l'accès à une alimentation saine et de qualité figurent parmi les grands enjeux du moment. C'est en relevant ces défis que Dijon pourra permettre aux citoyens de dépasser l'urgence du besoin pour arriver à s'épanouir sur un territoire, en devenir acteur et contribuer au bien vivre ensemble

Finalité 5 : Favoriser les modes de production et de consommations responsables

Pour s'inscrire véritablement dans une démarche globale de développement durable il faut abandonner les modes de production et de consommation non viables au profit d'une consommation et d'une production plus responsables c'est-à-dire moins polluantes, moins prédatrices en termes de ressources et de milieux naturels et limitant au maximum les risques pour l'environnement et les conditions de vie sur terre. Ces modes de production et de consommation responsables doivent s'accompagner d'une prise de conscience citoyenne tant des producteurs que des consommateurs. Au vu de leur proximité avec les acteurs de la production et de la consommation qui vivent, produisent et consomment sur leurs territoires, les collectivités ont un rôle important à jouer pour induire des dynamiques de développement responsables et sensibiliser les citoyens aux pratiques écoresponsables.

Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :

La Ville de Dijon et Dijon métropole se veulent territoire d'économie verte. A l'instar du positionnement en matière d'écologie, la Ville de Dijon et Dijon métropole souhaitent s'affirmer comme références en matière d'innovation dans le domaine de l'économie verte. Pour y arriver, la mise en place d'expérimentations publiques et privées sur le territoire sont imaginées et concerneront des domaines aussi divers que la transition énergétique, les nouvelles mobilités, la production alimentaire, l'économie circulaire et l'économie de proximité :

- En devenant un territoire d'innovation territoriale pour manger mieux et plus sainement en développant des filières locales, notamment à travers : Dijon métropole, démonstrateur de la

transition alimentaire (une alimentation saine et durable pour tous) et la tenue d'un forum, au Palais des Ducs, autour de l'alimentation durable et la réduction des pesticides, en collaboration avec l'Institut français de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE).

- En développant l'économie circulaire, notamment à travers : la création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), la mise en place du référentiel économie circulaire, le lancement de la « Donnerie en ligne » pour favoriser le réemploi des objets, une nouvelle bricothèque, le secteur engagé dans des démarches éco-responsables (réemploi de documents et écoconception de mobilier scénographique dans les musées dijonnais, l'accompagnement aux projets de ressourceries culturelles, la mise en place d'une démarche de RSO à l'Opéra de Dijon et à la Vapeur) et une nouvelle pelouse synthétique issue des filières de recyclage pour le stade Trimolet, quartier Montmuzard à Dijon.

- En informant et en sensibilisant, notamment à travers des actions de sensibilisation sur la réduction des déchets, et une meilleure gestion des déchets verts.

Dijon Métropole a engagé la révision de son projet métropolitain et par sa délibération du 14 avril 2022 les axes de ce projet ont été retenus, ils englobent bien entendu les finalités présentées ci-dessus. Plus précisément, ces axes s'inscrivent dans trois orientations transversales : « La métropole ancrée dans son territoire », « La Métropole des transitions » et « La Métropole de la proximité ». Une vaste concertation est d'ores et déjà engagée sur ce projet qui porte sur la période 2022-2030 et qui place le développement durable au coeur de l'action de la Métropole, de la Ville de Dijon et des autres communes de notre agglomération .

M. le MAIRE. - *Merci.*

Sur ce rapport, y a-t-il des demandes d'intervention ? La parole est à M. Muller.

(Monsieur Mekhantar s'absente à 17 h 27.)

M. MULLER. - *Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, au-delà des chocs liés à la crise sanitaire, la crise environnementale et la crise énergétique avec l'explosion des prix de l'énergie qui accélère la vulnérabilité sociale, nous entrons dans une nouvelle ère, celle des raretés.*

Face à ces crises, qui se succèdent et s'intensifient, c'est une remise à plat complète de nos politiques publiques qu'il faut envisager. Des choix seront difficiles face à la complexité qui consiste à sortir d'une société de l'ébriété déconnectée du vivant, qu'elle exploite comme une marchandise, à une société de la sobriété où l'on négocie et entre en diplomatie avec le vivant pour ne prélever que ce qui est supportable pour lui.

Les choix stratégiques seront difficiles pour préparer nos villes à ces changements. Dans ce contexte de mutations profondes où il s'agit d'agir pour le quotidien, nous sommes surpris de voir des perspectives budgétaires construites sur un modèle obsolète où les grands projets structurants et coûteux (CIGV, rénovation du centre nautique du lac Kir, On Dijon, éclairage nocturne des rues piétonnes, entre autres) sont au coeur du budget. Cela au détriment des besoins du quotidien, dont on n'a même pas connaissance, sauf à nous dire en deux lignes qu'on s'occupera du quotidien.

Monsieur le Maire, vous raisonnez comme il y a encore dix ou quinze ans, en marchant sur deux jambes, celle du verdissement minimum de vos politiques et celle des projets pharaoniques et techno, comme On Dijon, en passe d'être des fiascos, car déconnectés des enjeux contemporains.

Cette méthode pourrait encore faire illusion il y a quelques années. Désormais, l'urgence climatique met à jour les limites de cette approche, d'autant plus que l'explosion du coût de l'énergie, l'absence de bouclier tarifaire pour les collectivités pour prendre en charge les factures, la hausse des matières premières et la participation probable des collectivités au redressement des comptes publics font que les budgets locaux sont de plus en plus contraints.

Il reste donc indispensable d'abandonner les projets inutiles, dispendieux, anti-écologiques et d'adopter une stratégie budgétaire claire, qui donne une priorité absolue à l'accélération et l'amplification de la transition écologique et solidaire.

Pourquoi Dijon, qui se revendique première ville verte de France et même d'Europe dans votre communication, alors qu'elle a raté le concours - rappelons-le - n'est toujours pas en mesure d'établir un budget vert, c'est-à-dire permettant une évaluation environnementale et sociale et classifiant les dépenses afin que chaque euro investi contribue à la transition écologique ? C'est un retard pris alors que d'autres collectivités - des villes, EPCI et Régions, toutes couleurs confondues - sont engagées dans cette démarche. Vous auriez pu être à l'avant-garde. Les écologistes le proposent à chaque DOB depuis six ans.

Nous attendions également un grand plan stratégique de lutte et d'adaptation climatique pour Dijon, avec les grands titres « Rénover, Végétaliser, Ralentir, Prendre soin ». Nous réaffirmons la nécessité d'un vaste programme de végétalisation et de rafraîchissement de la ville incluant l'ensemble des quartiers plutôt qu'un organisme international - l'OIV - certes prestigieux, mais qui privera les Dijonnais et Dijonnaises d'un espace de respiration gratuit et accessible.

Nous espérons un programme de sobriété pluriannuel incluant, par exemple, l'enjeu de la Ville 30, bien que ce soit une compétence Métropole.

Mais là, on nous présente, comme chaque année, des mesures dispersées, toujours un peu les mêmes d'ailleurs. L'isolation des écoles de 10 M€ sur dix ans a la même valeur financière, donc politique, que la rénovation d'un centre nautique pour les J.O. 2024, maquillée par trois panneaux photovoltaïques, parce qu'il faut quand même bien faire illusion. Il n'a échappé à personne que le plan de rénovation des écoles porte davantage sur la sécurisation - et il en faut - que sur l'isolation thermique et la réhabilitation énergétique, qui sont loin d'être le cœur de ce plan de rénovation.

En matière de sobriété, on attend également une ambition renouvelée, notamment sur l'éclairage public - qui repose sur du bon sens - celle de ne plus éclairer la nuit, au moins les quartiers résidentiels comme le font la mairie LR de Dole ou celle, écologiste, de Besançon. C'est sans doute plus vertueux que le fastidieux projet d'éclairage nocturne de la rue de la Liberté, de Darcy à Saint-Michel.

Enfin, si ôter des couches de béton, c'est bien, ne pas bétonner sans concerter, c'est encore mieux. Cela évitera de gaspiller l'argent public pour gommer les choix d'un autre temps. C'est d'ailleurs pour cela que nous proposons un moratoire sur l'ensemble des programmes immobiliers, la création d'une charte verte et citoyenne de l'urbanisme pour se doter d'une méthode collaborative où la Ville choisira, avec les habitants, les quartiers à densifier et à renaturer.

La multiplication des revendications citoyennes nous amène à reposer la question fondamentale de savoir où densifier, comment et avec qui.

Mieux valoriser l'intelligence et la créativité de nos concitoyens sur les sujets du quotidien qui les concernent, c'est le socle d'une refonte totale du dispositif de démocratie, mais cette volonté n'est pas présente, la preuve par l'exemple : le refus d'intégrer la co-construction des politiques d'urbanisme dans la feuille de route 2023 des ateliers de quartier.

D'ores et déjà, nous proposons d'ajouter cette proposition et de mettre tous les projets d'urbanisme contestés en discussion dans ces ateliers (Engrenage, Venise 2, Maison du colonel) et un peu de transparence sur le dialogue engagé avec le collectif du Jardin des Lentillères permettrait un éclairage sur votre volonté de co-construction des projets d'aménagement.

Pour terminer, il semblerait que l'investissement continu et forcené dans la vidéosurveillance - dispositif qui, finalement, justifie le projet onéreux On Dijon - tout comme l'armement de la police municipale ne permettent pas de prévenir les incivilités. C'est bien la démonstration qu'espérer - comme vous le faites - relever le défi climatique ou sécuriser l'espace public par des solutions purement technologiques nous mènera tout droit à une impasse. Il nous semble qu'imaginer et co-construire avec les habitants un cadre de vie de qualité serait une piste bien plus efficace pour réduire l'insécurité et préserver notre mieux vivre ensemble.

Je vous remercie de votre attention.

***M. le MAIRE.** - Je vous remercie de la nuance que vous mettez dans vos interventions, monsieur Muller. C'est toujours intéressant d'entendre des opinions radicalement divergentes.*

Je voudrais vous donner quelques exemples de ce que nous faisons depuis un moment, puisque - vous le savez - nous avons décidé de nous battre pour faire baisser les émissions de gaz à effet de serre et la neutralité carbone en 2050 à atteindre.

Nous avons donc financé et finançons un projet d'hydrogène vert, le projet « Response » pour faire d'une partie du quartier de la Fontaine d'Ouche le premier quartier d'autoconsommation collective de toute l'Europe. Nous finançons une centrale solaire de 17 hectares, un réseau de chaleur urbaine qui atteint 140 km et qui dessert aujourd'hui 100 000 habitants équivalents, alimenté par des chaufferies biomasse, et nous finançons l'unité de valorisation énergétique qui traite aujourd'hui 90 % des déchets du département de la Côte-d'Or, voire autour.

Nous sommes heureux de vous annoncer que le programme On Dijon, tant décrié, permettra de générer 65 % d'économie d'énergie, soit un gain financier pour le budget de la Ville de 3 M€. Je vous rappellerai que sur l'UVE, depuis les années 2000, nous avons investi 100 M€.

Je rappelle que nous préparons une nouvelle diversification dans le cadre du mixe énergétique avec la méthanisation des boues de la station d'épuration et que nous avons créé une société d'économie mixte - opération unique - appelée Odivea pour gérer l'eau de la Ville de Dijon. Je vous rappelle que l'eau est gérée aujourd'hui par cette société. Je vous rappelle que nous sommes la seule unité de valorisation énergétique à être totalement en régie.

Je vous rappelle que nous avons une unité de micro filtration pour piéger les micros plastiques et que nous avons voté le changement des règles de tri au 1^{er} janvier 2023, et nous avons donc mis en place un nouveau service de tri mobile.

Je vous rappelle que le centre-ville est aujourd'hui piéton et qu'il est une zone à faible émission.

Je vous rappelle que le classement proposé par le baromètre Loyd met Dijon comme la ville de la qualité de vie pour toutes les métropoles intermédiaires. Première ville classée.

Sur ce rapport, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

La parole est à M. Chateau.

M. CHATEAU. - *Monsieur le Maire, chers collègues,*

Merci, madame la première Adjointe pour votre présentation dynamique de ce rapport majeur pour notre assemblée dans l'exercice du mandat qui nous a été confié par les électrices et électeurs dijonnais. Majeur parce que ce rapport sur l'activité de la collectivité autour de cinq finalités du développement durable d'août 2021 à août 2022 engage, en réalité, notre avenir à tous. Les atteintes de nos objectifs ambitieux détermineront les conditions de nos vies pour les prochaines décennies.

Notre groupe Ecologie pour vous soutient bien évidemment le haut niveau d'engagement de notre Ville pour le développement durable.

Sur la finalité 1, nous soutenons l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050 grâce à des réductions programmées d'émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques en baisse, grâce au développement des énergies renouvelables et à la préservation des puits carbone. À cet égard, nous nous permettons de souligner que seule une politique très audacieuse en termes d'innovation et d'investissement nous permettra d'atteindre cette neutralité carbone sur notre territoire. À titre d'exemple, nous nous réjouissons de la labellisation du quartier Heudelet et souhaitons que ce type de démarche s'applique à tous les nouveaux projets d'urbanisme.*

S'agissant de la mobilité, nous nous félicitons qu'une future politique globale de logistique urbaine durable soit mise en place et demandons une dynamique plus soutenue d'investissement en matière d'aménagement cyclable.

Sur la finalité 2, nous soutenons d'autant plus son importance que si la préservation de la biodiversité apparaît comme essentielle pour sauvegarder les écosystèmes naturels, sans lesquels notre existence même n'aurait plus de sens, elle l'est d'autant qu'elle constitue un outil majeur d'adaptation au défi du climat.

À cet égard, le retour de la nature en ville, notamment par l'ouverture ou la création de nouveaux espaces végétalisés et arborés, îlots de fraîcheur en période estivale, apparaît, comme indiqué dans le rapport, comme des aménagements prioritaires, et ce, dans tous les quartiers où cela s'avère nécessaire.

Sur les finalités 3 et 4, nous sommes parfaitement convaincus de la pertinence d'une gouvernance ouverte où les informations s'échangent d'une manière interactive et où la démocratie participative se développe par une participation citoyenne, comme nous pouvons d'ores et déjà le

constater au sein des ateliers d'ambition éducative du programme « Génération Dijon », des ateliers de chacun de nos quartiers ou encore ceux du projet d'aménagement du stade de la Maladière ou du futur parc Eiffel.

Sur la finalité 5, nous nous reconnaissons parfaitement dans les formulations du présent rapport, je cite : « Il faut abandonner les modes de production et de consommation non viables au profit d'une consommation et d'une production plus responsables, c'est-à-dire moins polluantes, moins prédatrices en termes de ressources et de milieux naturels, et limitant au maximum les risques pour l'environnement et les conditions de vie sur terre. »

Soyons même plus explicites encore pour promouvoir sur notre territoire une agriculture sans pesticides, ni intrants chimiques.

Quant aux différentes expérimentations et innovations dans les domaines aussi variés que l'alimentaire, le réemploi des objets ou l'économie circulaire, la réduction des déchets ou la meilleure gestion des déchets verts, nous les soutenons et considérons qu'elles participent à la construction d'un avenir plus radieux et la mise en action d'un levier essentiel : changer notre vision sur la qualité de la vie.

Je vous remercie.

(Monsieur Amiri entre en séance à 16 h 39.)

M. le MAIRE.- Merci de votre intervention, monsieur Château, qui va dans le sens qu'a développé Mme Koenders.

J'ai vu deux mains se lever. La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Monsieur le Maire, et chers collègues, je voudrais simplement faire une remise en perspective historique, parce que si aujourd'hui, nous pouvons dire que Dijon est une ville verte, et je le dis et nous devons le revendiquer, c'est grâce à des choix faits massivement entre les années 70 et 90.

Je reprends l'augmentation des squares et jardins. Ils sont passés de 26 à 51 hectares durant cette période. Les parcs urbains et périurbains sont passés de 109 à 882 hectares. Les promenades et coulées vertes sont passées de 22 à 57 hectares. Nous sommes donc aujourd'hui les héritiers de ces choix qui ont façonné le Dijon d'aujourd'hui, avec énormément d'espaces verts, et cela doit continuer à nous inspirer.

Je voudrais également revenir sur l'historique du plateau de la Cras. Nous nous réjouissons tous de la plantation et du développement du vignoble sur ce territoire et des projets d'appellation Dijon, mais je voudrais rappeler que, dès son arrivée à la mairie de Dijon, en mars 1971, Robert Poujade avait stoppé le projet d'urbanisation de cette zone - qui avait été concédée par le chanoine Kir dans ses discussions pour la création du lac Kir - qu'il avait donc classée en zone naturelle, ce qui a été consacré par le POS présenté en 1974 et adopté définitivement en 1977.

Cette zone étant protégée et un lieu préservé, l'agriculteur Jean Dubois pu, à partir de 1980, y réinstaller des vignes, qui lui donneront leurs premiers raisins en 1986, et c'est ainsi que quand le Grand Dijon a pu racheter le plateau de la Cras (160 hectares) près de vingt ans plus tard, il y avait déjà huit hectares de vigne, qui, aujourd'hui, augmentent en superficie et nous nous en réjouissons tous.

Je me permettais de remettre cette perspective historique, car nous sommes les héritiers d'un temps long et nous avons la chance que Dijon, au fil des époques, ait préservé ses espaces verts et nous devons continuer à le faire.

(Madame El Mesdadi entre en séance à 16 h 42.)

M. le MAIRE.- Merci, monsieur Bichot - je dirai un mot après. La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Monsieur le Maire, chers collègues, vous en conviendrez, ce rapport sur le développement durable embrasse des thématiques très nombreuses, larges et il est difficile de réagir sur tous les sujets.

Je voudrais faire un focus sur l'enjeu de l'alimentation. Il nous semble qu'il y a une aspiration grandissante et légitime pour une alimentation de qualité et de proximité. L'heure est aux circuits courts et au respect des saisonnalités et c'est pourquoi nous surveillons avec une certaine

bienveillance le projet alimentaire de territoire, qui est projeté à l'échelle de la Métropole, pour accompagner cette transition alimentaire.

À vrai dire, nous sommes beaucoup plus à l'aise avec la notion de circuits courts, même issus de l'agriculture conventionnelle, qu'avec les produits bio venus parfois de très loin et qui ont un bilan carbone absolument catastrophique.

À nos yeux, l'enjeu est de permettre l'accès à une alimentation saine et équilibrée à tous, car, ne nous mentons pas, il existe encore des freins financiers importants. Tout le monde n'a pas les moyens d'aller au marché des producteurs du coin ou Locavor ou Bienvenue à la ferme, et, à vrai dire, tout le monde n'en a pas le réflexe, car non seulement il y a des freins financiers, mais aussi psychologiques que nous devons collectivement lever.

S'agissant des repas végétariens dans nos trente-huit restaurants scolaires, nous sommes, pour notre part, hostiles à toute forme de contrainte ou d'obligation. Les enfants en pleine croissance ont aussi besoin de viande et de poisson pour leur équilibre et leur développement, et tous n'en ont pas à la maison. À partir du 1^{er} janvier 2023, les familles pourront opter pour un deuxième menu végétarien par semaine à Dijon - il s'agit bien d'une option - mais pour notre part, nous souhaiterions même que le premier menu soit également proposé en option.

Par ailleurs, pour revenir plus globalement sur le développement durable et sur ce rapport, il faut bien comprendre que l'action de la Ville pour le développement durable reste tout de même ternie par sa politique d'urbanisme très agressive - cela a été un peu évoqué dans les interventions précédentes.

Bien sûr, il faut lutter contre l'étalement urbain, répondre aux besoins de logement. Bien sûr, on ne peut pas construire des parcs partout, mais il n'en demeure pas moins que beaucoup de programmes, mal pensés, viennent dégrader aujourd'hui le cadre de vie des Dijonnais. En ce moment, on voit sortir de terre le programme de la rue Edmée Verniquet, complètement collé à l'école Alain Millot, là où nous aurions pu précisément laisser un peu de respiration. On a évoqué ici le dossier de la Fontaine au Cayen où l'on construit dans une ancienne carrière avec un risque démontré d'éboulements de terrain. On a la rue de Larrey où l'on bétonne d'anciens vergers, etc. Les exemples ne manquent malheureusement pas.

Il nous semble que la Ville de Dijon sera plus crédible en matière d'écologie, de développement durable si elle sort de l'urbanisme agressif et revient à des constructions raisonnables, c'est-à-dire à taille humaine.

Je vous remercie.

M. le MAIRE. - Voulez-vous dire un mot, madame Koenders ?

Mme KOENDERS. - Oui. Je voulais juste ajouter que, parmi les différents points développés dans ce rapport, il y a aussi la cohésion sociale, et, à un moment, proposer des logements accessibles à toutes et à tous, reconstruire la ville sur elle-même, cela fait aussi partie de la cohésion sociale.

Nous ne sommes pas pour une écologie punitive ou qui s'adresserait qu'aux classes sociales les plus favorisées. Je pense que la justice sociale fait aussi partie de l'écologie que l'on souhaite développer dans la ville et construire des logements de façon raisonnable et raisonnée fait donc partie de cette ambition.

M. le MAIRE. - Absolument. J'ai eu le plaisir d'entendre quelqu'un m'interroger, lors de la réunion publique que j'ai faite, pour me dire qu'il y avait plus de 10 200 demandes de logement social non satisfaites aujourd'hui, et en effet, dans le domaine de la cohésion sociale - un des volets du rapport - cela me semble très important de le rappeler.

Oui, monsieur Bichot, j'étais le premier - et je suis très heureux que vous disiez cela - à dire que, quand on arrive dans une Ville, que l'on est élu et que l'on succède à quelqu'un qui a géré pendant trente ans cette ville, on s'inscrit forcément dans les pas de celui qui vous a précédé, avec les défauts et les qualités inhérents à une action continue de cette longueur-là. En effet, mon prédécesseur, les équipes municipales précédentes ont agi pour transformer Dijon et développer les parcs écologiques urbains. C'est tout à fait juste.

Je lui faisais reproche, mais gentiment, parce qu'à l'époque, les relations entre la majorité et l'opposition étaient très différentes de ce que nous connaissons aujourd'hui. J'avais des relations presque d'amitié avec le maire précédent - on me l'a reproché - et je disais qu'il était dommage qu'il

eût tiré de son ministère de l'Environnement une seule conclusion, à savoir que c'était le ministère de l'impossible. Cela me permettait, à chaque fois, d'entrer en débat avec lui sur sa vision de la ville, qui, d'ailleurs, correspondait bien souvent à une vision de cette époque, liée au développement de la voiture. D'ailleurs, la droite locale a souvent conservé cette image - malheureusement pour elle - qui lui nuit encore aujourd'hui, d'être attachée à la voiture. Je vous rappelle les propos que vous teniez ici pour vous opposer à la piétonisation du centre-ville - pas vous forcément, mais la droite en général avec d'autres représentants à l'époque - en disant : la voiture reviendra au centre-ville, cela se fera, etc.

(Monsieur Masson entre en séance à 16 h 48.)

Oui, il est tout à fait vrai que chaque époque a ses contraintes. Il est également vrai que c'était peut-être plus facile dans les années 70, 80, parce que - vous ne l'avez pas mentionné, monsieur Bichot - l'opposition ne siégeait pas. Il est vrai que c'est beaucoup plus facile quand l'opposition ne siège pas. Je vous rappelle que c'est la gauche, puisque c'est une histoire longue dans laquelle nous vivons, qui a créé votre présence dans les conseils municipaux. Il est vrai que de 1970 à 1983, il n'y avait pas de représentants de l'opposition au conseil municipal. Je vous assure que ce devait être beaucoup plus facile, surtout quand je vous vois intervenir.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Je rassure M. Bourguignat, tout ce que l'on fait en repas végétarien, pour le second, est basé sur le volontariat. Nous ne sommes pas, ici, à Chalon-sur-Saône, mais à Dijon.

Sur ce rapport, d'autres interventions ?

La parole est à M. Lemanceau, puisqu'il a été interpellé.

M. LEMANCEAU.- Merci, monsieur le Maire. Merci, monsieur Bourguignat, de votre bienveillance sur la transition alimentaire, mais je voudrais relever rapidement quelques points, pour ne pas trop retarder le cours de ce conseil.

Évidemment, nous voulons à la fois permettre une évolution des modes de production, mais rester dans une logique locale. J'évoquerai simplement - si vous me le permettez - un travail que nous faisons ensemble avec les services, en particulier avec Fabrice Chatel, sur le sourcing de cette légumerie, qui sort de terre, et qui sera opérationnelle au printemps de l'année prochaine.

Nous avons rencontré une centaine d'agriculteurs - sept cents avaient été invités. Étaient invités des maraîchers bio, mais également des agriculteurs conventionnels, qui ont l'impossibilité d'irriguer. Avec la structuration de la filière que nous organisons avec cette légumerie, l'idée est bien, d'une part, de garantir un sourcing de qualité locale, et de faire évoluer les modes de production de ces producteurs locaux, qui vont y trouver leur intérêt de la même manière que l'alimentation locale.

Et puis, sur les équilibres alimentaires, oui, nous sommes bien d'accord. Là, il ne s'agit pas d'un enjeu environnemental, mais d'un enjeu de santé - nous aurons sûrement l'occasion dans le futur de reparler d'alimentation et santé. Nous sommes bien d'accord avec vous que ce qui est absolument essentiel, ce sont les équilibres alimentaires, en particulier pour les populations les plus précaires. Je vous garantis que toute une série d'actions sont conduites, en relation avec mon collègue Antoine Hoareau, sur de l'aide alimentaire dirigée, orientée pour promouvoir la consommation de fruits et légumes bruts, en permettant aussi leur accessibilité, à la fois financière et physique, pour ces citoyens et citoyennes.

M. le MAIRE.- Merci.

Je vous propose de poursuivre.

Nous passons à la partie finances

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** du rapport sur la situation de la Ville de Dijon en matière de développement durable – Année 2022

Délibération n°4

OBJET : FINANCES - Débat sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2023

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ».

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2023, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2023 de la commune.

M. le MAIRE. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes d'intervention ? Messieurs Muller, Bichot, de Vregille, Mme Savina, M. Sibert et Mme Koenders.*

Mes chers collègues, je vous écoute. Je commence par M. Muller.

M. MULLER. - *Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, je ne vais pas répéter dans les grandes lignes de ce DOB les critiques et réserves exprimées lors du rapport précédent concernant notamment le volet environnemental et ferai rapidement.*

Comme beaucoup de collectivités, il n'est pas facile de réaliser ce débat avec des hypothèses réalistes dans ce contexte d'inflation historique lié à l'énergie - inflation qui risque de s'installer durablement - d'incertitudes sur les financements de l'État - il est vrai que les accords de Cahors ne sont pas reconduits, mais nous ne sommes pas à l'abri pour 2024 - y compris aussi sur la perte de lien entre la fiscalité et les habitants - c'était effectivement présent dans votre rapport, monsieur Deseille, mais je tiens à souligner qu'il est dommage de perdre le rapport avec la taxe d'habitation, la CVAE. On a, en tout cas, l'impression de ne plus avoir d'autonomie fiscale ni de liens avec le territoire, de moins en moins.

Je note, malgré tout, que l'exercice est plus facile à Dijon qu'ailleurs. Dijon qui se permet, sans même aucune mesure de sobriété et d'austérité, à se désendetter tout en investissant massivement.

Nous répétons donc à chaque débat d'orientation budgétaire, les finances sont saines - presque trop, mais on ne va pas se plaindre - mais vous l'avez compris précédemment, nous ne partageons pas, en revanche, la direction prise par la Ville dans ses investissements, qui ne semblent pas à la hauteur des enjeux, qu'ils soient écologiques, démocratiques ou sociales - je ne répète pas ce que j'ai dit tout à l'heure concernant ces orientations.

Je vous remercie.

M. le MAIRE. - *Merci, monsieur Muller.*

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - *Monsieur le Maire, chers collègues, j'interviens au nom du groupe Agir pour Dijon. En préalable, nous souhaitons faire part de notre regret de ne pas voir de budget primitif pour 2023 avant le 31 décembre de l'année en cours, comme il est d'usage. Ce n'est pas un bon signal*

ni pour les services ni pour les entreprises ni pour les partenaires de l'action municipale ni pour le public.

Sur le fond, nous sommes préoccupés par l'alourdissement de la taxe foncière qui sera d'environ 7 % pour les contribuables, à taux inchangé, du fait de la revalorisation forfaitaire des bases votée en loi de finances.

C'est un chiffre bien supérieur à celui de l'inflation prévisionnelle associée au projet de loi de finances (4,3 %) ou encore du point d'indice de la fonction publique, dont la revalorisation sera de 3,5 % à l'été 2023, bien supérieur également, par exemple, à la revalorisation des pensions. Le surcoût pour les contribuables a déjà été de 5,5 % à Dijon en 2022 du fait de la revalorisation des bases de 3,4 %, mais également de la hausse du taux de la Métropole de 130 %. C'est pourquoi nous proposerons, à nouveau, pour 2023 une baisse du taux de la taxe foncière de la Ville de Dijon, qui figure parmi les plus élevées des grandes villes de France.

Nous proposons également que la trésorerie importante, constituée depuis plusieurs années - je rappelle qu'elle était à 79 M€ fin 2021 - soit utilisée pour remettre à niveau le patrimoine communal, que nous avons laissé se détériorer, l'ensemble des bâtiments et des espaces publics, mais aussi la voirie, transférée à la Métropole, qui ne pourra - et nous le savons compte tenu de sa situation financière - en assurer seule le financement et la remise en état.

Nous souhaitons que la priorité soit donnée au programme de remise à niveau des écoles, notamment l'éradication des préfabriqués, la rénovation thermique des bâtiments et la constitution d'îlots de fraîcheur. Nous ne pouvons attendre dix ans pour réaliser ce programme quand des plaques tombent du plafond au milieu d'enfants qui font la sieste. À cet égard, nous espérons que les crédits inscrits en 2023 - 6,5 M€ à ce titre - soient en baisse par rapport à 2022.

Nous demandons, enfin, que le rythme de montée en puissance de la police municipale soit également accéléré, car l'effectif actuel de 76 agents correspond à la moitié de l'effectif nécessaire, selon nous, dans la Ville de Dijon pour assurer correctement la sécurité de nos concitoyens tous les jours, à toutes les heures et dans tous les quartiers.

Je vous remercie.

M. le MAIRE. - *Merci.*

Je vais donner la parole à M. de Vregille, mais je voulais juste vous répondre, monsieur Bichot.

Ce que vous dites n'est pas nouveau. Pourquoi n'avons-nous pas de budget primitif 2023 ? Parce que, vous savez très bien, que nous devons envoyer huit jours avant les rapports, et vous savez aussi très bien, puisque vous êtes au fait de tout cela, que nous saurons le mercredi 7 ou le jeudi 8, quelle sera la loi de finances pour notre pays.

Une CMP est prévue sur la loi de finances mercredi 7 décembre - vraisemblablement un 49-3 derrière - et comment voulez-vous donc faire un projet de budget sans savoir - vous, vous avez l'air de savoir que l'alourdissement de la taxe foncière sera de 7 %. Nous n'en savons rien aujourd'hui. Ce sera peut-être, dans le cadre de la CMP, 3,5 %, et donc nous ne pouvons pas. D'ailleurs, l'ensemble des communes françaises n'a pas pris le risque de faire un BP sans connaître la loi de finances - vous connaissez cela. Nous sommes donc confrontés à cela, c'est vrai.

Sinon, vous revenez avec des sujets que vous évoquez souvent.

J'ai évoqué, l'autre jour, la voirie - c'est lié à la voiture. Vous restez - c'est classique et un constat - lié à la voiture-voirie, ce que j'appelle VV - c'est d'ailleurs un sigle de voiture. Voirie, voiture, c'est quand même une obsession de la droite en général. Nous sommes moins attachés, disons, à faire des tapis roulants pour aller très vite et nous considérons que, par contre, investir dans l'innovation, la recherche et l'enseignement supérieur, c'est beaucoup plus intéressant pour l'avenir de nos enfants que de savoir s'il y a une voirie légèrement dégradée. Je dois dire que toutes les collectivités sont confrontées à la même difficulté, sauf à faire ce que nous faisons, c'est-à-dire ne plus du tout investir en France sur autre chose que la voirie. Cela fait, certes, marcher les travaux publics - et nous y sommes attachés - mais nous pouvons le faire aussi avec des constructions de logements et en améliorant et en entretenant la voirie.

Enfin, sur la police municipale, quatre-vingt-deux policiers municipaux travaillent jusqu'à trois heures du matin. Nous avons fortement renforcé et ne sommes pas les seuls. L'ensemble des communes essaye d'embaucher des policiers municipaux. Le centre national de gestion de la

fonction publique a multiplié les concours - il faut qu'il le fasse, c'était très en retard. Notre objectif est toujours, bien évidemment, d'augmenter.

Je ne sais plus qui a dit qu'il n'y avait que « la gestion régaliennne du maire », mais je crois que ce n'est pas dans votre groupe. C'est peut-être ce que j'ai vu dans la déclaration de M. Sibert. Il y a peut-être un problème sur la compréhension du mot « régalien » - cela s'améliora peut-être avec le temps. La responsabilité de la sécurité publique, les personnes et les biens, relève de l'État. Et c'est une des missions régaliennes - la défense, les affaires étrangères, etc. Ce n'est pas une mission régaliennne du maire.

C'est bête de dire des choses qui appauvrissent la qualité du débat par des contre-vérités - je le dis juste en passant.

Nous poursuivons et la parole est à M. de Vregille.

M. DE VREGILLE.- Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, je tiens tout d'abord à m'associer aux remerciements de notre collègue Deseille pour les services, pour la qualité du dossier communiqué et qui, une fois de plus, est riche, pédagogique et peut éclairer nos échanges. Effort particulièrement remarquable dans cette période d'incertitude, et c'est sur ce qualificatif que je souhaiterais d'abord m'arrêter.

En effet, les facteurs orientant les choix budgétaires et échappant à toute anticipation s'accumulent. On peut citer pêle-mêle la guerre en Ukraine, le réchauffement climatique, les pandémies, les questions énergétiques, que ce soit pour le prix ou pour les pénuries. À cette incertitude extérieure se rajoute l'incertitude créée par les décisions de l'État.

D'abord l'endettement de l'État qui fragilise à moyen terme ses capacités budgétaires et donc son soutien aux collectivités par les dotations. Ensuite, la suppression de la taxe d'habitation, désormais compensée par l'État, mais qui fait perdre une marge de manœuvre aux collectivités en lien avec leur environnement socio-économique - cela a déjà été indiqué. Enfin, le changement radical de conjoncture avec le retour de l'inflation, qui remet en cause les fondamentaux de ces dernières années à savoir l'indexation des bases fiscales sur l'évolution des prix ou bien encore le contrôle strict de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités.

Dans ce contexte d'incertitudes, les orientations budgétaires doivent, malgré tout, apporter un cap. Trois éléments méritent, à notre sens, d'être corrigés ou enrichis.

Premièrement, les principaux investissements programmés témoignent d'une approximation des projets et donc des prévisions budgétaires. C'est le cas de certains dossiers qui ont fait l'objet d'un engagement pluriannuel comme On Dijon, dont le montant initial a doublé pour la partie investissement ou encore la base nautique du lac Kir avec une hausse de 70 % qui sera proposée ce jour. On annonce également une forte hausse du budget pour le projet de rénovation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno. Si l'inflation et l'augmentation des coûts de la construction peuvent expliquer certaines hausses, il semble également apparaître un problème de calibrage des différents projets à l'origine. Nous ne pouvons plus nous le permettre à l'heure où la capacité d'autofinancement se réduit - je pense pour l'avenir au projet du Grand Théâtre ou encore celui du Parc des Expositions, dont les projets semblent encore bien flous.

Deuxièmement, vous vous réjouissez, à juste titre, de la réduction de l'endettement de notre Ville. Cela permet de maintenir des taux de taxe foncière stables, ce qui n'empêchera pas cet impôt d'augmenter du fait de l'évolution légale et physique des bases. De même, cela nous permet d'accélérer l'investissement dans une volonté contrats cycliques.

Pourtant, cette situation doit être nuancée par la position de notre Métropole, qui connaît un endettement plus important à 300 M€. Il est en effet difficile d'assumer une responsabilité partielle tant les différents transferts de compétences ont confié les principales politiques locales et les principaux investissements à la Métropole.

Nous regrettons l'absence d'un bref point des situations budgétaires de la Métropole dans ce débat afin d'en consolider les principales données.

Troisièmement et pour finir, il nous semble qu'une approche stratégique manque dans les éléments présentés. Il s'agit de l'augmentation de la population de notre ville et de ses conséquences en matière de service public, de fiscalité ou bien encore d'investissement.

Vous avez fait le choix d'encourager l'augmentation de la population de la ville de Dijon par la densification du bâti résidentiel. Ainsi, en dix ans, la population de Dijon est passée de 150 000 à 160 000 habitants.

Par nature, l'apparition de nouveaux quartiers ou la forte densification de certains autres implique l'adaptation des services et également l'apparition de nouveaux besoins (écoles, maisons de quartier, aménagements urbains).

Ce volet n'apparaît que par le biais de l'augmentation des droits de mutation immobiliers. Il nous semble que cela mériterait d'être mieux anticipé pour adapter les politiques de proximité.

Ainsi, comme chaque année, ce débat est important pour mieux appréhender l'environnement du déploiement des politiques publiques, et nous savons qu'il s'annonce particulièrement incertain, c'est la raison pour laquelle nous appelons à une vigilance accrue sur les investissements programmés, en transparence avec ceux portés par la Métropole et en anticipation des évolutions de notre ville.

Je vous remercie.

M. le MAIRE. - *Merci, monsieur de Vregille. Juste une remarque par rapport à ce que vous avez dit - je ne l'ai pas dit pour M. Bichot, mais je peux le dire. Tout le monde sait pourquoi le taux de la taxe foncière est aussi élevé. Je le redis encore fois, c'est parce qu'on cumule les taux de taxe foncière de la Ville et du Département. Je le redis pour que les choses soient claires. C'était le choix de la politique du Département, et c'est ainsi que le taux de taxe foncière du Département était un des plus élevés des départements de France et il dépassait les 21 %. Quand vous ajoutez vingt et un à vingt-neuf environ, cela fait, en effet, plus de cinquante.*

En effet, il y a des endroits où le taux de taxe foncière des Départements était de 14 %. À ce moment-là, même avec un taux de 30 % - qui n'était pas le plus élevé des villes françaises - cela fait une nette différence.

Pour le reste, ce que vous avez dit n'est pas totalement injuste ni faux. C'est votre droit le plus strict.

La parole est à Mme Savina.

Mme HUON-SAVINA. - *Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, avant tout, un grand merci pour le dossier riche et précis présenté.*

Notre groupe, Écologie pour vous, soutiendra le budget qui sera présenté pour 2023 au vu notamment du niveau d'investissement historique permettant à la collectivité de bénéficier d'énergie immédiate et de la réduction exemplaire de la dette publique.

Pour nous, la réduction de la dette est intéressante dans la mesure où elle nous permettra d'engager à l'avenir plus d'investissements pour répondre aux enjeux écologiques. Assainir la dette de la Ville, d'un point de vue comptable est toujours pertinent. En revanche, la réduction de la dette écologique nous apparaît comme absolument prioritaire, car les dégâts constatés sur le climat et la biodiversité sont la plupart du temps irréversibles. Par voie de conséquence, agir maintenant est essentiel dans l'état de crise énergétique permanent.

Dans ce budget primitif 2023 soulignons que la priorité n°1 des investissements est orientée en faveur des générations futures pour limiter les effets du dérèglement climatique sur nos enfants.

Ainsi, le programme d'investissement Ambition Éducative 2030 prévoit dans les écoles la rénovation énergétique de bâtiments, la végétalisation de cours et la suppression des préfabriqués.

Parallèlement, les tarifs de la restauration scolaire n'augmenteront pas, malgré l'inflation et, ce, grâce à une politique incitative de réduction de 50 % du gâchis alimentaire à laquelle les écoliers participent volontairement et activement.

La restauration scolaire peut ainsi développer de plus en plus sont approvisionnement en produits bio et locaux, et même maintenant, une offre de menus végétariens, comme avant déjà engagée, gage de qualité et sans augmentation des tarifs. Écologie rime donc avec justice sociale.

Toujours dans les premières des priorités d'investissement, on retrouve une part belle donnée à la production d'électricité solaire, de nouveaux raccordements au réseau de chaleur renouvelable, le remplacement des véhicules thermiques, la plantation de mini-forêts urbaines, la création de nouveaux parcs et espaces verts.

Nous sommes satisfaits de constater que ce budget est constitué majoritairement d'investissements verts. Répondant à la fois à l'urgence écologique et sociale, il permettra à notre collectivité de traverser l'état de crise énergétique et le réchauffement climatique moins durement que les autres, tout en soutenant les familles les plus modestes, car les conséquences écologiques creusent les inégalités sociales.

Pour finir, monsieur le Maire, et comme le veut la tradition démocratique, nous saisissons l'opportunité du débat d'orientation pour affiner ce budget.

(Madame Modde entre en séance à 17 h 36.)

Nous proposons, par exemple, qu'un budget soit dédié aux travaux de la revalorisation du parc de la Colombière qui fêtera ses 350 ans en 2024. Dans un contexte plus large, mais non dénué de biodiversité, nous formulons également le vœu que soit programmé, dans le budget de fonctionnement, le recrutement de jardiniers en soutien à l'équipe actuelle, et ce, afin de renforcer un entretien de qualité du vaste patrimoine naturel de notre ville.

Enfin, la délégation condition animale, que porte notre collègue adjointe Delphine Blaya, conjointement avec Fabien Robert, devra également bénéficier d'un budget dédié qui leur permettrait de poursuivre la dynamique de leur action comme le récent Caniparc, que nous saluons, et bientôt le Chatabris, qui séduisent déjà petits et grands. En effet, 60 % des Français considèrent que le bien-être animal est un thème politique important, selon un sondage IFOP de 2022.

Nous sommes également soucieux que de nombreux projets seront prévus pour maintenir le développement des pratiques sportives, sans oublier la rénovation énergétique de certaines structures, tout en poursuivant la bonne gestion énergétique de nos équipements sportifs - démarche d'ailleurs présentée récemment auprès des clubs et avec l'appui de l'OMS, avec tout le travail formidable que fait la direction des sports.

D'habitude, nous sommes plus succincts, mais le sujet est tellement important que nous sommes certains de votre clémence sur cette petite échappée de timing.

Merci à vous.

M. le MAIRE.- Merci, madame Savina pour votre intervention, qui recoupe beaucoup des points que nous développons les uns, les autres dans la majorité municipale.

La parole est à M. Sibert.

M. SIBERT.- Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, des orientations budgétaires pour 2023 dans la lignée de ce que vous nous avez proposé depuis le début de votre quatrième mandat.

Des projets nécessaires, comme la rénovation et la modernisation des écoles dijonnaises. C'était une urgence d'agir pour améliorer les conditions d'apprentissage et d'épanouissement des élèves, mais aussi améliorer la performance énergétique d'un patrimoine scolaire vieillissant énergivore. J'étais, à l'époque, le seul élu de droite à voter ce plan, peut-être imparfait, mais qui va dans le sens de l'intérêt de la ville, de ses élèves et de tous les personnels éducatifs et techniques qui travaillent dans nos écoles.

Mais finalement, des orientations budgétaires qui ne sont pas à la hauteur. Je regrette que vous n'alliez pas au bout d'une ambition plus large pour la rénovation du patrimoine privé, comme je vous l'ai déjà proposé, mais aussi sa protection.

Vous avez annoncé reporter l'opération de rénovation de la rue de la Liberté, pourtant, nous avons voté le 21 septembre 2021 le projet et le calendrier des travaux qui devaient se réaliser au premier semestre 2022. Sachez qu'au moment où je vous parle, une opération m'inquiète particulièrement : la rénovation de la Maison aux trois visages. Vous l'aviez projetée pour un coût d'environ 150 000 € - je reprends le rapport. Rien n'est fini, pire, rien ne semble engagé ! C'est extrêmement préoccupant alors que, d'une part, les Dijonnais ont pointé la rénovation de cet emblème historique comme prioritaire dans l'enquête que vous avez, vous-même, lancée, mais surtout, elle a l'air en état de fragilité. Où en est le propriétaire ? Faudra-t-il aller jusqu'à l'arrêté de péril ? Nous avons déjà eu des alertes récentes - je pense à l'effondrement à l'angle de la place de la Libération et de la rue Vauban.

Alors, monsieur le Maire, engagez un grand plan de diagnostic du patrimoine, qui permettrait d'identifier également les passoires thermiques et, je le rappelle, Dijon est la ville, hors Île-de-France, qui compte le plus de passoires thermiques.

Vous êtes, avec vos adjoints, aux manettes depuis vingt-et-un ans, preuve que vous auriez pu mieux faire.

Monsieur le Maire, je vous rappelle que la lutte contre le logement insalubre et le patrimoine en péril est de compétence municipale. C'est votre pouvoir de police - article 22-12 du CGCT, je vous le rappelle. Seulement, vous souvenez-vous encore avoir un pouvoir de police ? Visiblement, non. Sur la sécurité publique, vous renvoyez toujours la responsabilité à l'État et la faute sur les professionnels de la nuit. De l'aveu même de l'adjointe qui a cette délégation, la situation place de la République s'est dégradée depuis un certain temps. Cela tombe bien, vous êtes à la tête de la Ville depuis un certain temps - peut-être un peu trop.

L'acte I de la sécurité publique a été un échec, et, malheureusement, l'acte II suit le même chemin, et pourtant, nos policiers municipaux font tout ce qu'ils peuvent avec des moyens insuffisants.

Malheureusement, en matière de sécurité publique comme en matière de transition énergétique, vos orientations budgétaires ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Je vous remercie.

M. le MAIRE. - *Je vais donner la parole à Mme Koenders. Je ne sais pas où vous avez vu que Dijon était la ville qui comptait le plus de passoires thermiques. Je ne sais pas si vous savez comment résoudre les problèmes des copropriétés dégradées, mais si vous avez une solution, il faut la donner rapidement au gouvernement qui se heurte à un problème : le droit de propriété. En effet, vous ne pouvez pas contraindre des gens à faire des travaux quand le syndic est obligé de tenir compte de l'avis de tout le monde, sauf à avoir un fonds spécifique pour cela, qui permettrait de payer les travaux pour ceux qui en ont le moins la possibilité. Pour cela, il faut avoir une modification du rôle et de la place des syndicats, voire toucher à la propriété privée, ce qui - j'en suis sûr - susciterait, chez vous, bien des problèmes.*

« Le plus de bâtiments dégradés », je ne sais pas où vous voyez ça, mais bon !

Les immeubles ne s'effondrent pas encore à Dijon ! Nous n'en sommes pas là, et j'espère que cela ne nous arrivera pas.

Quant au recensement des immeubles qui ne sont pas en état, nous le faisons.

S'agissant de la Maison des trois pignons, jusqu'à preuve du contraire, c'est une propriété privée et nous ne pouvons intervenir sur les propriétés privées comme cela.

Nous faisons 150 visites de logements insalubres chaque année - c'est de la compétence des préfets. Là encore, l'insalubrité est la compétence des préfets. Tout à l'heure, M. Bichot nous rappelait, fort justement, que l'on s'inscrit toujours dans l'histoire de ceux qui précèdent. Je rappellerai la déclaration de Robert Poujade, qui s'opposait fermement, vertement à ce qu'il y ait des policiers municipaux sur Dijon qui exercent des responsabilités autres que le gardiennage de la Foire ou du marché, parce que, disait-il, c'est de la responsabilité de l'État. Cela le restera.

Que vous le vouliez ou non, ce n'est pas à la police municipale d'arrêter les voyous - elle n'a d'ailleurs même pas le pouvoir de contrôler l'identité des gens. Elle a beaucoup moins de pouvoir que vous croyez, et, pourtant, elle agit bien, notamment le soir, en complément, en accompagnant la police nationale, que je salue pour tout ce qu'elle fait. Le préfet, d'ailleurs, ne s'est pas trompé sur la responsabilité des uns et des autres. À peine arrivé, il a pris des dispositions contraignantes pour rétablir l'ordre public dans les quartiers de la place de la République. C'est lui qui a pris ces dispositions et qui s'en occupe et il a bien raison, c'est de sa responsabilité et je le remercie pour tout ce qu'il fait.

La parole est à Mme Koenders.

Mme KOENDERS. - *Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier, non pas M. Sibert pour son intervention, mais les services des finances pour l'élaboration de ce rapport ainsi que notre collègue François Deseille pour son exposé clair et précis. Je n'allongerai pas les débats, mais permettez-moi de toucher quelques mots au nom du groupe que je préside.*

Il est vrai que nous vivons depuis plusieurs années - cela a été dit - une situation exceptionnelle, dans laquelle les crises sociales, économiques, écologiques, sanitaires et maintenant énergétiques s'enchaînent, et, bien sûr, l'élaboration de notre budget a été impactée par ces crises qui s'accumulent, mais notre collectivité s'adapte pour faire face aux conséquences

financières, même si, pour l'instant, c'est encore incertain - nous attendons les décisions du gouvernement la semaine prochaine. Nous devons nous adapter pour tenir notre rôle, continuer d'assurer un service public de qualité et de proximité pour les Dijonnaises et Dijonnais tout en poursuivant la transformation de notre ville pour la rendre plus résiliente face aux défis de notre temps.

Ce sont deux axes qui guident, cette année encore, les orientations budgétaires présentées, et je rappelle que le service public, quand certains voudraient le détricoter pour des raisons budgétaires, nous, nous le maintenons et le développons, parce que nous maîtrisons nos dépenses de fonctionnement depuis de nombreuses années et que nos finances sont saines. Quand je pense aux services publics, je pense notamment à la restauration scolaire accessible pour tous grâce à sa tarification sociale. Je pense à nos musées, qui sont et resteront gratuits et qui permettent l'accès à la culture ou encore à notre CCAS, qui permet aux Dijonnais les plus défavorisés de faire face. Je pense aussi à notre police municipale, qui se développe, puisqu'en 2023, les équipes de jour seront, à leur tour, armées.

Nous poursuivons le recrutement pour atteindre l'objectif des cent agents, même si c'est compliqué - je le dis souvent. Je préside d'ailleurs, à ce titre, un groupe de travail à France Urbaine, parce que l'ensemble des collectivités - de droite, de gauche ou du centre - ont du mal à recruter. Je rencontre, la semaine prochaine, le président des centres de gestion pour voir aussi - après avoir rencontré le président du CNFPT - comment améliorer la formation et organiser davantage de concours.

Toutefois, je rappelle que cette police municipale s'est déjà bien renforcée ces dernières années, avec la création du Groupe Soutien Intervention (GSI) en 2022 et les horaires élargis, puisqu'ils travaillent jusqu'à trois heures du matin - je le rappelle. Même quand on recrute, le fait d'élargir leur amplitude horaire, moins de policiers municipaux sont sur l'espace public en un temps donné. Il faut davantage recruter. Certains voudraient des polices municipales 24/24, mais, à effectif constat, cela veut dire que l'on réduit le nombre sur un temps donné.

Pour la sécurité des Dijonnais, nous agissons en lien avec la police nationale pour assurer cette sécurité et cette tranquillité. Nous le faisons avec conviction et détermination, mais nous prenons aussi en compte les grandes évolutions liées au continuum de sécurité, en nous assurant que chaque institution joue son rôle. Pour éclairer peut-être chacun sur les enjeux - même si cela a été dit - parce que j'entends les interventions et lis aussi ce que certains peuvent publier sur les réseaux sociaux en mélangeant missions régaliennes de l'État, responsabilités du maire, et ceux qui distribuent des tracts, profitent des manifestations ou d'accidents terribles pour faire des propositions démagogiques et populistes, qui ne sont pas réalisables - je voudrais seulement vous citer la situation d'un expert - je pense que mes collègues de l'opposition n'iront pas contre cet expert, puisqu'il s'agit de Frédéric Péchenard, qui a été directeur général de la police nationale de 2007 à 2012 - rappelez-vous, c'est quand plus de 13 000 postes de policiers nationaux et gendarmes ont été faits - et dorénavant, il est vice-président de LR de la région Île-de-France, auprès de sa présidente, Valérie Pécresse.

Frédéric Péchenard a donc dit, récemment - je cite : « Certains veulent, y compris dans ma famille politique, faire des policiers municipaux des policiers bis, en leur donnant toujours plus de pouvoir. C'est une erreur. La police municipale doit s'occuper de tout ce que la police nationale ne fait plus. La police municipale n'est pas là pour interpellier les voyous, mais pour assurer des missions de tranquillité publique. »

C'est clair. Chacun son rôle. La sécurité publique reste du domaine régalien de l'État, même si les frontières sont ténues, et les polices municipales sont là pour assurer les missions de tranquillité publiques, en lien avec la police nationale. Le préfet, qui vient d'arriver - que je salue - s'est occupé de questions de sécurité lors de précédentes fonctions, mais il a bien cela en tête, et nous travaillons main dans la main, en collaboration, pour assurer cette tranquillité et cette sécurité pour les Dijonnaises et Dijonnais.

J'en profite pour saluer nos policiers municipaux, qui font leur travail, malgré ce que certains disent, avec beaucoup d'engagement et de professionnalisme, et leur directeur, qui mène le développement de notre police municipale avec une expertise certaine sur les enjeux exposés.

Nous devons aussi adapter notre ville - je le disais - pour prévoir ce qu'elle sera dans dix, vingt, trente ans, et pour cela, nous bénéficierons en 2023 encore - et peut-être même encore plus - d'un budget d'investissement particulièrement élevé. Je n'entre pas plus dans le détail, mais voilà

ce que traduisent ces orientations budgétaires, le travail d'une majorité responsable pour Dijon et pour ses Dijonnaises et Dijonnais.

Je vous remercie.

M. le MAIRE. - Merci.

Nous avons eu un bon débat, c'est même un débat de politique générale que nous venons d'avoir - M. Bichot l'a souvent réclamé. Nous l'avons eu, cela fait une heure que nous débattons des orientations budgétaires globales et générales. Bien des choses dites sur la relation avec l'État sont justes, notamment sur la diminution de l'autonomie, la responsabilité fiscale et budgétaire des collectivités locales, avec la disparition de la CVAE - c'était un engagement du président de la République, il sera donc tenu, mais il n'empêche que priver l'État de huit milliards de recettes en ce moment et diminuer ainsi plus l'action des collectivités locales en matière économique, ne me semble pas du meilleur aloi.

Il en va de même sur la disparition et le regroupement des taxes qui concernent la taxe sur les logements vacants, celle sur les résidences touristiques, etc., qui sont regroupées et qui seront, en quelque sorte, préemptées par l'État, ce qui entraînera une perte conséquente pour la Ville de Dijon, si cela est confirmé dans la loi de finances, qui sera adoptée par le 49-3 - je ne crois pas à la réussite de la CMP.

Beaucoup de choses ont donc été dites. Un échange a eu lieu. Il était de qualité, je vous en remercie. Je vous demande de donner acte du débat d'orientation budgétaire en le manifestant en levant la main.

- Il est procédé au vote à main levée.

- Il est donné acte à l'unanimité du débat d'orientation budgétaire.

Je vous propose de poursuivre avec le rapport concernant la rénovation de la base nautique et M. Deseille.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

1 - de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la Ville de Dijon pour l'exercice 2023 dans le cadre de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022 ;

2 - d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération n°5

OBJET : FINANCES - Rénovation de la base nautique du Lac Kir - Modification du montant de l'autorisation de programme et de l'échéancier des crédits de paiement

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Par délibération du 14 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le projet de modernisation de la base nautique du Lac Kir, équipement énergivore et vieillissant datant des années 1970.

Pour la Ville, les principaux objectifs de cette opération ambitieuse consistent notamment à :

- réintégrer la base nautique à l'espace paysagé du lac par un décloisonnement du centre et l'aménagement d'un accès libre aux piétons ;
- faire évoluer l'organisation des activités sur le site, en renforçant l'accueil des groupes (scolaires, loisirs, comités d'entreprises), et en développant les activités nautiques/terrestres ;
- améliorer l'installation pour le haut niveau : salles de musculation, aménagement du plan d'eau ;
- inscrire ce projet dans la dynamique des Jeux Olympiques de Paris 2024, avec une candidature du site pour devenir centre de préparation olympique en vue de l'accueil de délégations sportives internationales (en rappelant que la Ville de Dijon a été labellisée « centre de préparation aux jeux 2024 ») ;
- viser un bâtiment avec un bilan carbone optimisé.

Ce projet d'envergure et à fort rayonnement fait l'objet d'une autorisation de programme dédiée, d'un montant prévisionnel de 6,6 M€ TTC, dont le périmètre était initialement centré sur l'équipement lui-même.

Désormais, dans l'objectif de disposer d'une visibilité plus complète et exhaustive de l'opération, il est proposé d'inclure dans l'autorisation de programme l'ensemble des coûts connexes du projet, portant en particulier sur les aménagements extérieurs du site, parmi lesquels :

- la desserte de la base par le réseau de transports publics urbains (accès pour les bus incluant une plate-forme de retournement) ;
- l'aménagement des berges ;
- l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, dans un contexte d'urgence climatique et de crise énergétique, certains éléments programmatiques ont été revus avec l'ambition d'optimiser la performance énergétique du bâtiment, en particulier via la décision d'installer des panneaux photovoltaïques, non prévus initialement dans le projet. En conséquence, il est proposé d'intégrer ces investissements supplémentaires dans l'enveloppe de l'autorisation de programme, dans une logique d'appréhension exhaustive du coût du projet.

Enfin, pour ce qui concerne le périmètre initial du projet portant sur le seul équipement, le chiffrage originel et le calibrage de l'autorisation de programme avaient été effectués en septembre 2020, durant la période de la crise sanitaire, avant le début de la forte poussée inflationniste. En d'autres termes, l'estimation initiale de 6,6 M€ TTC avait été effectuée en euros 2020, très en amont de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Or, depuis lors, les coûts des travaux de cette nature ont fortement augmenté, en raison, à la fois, de l'inflation et de la tension sur les plans de charge des entreprises en sortie de crise sanitaire, dans une période de rebond économique rapide et de difficultés dans les chaînes d'approvisionnement de divers matériaux et matières premières.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments (prise en compte du périmètre exhaustif du projet, ambitions écologiques et énergétiques supplémentaires, et forte poussée inflationniste entre 2020 et le début des travaux), **le montant de l'autorisation de programme doit donc être porté à hauteur de 10,1 M€ TTC.**

Il est rappelé que la Ville a obtenu des soutiens substantiels pour ce projet majeur labellisé centre de préparation aux Jeux Olympiques, attribués par plusieurs cofinanceurs. Ainsi, l'Etat contribuera

à hauteur de 1,1 M€, à la fois via l'Agence Nationale du Sport pour 750 K€ et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour 350 K€, la Région accompagnant quant à elle la Ville à hauteur de 400 K€.

Au total, ce sont donc **1,5 M€** de subventions attribuées à ce stade à la commune pour ce projet.

A noter que des discussions sont en cours avec le Département, seul financeur à conditionner son soutien à l'application d'une gratuité aux collèges pendant 5 ans. Cette condition représente un manque à gagner important pour la Ville, en fonctionnement, en comparaison de la subvention de 240 K€ proposée.

Enfin, pour la bonne information du conseil municipal sur l'avancement du projet, il est rappelé que l'année 2022 a été marquée par la finalisation des études de conception, le choix des entreprises et le lancement du chantier avec, dans un premier temps, la démolition du bâtiment le plus ancien.

Par la suite, la livraison de l'équipement est prévue fin 2023 (le gros des travaux et des crédits de paiement, à hauteur de 7,8 M€ TTC prévisionnels étant ainsi prévus en 2023), le début de l'année 2024 devant, quant à lui, être consacré à la démolition des derniers bâtiments et aux aménagements paysagers.

En résumé, il est donc proposé de rehausser le plafond de l'autorisation de programme et de prolonger sa durée jusqu'en 2024, comme suit :

- Montant initial de l'autorisation de programme 2021-2023 6 600 000 € TTC (estimations de révisions de prix incluses).

- Montant révisé de l'autorisation de programme 2021- 2024 : 10 100 000 € TTC (estimations de révisions de prix incluses).

Nouvelle répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels en tenant compte d'un allongement de la période de 2021 à 2024 :

Base nautique du Lac Kir	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2021	Crédits de paiement (CP)		
			2022	2023	2024
Echéancier actuel (A)	6 600 000	99 686	4 400 000	2 100 314	0
Ajustements proposés (B)	3 500 000	0	-2 853 400	5 699 686	653 714
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	10 100 000	99 686	1 546 600	7 800 000	653 714
<i>Affectation</i>		<i>Chapitres 20,21,23</i>			

M. le MAIRE.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

La parole est à Mme Hervieu.

Mme HERVIEU.- *Monsieur le Maire, chers collègues, je reviens, sur ce rapport, sur les interrogations que j'avais exprimées lors du conseil de septembre 2020. En l'occurrence, celles concernant les sommes engagées à ce moment-là en regard de la situation du lac dans les années à venir.*

On le sait, le processus de fragilisation du lac est à l'œuvre avec l'accélération du changement climatique, les canicules et sécheresses récurrentes, comme ces derniers mois. Elles impactent l'Ouche, qui alimente le lac, en réduisant son cours.

J'avais souligné, pour notre groupe, que le devenir du lac devait être pris en compte en appui des études hydrologiques existantes pour concilier à la fois sa pérennité et l'amélioration de la qualité écologique de l'Ouche. Ces études ayant démontré que la conception d'origine générerait l'envasement régulier, qui, rajouté aux impacts des sécheresses, conduira à court terme à la restriction des activités sportives et de loisirs nautiques.

Avec ce rapport, on nous annonce une augmentation conséquente - très conséquente - du coût des travaux par rapport au coût initial. Une nouvelle somme qu'il faudrait comparer avec le coût des aménagements pour améliorer la qualité écologique de l'Ouche. Alors, certes, vous avez recours aux cofinancements, qui amoindrissent la facture pour la Ville, mais cela reste tout de même de l'argent public.

Cette augmentation est-elle due à une mauvaise estimation au départ puisqu'il est fait mention, entre autres, de l'oubli de l'accessibilité de l'aménagement des berges et de la desserte de la base par des bus ? Est-elle due à l'augmentation du coût des matériaux ? De toute façon, la question de fond reste sur la pertinence du dimensionnement du projet, fut-il pour les Jeux Olympiques, en regard de la situation du lac et de l'Ouche.

D'ores et déjà, nous savons que l'investissement de plus de 10 M€ dans cet équipement ne garantit pas, et pour cause, l'usage du lac pour les activités auxquelles il est dédié à plus ou moins court ou moyen terme.

Eh oui, c'est compliqué de changer, réorienter les actions publiques en regard des enjeux environnementaux et climatiques, mais là, alors que les tensions énergétiques vont s'amplifier, c'est bien à la rénovation thermique des bâtiments municipaux, et en priorité les crèches, écoles, Ehpad, qu'il faut s'atteler urgemment afin de maintenir un service public au mieux, en plus du projet Response qui répond, pour le coup, de façon positive pour les groupes scolaires Buffon et Anjou, et de la rénovation du groupe scolaire Joséphine Backer, et évidemment des autres écoles.

Voilà notre contribution à ce projet de rénovation de la base nautique du lac.

Je vous remercie.

M. le MAIRE.- Merci.

La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET.- Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, j'interviens au nom du groupe Agir pour Dijon.

Effectivement, nous étions, d'accord de longue date, sur la nécessité de rénover la base nautique, mais nous sommes surpris, ce soir, par l'évolution du coût de ce projet, qui augmente soudainement de plus de 50 % pour franchir le seuil des 10 M€.

Les justifications avancées ne sont pas totalement convaincantes et nous regrettons un dérapage de telle ampleur.

Il nous est difficile de comprendre que les préoccupations liées au réchauffement climatique, à la desserte ou à l'accessibilité par les personnes à mobilité réduite n'aient pas été prises en compte dès l'origine dans la définition initiale du projet.

Par ailleurs, quand les appels d'offres font apparaître des surcoûts excessifs par rapport aux prévisions, il faut parfois se résoudre à les déclarer infructueux pour respecter les enveloppes disponibles. Mais nous souhaitons surtout insister, ce soir, sur le sauvetage du lac Kir, qui devrait être concomitant, et que nous ne pouvons différer indéfiniment. Les activités nautiques elles-mêmes sont pénalisées, puisque les avirons ne peuvent plus, souvent, utiliser qu'une partie du plan d'eau, en raison du développement des algues.

Le lac Kir souffre d'eutrophisation avec un comblement progressif par des boues polluées, une limpidité de l'eau dégradée et un envahissement chaque saison par les algues vertes.

Vous soulignez, vous-même, dans le débat d'orientation budgétaire le coût des campagnes de faucardage et la nécessité de réfléchir à des moyens de traitement plus durables de cette problématique, mais nous attendons toujours un projet complet, sérieux et nécessairement ambitieux de sauvetage du lac Kir, afin de restaurer sa qualité écologique et son attractivité.

Merci.

M. le MAIRE.- Merci.

La parole est à M. Robert, ensuite, à Mme Koenders.

M. ROBERT.- Bonsoir à toutes et à tous. Monsieur le Maire, chers collègues, par rapport à mon temps d'intervention, je vais rétablir la balance et être très succinct. Notre groupe Écologique pour vous se réjouit de cette hausse d'investissement dans la rénovation de la base nautique du lac Kir.

Les personnes faisant des travaux chez eux comprendront assez simplement qu'une des parties des augmentations du moment sont celles des matières premières, mais cette hausse servira, comme cela a été dit, à répondre plus finement aux enjeux écologiques, et notamment à l'impact carbone des bâtiments trop souvent oubliés, mais aussi pour permettre une meilleure accessibilité aux personnes handicapées - cela a été dit.

En outre, l'entretien régulier effectué pour lutter contre la prolifération d'algues est à saluer, car il permet de maintenir la qualité de l'eau à un niveau satisfaisant, malgré des conditions climatiques toujours plus difficiles.

Cette problématique introduit néanmoins le besoin de réfléchir aux actions à entreprendre pour limiter l'érosion naturelle du site, l'eutrophisation, l'évaporation accentuée des eaux du lac et, ainsi, limiter les coûts d'entretien.

Ainsi, ne devrions-nous pas envisager un curage complet du lac avant que ces phénomènes inexorables n'impactent les pratiques sportives de ce très bel endroit ?

M. le MAIRE. - Merci, monsieur Robert.

La parole est à Mme Koenders.

Mme KOENDERS. - Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, peut-être que sur l'eau - monsieur le Maire, vous aurez une réponse - mais toutes les villes sont confrontées à ce phénomène des algues. Nous héritons de différents maires. Kir a fait un magnifique lac et nous pouvons en être fiers. En effet, il contribue à l'attractivité de la ville, à l'embellissement, et c'est un beau lieu où les familles, les sportifs et non-sportifs, peuvent se retrouver le week-end ou la semaine.

Pour avoir rencontré des associations de kayakistes qui rencontrent ce même problème, des études sont faites - nous en avons fait au niveau de la Ville - et, parfois, des poissons sont mis dans certains lacs pour les manger. Nous y travaillons, parce que l'objectif est bien entendu d'enlever ces algues. À mon époque, quand je pratiquais, il y en avait moins, parce que l'eau était plus polluée et la photo synthèse ne pouvait donc pas se faire, parce que l'eau était très foncée - les rayons de soleil n'arrivaient pas jusqu'au sol. On peut donc se réjouir que l'eau soit de meilleure qualité. En revanche, on peut avoir ces problématiques.

Concernant l'augmentation des coûts, pour avoir présidé le jury avec d'autres collègues - Claire Tomaselli et des collègues de l'opposition - nous étions aussi assez surpris de l'augmentation de ces coûts. Il y a plusieurs raisons : l'explosion des matières premières, les entreprises qui augmentent leurs coûts - c'est vrai - et peut-être qu'il y a eu, à la base, un mauvais chiffrage de la part de nos services sur certains éléments - il faut le reconnaître. Quoiqu'il arrive, aujourd'hui, cela contribuera à améliorer l'accessibilité notamment pour les personnes en situation de handicap - c'est une bonne chose. Toutefois, je suis d'accord avec vous, il nous faut aussi être vigilants et il ne faut pas que les entreprises en profitent pour augmenter tous les devis, partout, comme ça peut être le cas sur d'autres projets.

Pour terminer, madame Hervieu, il ne faut pas opposer les projets les uns aux autres. J'entends, il faut aussi investir les écoles - nous le faisons de façon progressive. Vous savez, je connais bien la base nautique, j'y suis allée, petite, car, à l'époque, je ne pouvais pas partir en vacances. Mes parents n'avaient pas la chance de me mettre en vacances et ils m'ont donc inscrite à « Vacances pour ceux qui restent » et beaucoup d'enfants profitent de cette belle base pour « partir en vacances », pour aller pendant les vacances scolaires et découvrir des pratiques nautiques (la voile, le kayak, etc.).

Je pense que c'est important de rénover cette base. C'est important pour le sport, mais aussi pour toutes les familles et tous les enfants, que je vois encore, parce que je m'y rends encore. Je peux vous dire que l'été, pendant les vacances scolaires, et on le voit bien au travers des inscriptions pour Sports découverte, prises d'assaut. Cela plaît. Je l'appelais « Le lac Kir City » parce que nous avons un beau lac, de belles infrastructures, dans la nature. Arrêtez donc d'opposer les projets les uns aux autres. Cette base nautique profite à l'ensemble des Dijonnaises et des Dijonnais, à ceux qui n'ont pas la chance de partir en vacances, aux sportifs aussi, à l'aviron - à l'époque, il n'y avait pas de rameur, ce n'est pas d'aujourd'hui que l'aviron a du mal à tourner au lac.

C'est un beau projet. Nous regrettons, en effet, que l'enveloppe soit un peu dépassée, mais je pense qu'il faut maintenant croire à ce beau projet qui améliorera l'attractivité de Dijon et faire plaisir à beaucoup de Dijonnaises et Dijonnais et notamment les plus petits.

M. le MAIRE. - Merci. Notre collègue Antoine Hoareau veut ajouter un mot.

M. HOAREAU.- Merci, monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, chers collègues, j'adhère absolument aux propos de Mme Koenders sur la nécessité de permettre aux enfants, qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances, de pouvoir bénéficier d'espaces de loisirs.

Je voulais simplement vous apporter un élément au débat par rapport à la qualité du lac Kir. Vous le savez, en aval du lac Kir, il y a le champ captant des Gorgets. C'est une de nos ressources principales en eau aujourd'hui pour alimenter la métropole et les habitants de Dijon. Nous avons une autorisation de prélèvement de 3,6 millions de mètres cubes par an sur le champ captant des Gorgets. C'est donc une ressource particulièrement importante.

Nous réalisons ce que l'on appelle l'étude d'aires d'alimentation de captage sur le champ captant des Gorgets - nous sommes en phase 3 - et les deux premières phases de l'étude nous apportent déjà des éléments. Nous n'avons pas aujourd'hui de problématiques de nitrates ou phytosanitaires sur le champ captant des Gorgets, malgré le fait qu'il est alimenté à 80 % par de l'eau provenant du lac Kir. Quand on entend dire qu'il y aurait des boues, des métaux lourds, c'est du conditionnel, mais, aujourd'hui, nous n'avons pas de preuves scientifiques, dans le cadre de cette étude d'aires d'alimentation de captage, que le lac Kir amène une pollution dans nos ressources en eau potable, sachant que c'est 80 % pour le lac Kir et 20 % par le karst du Suzon, qui arrive par le nord, en particulier par le karst vers les sources du renne*, qui permettent d'alimenter le champ captant des Gorgets. Aujourd'hui, le lac Kir a un rôle très important sur notre ressource en eau, puisque tous les alluvions de l'Ouche, qui se sont accumulés au fil des années, permettent de réaliser un filtre naturel pour réalimenter le champ captant des Gorgets. C'est donc aussi un élément à prendre en compte si, dans quelques années, nous devons faire des travaux importants sur le lac Kir, cela aurait nécessairement un impact sur cette ressource en eau que nous utilisons aujourd'hui.

C'est une eau de qualité, puisque nous n'avons pas retrouvé et analysé de problématiques - ce sont des données scientifiques - sur des questions de nitrates et sur des problèmes phytosanitaires autour du champ captant des Gorgets.

M. le MAIRE.- Merci de ces précisions scientifiques, monsieur Hoareau.

Je voulais dire, de la même manière que l'on hérite toujours des choses bien, nous héritons du lac Kir et c'est vraiment une belle réalisation. Hommage au chanoine - franchement. Les Dijonnais sont très heureux d'avoir le lac Kir. Ils y vont, s'y promènent, vont à Dijon Plage, se baignent et font du canoë.

Il y a, en effet, un envahissement par des algues, mais j'ai rencontré, il y a peu, le directeur général des Voies Navigables de France à propos du même phénomène dans le canal. Tout l'est de la France est confronté à cela et les plus grands scientifiques se penchent sur ce problème pour savoir comment le résoudre. Si j'écoutais les propos de Mme Koenders, il suffirait d'un peu d'amours blancs pour résoudre le problème - ces gros poissons qui mangent les herbes qui poussent très vite - mais je ne suis pas sûr que cela suffise pour le lac Kir.

En tout état de cause, le directeur général de VNF viendra, ici, en février pour présenter où ils en sont des recherches scientifiques qu'ils mènent - pas uniquement sur le lac Kir. Ce phénomène est généralisé à l'ensemble des voies d'eau de l'est de la France.

Gloire au chanoine - pas en tout - mais pour ce lac Kir, où il a d'ailleurs failli y laisser sa vie avec sa vieille DS, qui a pris l'eau - il était, disons, un peu téméraire.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 0

Abstentions : 6

- Rapport adopté.

Je vous propose de poursuivre, monsieur Deseille, avec une décision modificative n° 1.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'actualisation de l'autorisation de programme relative à la rénovation de la Base nautique du Lac Kir, ainsi que l'affectation des crédits de paiements correspondants comme détaillé ci dessus tenant compte de l'allongement du calendrier d'exécution;
- **de préciser** que les ajustements des crédits de paiement 2022 de l'autorisation de programme feront l'objet d'une prise en compte dans la première décision modificative de l'exercice budgétaire 2022, soumise au conseil municipal lors de sa présente séance, sous réserve de son approbation par ce dernier ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 52

ABSTENTION : 6

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°6

OBJET : FINANCES - Décision budgétaire modificative n°1 - Exercice budgétaire 2022

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Dans le cadre de la présente décision modificative, il est proposé d'ajuster les inscriptions budgétaires (crédits ouverts) sur l'exercice 2022 pour le budget de la Ville de Dijon.

Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes.

1. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION DE

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
011 - Charges à caractère général	60612	Energie- électricité	950 000,00
	60613	Chauffage urbain	150 000,00
012 - Charges de personnels et frais assimilés	64112	Rémunération principale du personnel	800 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	65748	Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé	1 500 000,00
	657381	Subventions de fonctionnement - autres établissements publics locaux	500 000,00
66 - Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-190 000,00
	66112	Intérêts- rattachement des ICNE	190 000,00
Total dépenses réelles			3 900 000,00
<i>023 - Virement à la section d'investissement</i>			<i>-2 498 200,00</i>
<i>68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</i>	<i>6811</i>	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	<i>800 000,00</i>
Total dépenses d'ordre			-1 698 200,00
Total dépenses de fonctionnement			2 201 800,00
73 - Impôts et taxes	73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	2 000 000,00
Total recettes réelles			2 000 000,00
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	777	Recettes et quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	200 000,00
	7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 800,00
Total recettes d'ordre			201 800,00
Total recettes de fonctionnement			2 201 800,00

FUNCTIONNEMENT

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement

1.1.1. Augmentation des crédits ouverts pour les fluides au chapitre 011

En raison de la forte hausse des prix du gaz, liée principalement à la guerre en Ukraine (l'approvisionnement est inférieur aux besoins européens) et la production d'énergie électrique historiquement faible sur notre territoire (près de la moitié des réacteurs nucléaires étant actuellement indisponibles), un nouvel abondement des crédits ouverts est nécessaire. Après une première réévaluation effectuée sur la base d'un PEG (point d'échange de gaz) moyen estimé en juin 2022 à 95 € HT/MWh au budget supplémentaire 2022, une nouvelle évaluation a été réalisée sur la base d'un PEG (point d'échange de gaz) moyen estimé à ce jour à 117 € HT/MWh.

Par ailleurs, le coût du chauffage urbain est également en forte augmentation car il est notamment lié à la forte progression du prix du gaz (pris en compte dans les coefficients de révision dits R1 des délégations de service public SODIEN et Dijon Energies).

En conséquence, des nouveaux crédits sont inscrits à hauteur de 1,1 M € et se déclinent de la manière suivante :

- + 950 K€ pour le gaz
- + 150 K€ pour le chauffage urbain

1.1.2 Augmentation des crédits ouverts au chapitre 012

Après des années de hausse très modérée des prix, l'inflation s'est fortement accrue en 2022 sous l'effet conjoint de la réouverture rapide de l'économie française après les périodes de restriction liées à la pandémie et de l'augmentation importante des prix de l'énergie au niveau mondial.

En conséquence, le gouvernement a décidé de revaloriser le point d'indice de la fonction publique de + 3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022. Le coût de cette mesure, couplée aux hausses successives du SMIC (+ 0,9% au 1^{er} janvier, + 2,65% au 1^{er} mai et + 2,01% au 1^{er} août 2022) et de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique (directement corrélées à l'inflation), s'élève à environ 1,8 M€ sur l'année 2022.

Cependant, après une projection à fin 2022 du montant de la masse salariale intégrant ces mesures, le dépassement serait limité par rapport aux crédits votés au BP 2022 à hauteur de **+ 800 K€** qu'il convient donc d'ajouter aux crédits ouverts du chapitre 012.

1.1.3. Versement d'avances de subventions de fonctionnement (chapitre 65)

Dans la continuité des exercices précédents, un crédit de **2 000 000 €** est ouvert au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » réparti de la manière suivante :

- 1,5 M€ (compte 65748 – Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé) à titre d'acomptes sur les subventions de l'année 2023 au bénéfice du Théâtre Dijon Bourgogne, d'Art Danse Bourgogne, de l'Association Bourguignonne Culturelle, du Coin du Miroir et de la Minoterie, pour leur permettre de préparer leur programmation 2023 ;
- 500 K€ (compte 657381 – Subventions de fonctionnement – autres établissements publics locaux) à titre d'acompte sur la subvention de l'année 2023 au bénéfice de la régie de la Vapeur pour permettre à l'établissement de préparer sa programmation 2023.

1.1.4. Mise à jour des crédits dédiés aux charges financières (chapitre 66)

Afin de permettre la réalisation des écritures comptables relatives aux rattachements des intérêts courus non échus à passer en fin d'année, un crédit a été ajouté à hauteur de 190 K€ au compte 66112. Cette augmentation est neutralisée par une baisse du même montant des crédits ouverts sur le même chapitre au compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ».

1.2. Recettes réelles de fonctionnement : une augmentation des produits perçus au titre de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Au stade du budget primitif 2022, une hypothèse prudente avait été prise avec l'inscription des DMTO à hauteur de 7 M€ dans un contexte incertain marqué, entre autres, par une progression des prix de l'immobilier sur le territoire de la commune, et par une remontée des taux d'intérêt.

Hors, vu la dynamique actuelle et constante du produit des DMTO par rapport à 2021 (à la fin du mois d'octobre 2022, ce dernier atteignait près de 8 M€), une inscription de crédit à hauteur de + 2 M€ est donc proposée au compte 73123, ce qui fixerait le montant total prévisionnel de ces droits à 9 M€ à fin 2022. (pour mémoire, 9,6 M€ perçus au CA 2021).

1.3. Mouvements de crédits afférents aux écritures d'amortissements comptables (opérations d'ordre budgétaires)

En dépenses d'ordre de fonctionnement :

+ 800 K€ sont inscrits au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles afin d'amortir les équipements audiovisuel-multimédia du Pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et les équipements relatifs à la gestion connectée de l'espace public « OnDijon » (écritures comptables symétriques en recettes d'ordre de la section d'investissement au chapitre 042 aux comptes 2805 « Logiciels » et 2815738 « Autres matériels et outillage de voirie »).

En recettes d'ordre de fonctionnement :

- 1 800 € sont inscrits au compte 7811 « Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » afin de permettre la reprise d'amortissements 2021 émis à tort sur des immobilisations non mandatées en 2021 (écriture comptable symétrique en dépense d'ordre de la section d'investissement au chapitre 040 aux comptes 281838, 281841, 281848, 28188 pour l'amortissement de différents matériels).

- 200 K€ sont prévus au compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » (mise à jour des crédits nécessaires à l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour le Skate Parc, le CIAP et la Base nautique du Lac Kir, avec une écriture symétrique en dépenses d'ordre d'investissement au chapitre 040 - compte 13911 « subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – État »)

1.4. Équilibre de la décision modificative - Section de fonctionnement

En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une diminution de - 2 498 200 € du virement à la section d'investissement (une diminution symétrique à due concurrence est également effectuée en recettes d'ordre en section d'investissement – cf. infra).

2. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	-2 785 000,00
Total dépenses réelles			-2 785 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables- Etats et établissements nationaux	200 000,00
	281838	Autre matériel informatique	250,00
	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	200,00
	28188	Autres	1 150,00
	281841	matériel de bureau et mobilier scolaires	200,00
041 - Opérations patrimoniales	204422	Subventions d'équipement en natuer - Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	538 920,00
	21621	Biens historiques e culturels mobiliers - biens sous jacents	505 000,00
Total dépenses d'ordre			1 245 720,00
Total dépenses d'investissement			-1 539 280,00
Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
13 - Subventions d'investissement	1312	Subventions d'investissement amortissable - Régions	-640 000,00
	13362	Fonds affectés à équipement amortissable _ - Dotation de soutien à l'investissement local	-245 000,00
Total recettes réelles			-885 000,00
<i>021 - Virement de la section de fonctionnement</i>			<i>-2 498 200,00</i>
041- Opérations patrimoniales	10251	Dons et legs en capital	505 000,00
	2118	Autres terrains	1 520,00
	21321	Constructions- Bâtiments privés - Immeubles de rapport	51 600,00
	2138	Autres constructions	485 800,00
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	2805	Concessions et droits similaires	250 000,00
	2815738	Autres matériels et outillage de voirie	550 000,00
Total recettes d'ordre			-654 280,00
Total recettes d'investissement			-1 539 280,00

2.1. Dépenses réelles d'investissement : Réactualisation des crédits de paiement 2022 pour l'autorisation de programme relative à la rénovation de la Base nautique du Lac Kir (chapitre 23)

Dans le cadre de la présente séance, une actualisation de l'autorisation de programme relative à la rénovation de la Base nautique du Lac Kir est proposée au conseil municipal, avec un rehaussement de son montant plafond à hauteur de 10,1 M€ TTC, une prolongation de sa durée jusqu'en 2024, et une mise à jour de l'échéancier des crédits de paiement entre 2022 et 2024.

Sous réserve de l'approbation de la délibération correspondante par le conseil municipal, et tenant compte de l'avancement du projet ainsi que de son coût et son échéancier actualisés, les crédits de paiements ouverts sur l'exercice budgétaire 2022 sont donc réduits de - 2 853 400 €, et ainsi portés à hauteur de 1,55 M€ (l'essentiel des crédits de paiement étant désormais prévus sur l'exercice 2023).

2.2. Recettes réelles d'investissement : suppression de deux recettes prévues initialement au budget primitif 2022

Lors du vote du budget primitif 2022, deux subventions d'investissement de la Région et de l'État (subvention DSIL - Dotation de soutien à l'investissement local) avaient été inscrites pour les travaux du terrain annexe et de l'éclairage en leds du stade Gaston Gérard à hauteur, respectivement, de 800 K€ et 245 K€.

Les deux financeurs ont averti la Ville d'un décalage de versement de leurs subventions de l'année 2022 à l'année 2023. En conséquence, les crédits inscrits sur l'exercice 2022 sont diminués de la manière suivante :

- 640 K€ sur le compte 1312 « Subventions d'investissement amortissable - Région » (160 K€ ont été versés sous forme d'avance en 2022 sur les 800 K€ attribués) ;
- 245 K€ sur le compte 13362 « Fonds affectés à l'équipement amortissable - Dotation de soutien à l'investissement local ».

2.3. Mouvements de crédits afférents aux écritures d'amortissements comptables (opérations d'ordre budgétaires)

Les opérations d'ordre correspondantes sont constituées en deux parties à savoir :

- les écritures symétriques à celles proposées en section de fonctionnement (cf. supra § 1.3.) :
 - + 800 K€ en recettes d'ordre d'investissement au chapitre 042 aux comptes 2805 et 2815738 ;
 - + 201,8 K€ en dépenses d'ordre d'investissement au chapitre 040 (dont 200 K€ au compte 13911 pour l'amortissement de subventions d'investissement de l'État et 1,8 K€ aux comptes 281838, 281841, 281848, 28188 pour l'amortissement de divers matériels amortis à tort en 2021)
- les écritures symétriques proposées en dépenses et en recettes en section d'investissement :
 - + 1,044 M€ en dépenses et recettes d'ordre d'investissement correspondant à la sortie d'actif de propriétés sises rue de l'Île, cédées à l'euro symbolique à LINKCITY (valeur 539 K€ en dépenses au compte 204422 et en recettes aux comptes 2118, 21321, 2138) et à l'intégration dans l'actif des dons d'œuvres d'art Longuet, Sadosky et de la Société des Amis des Musées (505 K€ au compte 21621 en dépenses et au compte 10251 en recettes)

2.4. Équilibre de la décision modificative - Section d'investissement

En opérations réelles, le financement des mesures nouvelles précédemment présentées, et l'équilibre de la décision modificative, sont assurés par l'ajout d'un crédit sur les lignes budgétaires provisionnelles ouvertes au budget supplémentaire, dans le cadre de la reprise des excédents budgétaires 2022 (*lignes budgétaires inscrites au budget supplémentaire en vue notamment d'éventuels travaux urgents sur 2022 non connus à ce jour, ou en prévision des besoins sur les prochains exercices*) à hauteur de **+ 68,4K€** au chapitre 23 – compte 2313

En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une diminution de - 2 498 200 € du virement de la section de fonctionnement (écriture symétrique en dépenses d'ordre de fonctionnement).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 ;

M. le MAIRE. - *Merci, monsieur Deseille.*

Sur ce rapport, MM. Sibert, Bichot et de Vregille.

La parole est à M. Sibert.

M. SIBERT. - *Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, une DM technique, mais qui permet de remettre en perspective surtout le budget supplémentaire de juin.*

Vous aviez réservé alors une enveloppe de plus de 39 M€ - 39 696 000 € pour être précis - en réserve pour, je cite : « d'éventuels travaux urgents sur 2022 non connus à ce jour ».

Nous sommes le 5 décembre, ils ne sont toujours pas connus ! À quoi serviront donc ces près de 40 M€ ? Constituez-vous un bas de laine, monsieur Rebsamen ?

C'est aujourd'hui qu'il faut investir pour l'avenir, pour la rénovation énergétique - nous en avons parlé - comme je l'ai proposé, et si vous n'investissez pas tout l'argent, c'est peut-être que vous manquez d'idées, de projets.

Saisissez la balle au bond - je vous dis chiche ! Vous avez parlé d'un fonds d'investissement pour le privé, pour la rénovation du patrimoine, chiche, ou alors, c'est que vous prélevez trop - vous avez d'ailleurs la maîtrise d'une taxe depuis 2021, si vous la trouvez trop haute, baissez les impôts.

Je vous remercie.

M. le MAIRE. - La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - Monsieur le Maire et chers collègues, très succinctement, cette DM, en effet, vient confirmer l'insincérité du budget primitif 2022. Elle est elle-même insincère, puisqu'on maintient des inscriptions totalement fictives de crédits pour plusieurs dizaines de millions d'euros qui ne seront jamais consommés.

Le deuxième point que je voudrais évoquer, c'est faire une mise au point sur la fiscalité de la taxe foncière. Ce que vous dites de manière répétée par rapport au Conseil départemental de la Côte-d'Or est totalement erroné - je suis donc bien obligé de rectifier les faits.

Prenez l'ensemble des chiffres de l'année 2020, le Département de la Côte-d'Or, par son taux de taxe foncière, se plaçait 42e sur cent à partir des taux les plus élevés - donc la première moitié des départements. La Ville de Dijon - et vous le savez très bien - se classait, elle, neuvième sur quarante villes de plus de 100 000 habitants, c'est-à-dire dans le premier quart des taux les plus élevés en France. Ce qui fait d'ailleurs qu'en 2021, certaines communes ayant par ailleurs baissé leurs taux, nous sommes toujours neuvièmes sur quarante, c'est-à-dire dans les taux les plus élevés de taxes foncières en France. Ce n'est pas du tout l'ajout du taux du Département qui nous amène à ce classement, nous l'avions déjà en 2020, et nous avons la chance qu'il ne soit pas encore détérioré.

M. le MAIRE. - Quatorze communes sur deux cents affichent une taxe foncière en progression de 10 % : Poissy, 24 %, Mantes-la-Jolie, 22 % - vous devez connaître comme étiquette politique - Martignes, Marseille, Tours, 16 %, Pau, 13,6 %, Pantin, 13,4 %, etc. La Roche-sur-Yon, + 11 %. La hausse est aussi très conséquente à Saint-Étienne, + 8 %. Toulon, + 6 %. Elle est plus limitée - c'est vrai - dans des communes comme Le Havre, + 3,4 %, Rouen (PS), + 3,4 %, Dunkerque, + 4 %, etc.

Ces augmentations sont spectaculaires, mais c'est ailleurs que la taxe foncière pèse, en réalité, le plus lourd : à Angers, elle équivaut à près de trois mois et demi de loyer, comme à Grenoble ou au Havre.

Avant de dire de telles choses, il faut avoir en tête un certain nombre de comparaisons. Ces comparaisons figurent dans tous les classements. Je n'y peux rien si le taux de taxe foncière du Département était de 21 % environ.

Nous ne rouvrirons pas le débat de l'augmentation énorme qu'il y a eu d'un seul coup, juste avant les dernières élections municipales.

La parole est à M. de Vregille.

M. de VREGILLE. - C'est simplement pour dire que je ne prendrai pas part au vote. Je vous remercie.

M. le MAIRE. - Merci, monsieur de Vregille.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 6

Abstentions : 3

Ne prends pas part au vote : 1

- Rapport adopté.

(Monsieur de Vregille ne prend pas part au vote.)

Nous poursuivons.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

1 - les ouvertures et ajustements de crédits proposés par la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2022, conformément au document budgétaire annexé ;

2 - d'autoriser le Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 47

ABSTENTION : 3

CONTRE : 6

NE SE PRONONCE PAS : 2

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°7

OBJET : FINANCES - Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Dans l'attente de l'adoption du projet de loi de finances 2023 en décembre, il est proposé au Conseil municipal de repousser le vote du budget primitif 2023 en janvier 2023.

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'ordonnateur, dès le 1^{er} janvier, « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Concernant la section d'investissement, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette et aux autorisations de programme ».

Certaines dépenses d'investissement devant être réglées avant le vote du budget primitif, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, en autorisant le Maire à exécuter les dépenses d'investissement pour le budget principal dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2022.

Le montant des dépenses autorisées, ventilé par chapitre, est réparti selon le tableau ci-après :

Budget principal :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts en 2022 BP+BS +DM1 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2023 (25% du total budgété en 2022)
20 - Immobilisations incorporelles	13 008 700,00	3 252 175,00
204 - Subventions d'équipement versées	14 941 525,00	3 735 381,25
21 - Immobilisations corporelles	16 800 500,00	4 200 125,00
23 - Immobilisations en cours	38 037 396,72	9 509 349,18
27 - Autres immobilisations corporelles	6 051 700,00	1 512 925,00
TOTAL	88 839 821,72	22 209 955,43

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants ;

M. le MAIRE. - *Ceux qui veulent que l'on consomme des crédits vont être servis, puisque nous consommons 22 M€ dans les trois premiers mois de l'année.*

Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - *Merci beaucoup, monsieur le Maire. Très succinctement, je voulais revenir sur l'argument évoqué précédemment de ne pas avoir le budget avant le 31 décembre, du fait que la loi de finances n'était pas encore votée, mais c'est comme ça chaque année et, je dirais même que cette année, le budget risque d'être voté beaucoup plus tôt que d'habitude en raison - comme vous l'avez évoqué - du 49.3.*

Vous dites que l'on ne peut pas savoir quel sera le taux de revalorisation forfaitaire des bases locatives qui sera retenu. J'aimerais bien que vous ayez raison, mais j'en doute, parce que

j'ai vu qu'un groupe, à l'Assemblée nationale, avait fait voter un amendement pour plafonner cette hausse à 3,5 %, et que le gouvernement l'a rétabli à environ 7 %. À moins qu'il ait changé d'avis depuis - ce qui serait une très bonne nouvelle - je doute, malheureusement, que votre souhait soit exaucé, même si je le partage.

M. le MAIRE. - *Merci. Vous n'avez pas tort sur un point - sur lequel a insisté, tout à l'heure, notre collègue Deseille - c'est les incertitudes qui pèsent sur le coût de l'énergie, sur nos recettes à venir, qui n'étaient pas du tout en question avant. Souvent, nous votions le budget vers le 20 décembre et avions quand même une idée du taux d'augmentation des taxes lié à l'inflation - quand c'était entre un et deux pour cent, cela ne changeait pas fondamentalement le résultat de nos recettes. Il est vrai qu'aujourd'hui, pour le gouvernement, comme pour nous, comme pour le taux de croissance, le gouvernement chiffre à un pour cent, et certains experts financiers chiffrent à moins 0,5 %. Donc là, nous avons beaucoup d'incertitudes budgétaires nationales, locales - on vient de le voir d'ailleurs en partie avec la base de loisirs, qui est aussi la conséquence, bien évidemment, du dérapage des coûts, et ce n'est pas fini.*

Pour le reste, pour ce point-là, vous aviez raison, mais nous ne le faisons pas en raison des incertitudes aussi.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** l'exécution des dépenses d'investissement pour le budget principal dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice budgétaire 2022, exception faite des crédits de paiement afférents au remboursement du capital de la dette ;

- **d'autoriser** le Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°8

OBJET : FINANCES - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Monsieur le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC, ex Trésorerie Municipale) a fait parvenir à la Ville des états de produits irrécouvrables dont le montant s'établit à 63 280,03 € et qui concernent en particulier :

- la taxe locale sur la publicité extérieure : 27 665,94 €
- les prestations périscolaires : 13 660,65 €
- les droits de voirie : 7 189,27 €
- les droits pour installation de palissades de chantiers : 6 309,32 €

Ces créances n'ont pas pu être recouvrées pour cause, principalement de combinaisons infructueuses d'actes de poursuite, de clôture pour insuffisance d'actif après liquidation judiciaire et de certificats d'irrecouvrabilité.

A noter que près de 75 % du total des états des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Municipal, représentant la somme de 24 373,42 €, se rapportent à des situations de combinaisons infructueuses d'actes de poursuite.

Monsieur le Comptable Public demande donc l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables, et la décharge de son compte de gestion pour la somme de 63 280,03 €, étant donné que toutes les voies de droit ont été épuisées, sans succès quant au recouvrement de ces créances.

M. le MAIRE.- Merci.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 63 280,03 €, au titre des produits irrécouvrables.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°9

OBJET : FINANCES - Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2022

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2022.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport.

Par ailleurs, il est nécessaire d'opérer les ajustements ci-dessous :

1) Lors de sa séance du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 3 300 € à l'association ABA Côte d'Or pour l'organisation de séjours vacances en faveur d'enfants autistes, durant l'été 2022.

Par courriel en date du 19 septembre 2022, l'association ABA Côte d'Or a informé la Ville de la non réalisation des séjours vacances et a sollicité le report de la subvention municipale sur l'année 2023 afin d'exécuter le projet lors des vacances de printemps.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé de transformer l'objet de la subvention comme suit : "Subvention pour l'organisation de séjours vacances en faveur d'enfants autistes, durant les vacances de printemps 2023".

2) Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 810 000 € à l'association Orchestre Dijon Bourgogne au titre de l'année 2021 y compris la saison artistique.

Par courriel en date du 6 octobre 2022, l'association précitée sollicite le transfert d'une quote-part de la subvention municipale 2021 estimée à 170 000 € sur l'année 2022. Cela correspond à des activités annulées sur le premier trimestre 2021 en raison de la période COVID qui ont été réalisées au premier semestre de l'année 2022.

Il vous est donc proposé de transformer l'objet de la subvention accordée au titre de l'année 2021 comme suit : "640 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2021 et 170 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2022".

Il est également nécessaire de modifier, par voie d'avenant, la convention relative au financement n° 21-031 du 13 janvier 2021.

M. le MAIRE. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 0

Abstentions : 1

- Rapport adopté.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

1 - **d'accorder** les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;

2 - **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

3 - **d'autoriser** Monsieur le Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;

4 - **de modifier** l'objet de la subvention accordée à l'association ABA Côte d'Or lors du Conseil Municipal du 27 juin 2022 comme suit "Subvention pour l'organisation de séjours vacances en faveur d'enfants autistes, durant les vacances de printemps 2023" ;

5 - **de modifier** l'objet de la subvention accordée à l'association Orchestre Dijon Bourgogne lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 comme suit "640 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2021 et 170 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2022" et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 21-031 du 13 janvier 2021 joint au présent rapport ;

6 - **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 48

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 9

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°10

OBJET : FINANCES - Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2023

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2023.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport.

M. le MAIRE.- La parole est à Mme Tomaselli.

Mme TOMASELLI.- Je vous indique simplement que je ne participe pas au vote concernant les associations sportives.

Mme C. MARTIN.- Je ne participe pas au vote concernant les associations ou établissements culturels dans lesquels j'agis.

M. le MAIRE.- Merci.

M. MEZUI.- Je ne participe pas au vote.

Mme BATAILLE.- Je ne participe pas au vote.

M. le MAIRE.- Je relisterai avec le compte rendu, mais vous avez bien indiqué que vous ne participiez pas au vote dans les associations où vous avez une responsabilité - M. El Hassouni également.

La parole est à M. David.

M. DAVID.- Monsieur le Maire, chers collègues, merci. Vous comme moi, nous n'aimons pas les discriminations et vous nous présentez maintenant un rapport sur les subventions qui interroge.

L'intention est toujours louable dans cette liste à la Prévert, mais certains choix effectués sont discutables. Je prendrai deux exemples que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer par le passé : l'association sportive à la Fontaine d'Ouche, budget prévisionnel de 65 000 €, montant de la subvention, 45 000.

Grésilles Football Club, 8 équipes : budget prévisionnel, 115 000 €, subventions accordées, 80 000 €, ce qui représente 600 à 700 € par jeune, par joueur et par an - et c'est encore hors subvention du paiement des licences.

Là où toutes les associations bénéficient de subventions comprises entre cinq et quarante pour cent de leur budget, ces deux subventions représentent 69 % des budgets de ces deux clubs. Ce n'est pas raisonnable.

Sélectionner des entités selon des critères spécifiques, comme c'est le cas, c'est la définition de la discrimination. Je vous propose donc de diminuer ces subventions de moitié et vous verrez, ils iront toujours autant au football.

M. le MAIRE.- Je préfère ne pas m'attarder.

Monsieur El Hassouni, vous voulez nous dire que vous vous déportez ?

M. EL HASSOUNI.- Par acquit de conscience, au regard de la réglementation, je ne prendrai pas part au vote au regard de ma délégation d'adjoint délégué à la vie associative, à la jeunesse et aux savoirs populaires, et je ne répondrai pas aux provocations de M. l'élu.

M. le MAIRE.- La parole est à M. N'Diaye.

M. N'DIAYE.- Je me permettrai de répondre à notre collègue, qui ne connaît pas l'action de ces clubs sportifs au sein des quartiers dans lesquels ils œuvrent au-delà de l'aspect sportif. Il semble oublier ou complètement ignorer le fait que ces clubs produisent énormément de travail

auprès des familles, des enfants, et que le football - en tout cas le sport de manière générale - est aussi un apprentissage de la vie sociale, de la vie en société.

Ce sont également des structures sportives qui emploient des jeunes.

Donc concernant le sport au sein des quartiers, puisque vous avez notamment nommé l'association sportive de la Fontaine d'Ouche, il serait intéressant que vous puissiez aller voir ceux qui réalisent quotidiennement le travail mené en finesse avec l'ensemble de la communauté associative et éducative au sein du quartier avant d'avoir ce type de propos, qui, finalement, marquent une grande méconnaissance de la vie associative au sein de la Ville de Dijon et notamment sportive.

Merci.

M. le MAIRE.- Dans les quartiers de la politique de la ville, les subventions sont différentes d'ailleurs, que ce soit dans le domaine sportif, culturel ou autre, et c'est normal.

La parole est à M. Antoine Hoareau.

M. HOAREAU.- Je vous indique que je ne participerai pas au vote concernant la subvention à l'Acodège, puisque je vous y représente au conseil d'administration.

M. le MAIRE.- Merci.

Mme BLAYA.- Je ne prendrai pas part au vote pour la Vapeur.

M. le MAIRE.- Tous les membres du conseil d'administration de la Vapeur ne prennent pas part au vote sur la Vapeur, tous ceux de l'Opéra ne prennent pas part au vote pour l'Opéra.

C'est une décision que nous devons faire, mais votez quand même la délibération dans sa globalité, en tenant compte de ce que je viens de dire.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 0

Abstentions : 1

- Rapport adopté.

(Ne prennent pas part au vote MM. El Hassouni, Hoareau, Mezui et Mmes Tomaselli, C. Martin, Bataille et Blaya.)

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

1 - **d'accorder** les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;

2 - **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

3 - **d'autoriser** Monsieur le Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;

4 - **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 46

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 11

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°11

OBJET : FINANCES - Caisse de Crédit Municipal de Dijon - Rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de l'établissement - Compte financier 2021 et budget 2022 - Information du conseil municipal

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales et L.514-2 du code monétaire et financier, « *le budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal ainsi que les budgets supplémentaires et le compte financier (...) sont transmis pour information au conseil municipal de la commune siège de la caisse* » et « *un rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de la Caisse de Crédit Municipal est présenté par le Maire devant le conseil municipal* ».

Monsieur le Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon m'a, dans ce cadre, fait parvenir les éléments d'information qu'il m'appartient donc de vous présenter.

1- Principaux faits marquants de l'exercice

L'exercice 2021 a été principalement marqué par la crise sanitaire liée au COVID. Le Crédit municipal de Dijon, en tant que service public d'aide sociale, est demeuré ouvert au public sans interruption avec des protocoles d'accueil adaptés.

La crise sanitaire a pesé sur l'activité de l'établissement. Malgré une nette reprise à partir de mai 2021, le volume d'engagement est demeuré en-deçà de celui de l'exercice 2019 (- 2%). L'encours moyen sur la période est en baisse de - 8 % par rapport à 2020 et - 12 % par rapport à 2019. Ce repli de l'activité, dans un contexte de baisse des taux, explique en partie la baisse du produit net bancaire (PNB).

La crise sanitaire étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels 2021, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir. La gouvernance n'a pas connaissance d'incertitude significative remettant en cause le principe de continuité d'exploitation.

2- Comptes de l'établissement au 31 décembre 2021

Les comptes annuels au 31 décembre 2021 ont été audités par le Commissaire aux Comptes, et ont été certifiés réguliers, sincères et donnant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoniale de l'établissement.

2.1 Concernant le compte de résultat au 31 décembre 2021 :

Au 31 décembre 2021, le PNB qui s'établit à 391 k€ est en baisse de - 20 % comparativement à celui de fin décembre 2020. Néanmoins, cette baisse intègre une écriture de régularisation d'une opération comptabilisée à tort en 2015 pour un montant de 51 k€, limitant le recul réel à - 10 %, en ligne avec la baisse d'activité.

Dans un contexte de baisse des taux et de diminution des besoins exprimés par les autres Caisses de Crédit municipal, le PNB lié à l'activité de refinancement des crédits municipaux est en recul de - 69 k€. En revanche, les produits de placement de la trésorerie disponible sont en progression de + 14 k€ en dépit du contexte de taux défavorable.

Les charges générales d'exploitation continuent de reculer (- 50 k€) sous l'effet notamment d'un départ en retraite non remplacé.

Après comptabilisation des amortissements, le résultat brut d'exploitation (RBE) est de - 481 k€, soit une détérioration de 50 k€, correspondant à la régularisation ci-dessus expliquée.

Après comptabilisation du coût du risque de crédit, des provisions exceptionnelles, et de la reprise de provision pour risque bancaire, le résultat net (RN) est excédentaire de + 37 k€ au 31 décembre 2021.

2.2. Concernant le bilan bancaire au 31 décembre 2021 :

Au 31 décembre 2021, les fonds propres s'élèvent à 18 M€ et permettent de couvrir :

- l'actif immobilisé (0,7 M€),
- les opérations avec la clientèle (2,9 M€ correspondant à l'encours de prêts sur gages et de prêts aux autres Caisses de Crédit municipal)

Les risques et charges identifiés sont provisionnés à hauteur de 0,9 M€ (dont 0,5 M€ de provisions pour charges de personnel, et 0,4 M€ de fonds de risques bancaires généraux).

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2021 atteint ainsi + 15 M€, permettant de couvrir notamment les dettes d'exploitation (94 k€), et les salaires provisionnés des agents en reclassement.

Le ratio européen de solvabilité du Crédit municipal de Dijon s'établit à 81,85 % au 31 décembre 2021.

3- Budget primitif 2022

Le budget primitif pour l'année 2022 a été adopté par le Conseil d'orientation et de surveillance (COS) du Crédit municipal de Dijon le 15 décembre 2021.

Le budget primitif pour l'année 2022 intégrait notamment, en produits et en dépenses, la mise en œuvre des actions suivantes :

- la mise en place d'un prêt d'urgence sociale à taux réduit,
- l'obtention de l'extension d'agrément pour les prêts aux établissements publics locaux et aux associations sociales et culturelles,
- la diversification des objets pris en gage (bouteilles de vins, véhicules anciens...)
- le développement de la notoriété du prêt sur gage,
- l'optimisation de la gestion de la trésorerie,
- les mesures d'abaissement du point mort de l'établissement,
- le lancement du changement de système d'information,
- la réorganisation de l'accueil physique des clients dans l'agence.

Ainsi préparé, le budget primitif pour 2022 se présente comme suit :

3.1 Concernant les crédits votés en section d'exploitation

Pour les recettes, les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- Produits sur opérations de prêts : 500 k€, dont 360 k€ d'intérêts perçus au titre des prêts sur gages, 75 k€ d'intérêts perçus au titre des prêts aux établissements publics et 65 k€ de frais de dossiers et droit d'adjudication.
- Récupération de charges : 27 k€
- Produits accessoires : 3 k€
- Produits financiers (dans le cadre de la gestion optimisée de la trésorerie) : 82 k€
- Reprises sur amortissements et provisions : 520 k€ (dont 430 k€ de reprises sur provisions exceptionnelles)
- Profits exceptionnels : 32 k€

Soit un total des recettes de la section exploitation de 1,164 k€ en 2022 (pour un montant BP+BS 2021 de 1,422 k€).

Concernant les dépenses, les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Achats : 3 k€

- Frais de personnel : 467 k€ (dont 83 k€ de formation, out placement et Centre de Gestion, et 380 k€ de rémunération du personnel CMD, toutes charges incluses)
- Impôts et taxes : 46 k€
- Travaux et services extérieurs : 217 k€
- Transports et déplacements : 4 k€
- Opérations à caractère social (dégagements gratuits) : 6 k€
- Frais de gestion générale : 58 k€ (dont 13 k€ de télécommunications et 29 k€ de frais de publicité et communication)
- Frais financiers : 3 k€
- Dotations aux amortissements et provisions : 233 k€ (dont 133 k€ de dotations aux amortissements)
- Pertes : 35 k€ (dont 5 k€ de pertes exceptionnelles)

Soit un total de dépenses de la section exploitation de 1,062 k€ en 2022 (pour un montant BP+BS 2021 de 1,226 k€)

Les recettes et les dépenses de la section d'exploitation du budget primitif 2022 sont équilibrées après inscription de 101 k€ d'excédent à capitaliser.

3.2 Concernant les crédits votés en section dotation

Concernant les recettes, celles-ci se décomposent de la façon suivante :

- Variation des excédents capitalisés et bonis prescrits : 109 k€
- Variation des provisions : 30 k€
- Variation des autres prêteurs : 316 k€
- Variation des actifs immobilisés : 249 k€

Soit un total de recettes de 704 k€

Concernant les dépenses, celles-ci se décomposent de la façon suivante :

- Variation du fonds de provisions : 430 k€
- Variation des actifs immobilisés : 273 k€

Soit un total de dépenses de 703 k€

M. le MAIRE. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de **prendre acte** de la communication relative au compte financier 2021 et au budget 2022 ainsi qu'au rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de la Caisse de Crédit municipal de Dijon.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°12

OBJET : FINANCES - Compétences exercées par Dijon Métropole – Approbation du procès-verbal actant le transfert en pleine propriété des biens appartenant à la commune de Dijon à Dijon Métropole

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivantes, L.5211-5, L.5211-10, L.5217-2 et L.5217-5 ;

Vu le décret n°2017-635 du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 27 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole » ;

Vu les statuts de Dijon Métropole adoptés par un arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Côte d'Or en date du 21 novembre 2017 portant modification des statuts de Dijon Métropole ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Métropolitain au Bureau Métropolitain ;

Vu le projet de procès-verbal joint à la présente délibération.

Depuis le 25 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, devenue Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2015 puis Dijon Métropole au 25 avril 2017, exerce en lieu et place des communes la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation ».

Le transfert de ces compétences a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles appartenant aux communes, situés sur le territoire de Dijon Métropole et utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Avec le statut de métropole, établissement public de coopération intercommunal le plus intégré, le transfert des biens issus des transferts de compétences, est soumis au régime du transfert en pleine propriété des communes vers Dijon Métropole et non plus de la mise à disposition.

Ainsi, en vertu des statuts métropolitains de Dijon Métropole et en application des dispositions combinées des articles L5211-5 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété sous la forme de procès-verbaux de transfert constituant un acte portant sur les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice par la Métropole de la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation ; », en lieu et place de ses communes membres.

M. le MAIRE. - Très bien.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - Merci. Monsieur le Maire et chers collègues, ce rapport est important, parce que c'est toute la voirie communale qui est transférée en pleine propriété à la Métropole. Cela représente un bloc énorme de notre patrimoine, actuellement valorisé dans notre bilan à 181 M€, mais ce chiffre ne veut rien dire. En réalité, s'il fallait refaire toute la voirie, nous serions sur des sommes beaucoup plus importantes.

Je voudrais dire qu'à l'occasion du transfert de cette propriété de l'ensemble des voiries, je regrette que nous n'ayons pas réalisé une campagne d'évaluation, un audit, qui aurait d'ailleurs pu être contradictoire avec la Métropole, de l'état de cette voirie.

Je rappelle deux choses. La voirie n'est pas seulement - comme vous le dites, en la caricaturant constamment - la chaussée - vous parlez même de la couche de roulement - la voirie, c'est l'ensemble des trottoirs, de la voie de circulation et de ce qu'il peut y avoir au milieu. C'est l'ensemble de l'espace public sur lequel on peut se déplacer.

Cet espace public est très dégradé sur Dijon. En effet, la Ville, quand elle avait la compétence de 2001 à 2015, a très peu investi, et la Métropole n'investit pas plus depuis, d'abord parce qu'elle a eu des compensations financières très faibles et que, jusqu'à maintenant, en plus, elle n'a même pas utilisé le montant des sommes de compensation financière. Il y a un petit rattrapage aujourd'hui, mais le retard accumulé sur la commune de Dijon, parce que, quand je compare à certaines communes voisines, nous sommes vraiment très mal lotis sur l'état de la voirie.

Il ne s'agit pas non plus de refaire à l'identique - il y a des couches de roulement dans un état déplorable - mais il y a également des trottoirs impraticables. Nous sommes très en retard et n'avons d'ailleurs même pas de plan d'accessibilité de la voirie de l'espace public à la Ville - je le dis souvent - et il y a de gros problèmes d'accessibilité et de praticabilité des cheminements piétons, des trottoirs. Il y a aussi des enjeux de végétalisation de cet espace public - vous le savez - des enjeux de conciliation des différents modes de déplacement, avec une évolution très forte avec les vélos, les trottinettes, donc la nécessité de pistes cyclables. Il y a aussi une question d'embellissement, de fleurissement, d'enfouissement de réseaux.

Toutes ces questions auraient mérité, à l'occasion de ce transfert de propriété, que nous ayons une évaluation de l'état de ce patrimoine pour mesurer les enjeux, et que l'on puisse avoir un dialogue avec la Métropole sur la voirie, car vous savez comme moi que la voirie ne sera pas rénovée sans une participation financière de la Ville de Dijon - on l'a vu sur quelques exemples, trop rares, de voiries entièrement reprises.

Je voudrais dire aussi, vous vous moquez des revêtements de chaussée et de l'importance que l'on peut y accorder. Je pense que vous faites un mauvais calcul, c'est-à-dire que si vous n'entretenez pas régulièrement une chaussée, sa dégradation s'accélérera et vous aurez, à la fin, un coût beaucoup plus élevé pour la refaire que si vous pratiquez un entretien plus régulier. Toutes les études le démontrent - il y a d'ailleurs un rapport très récent sur la voirie départementale et celle de l'État qui explique bien cette notion : si on néglige l'entretien régulier, on se retrouve, à terme, avec un coût beaucoup plus élevé.

Voilà ce que je voulais dire à l'occasion de ce rapport. Merci beaucoup.

M. le MAIRE. - *Vous avez ouvert une brèche dans ma réflexion tout à l'heure en évoquant le passé dont on hérite.*

Je ne vous dirai pas ce que nous avons fait depuis 2001 en matière de rénovation de chaussées - quand je parle de voirie, je sais de quoi je parle.

Quand vous voyez la rue de la Liberté et que vous vous rappelez comme elle était il y a ne serait-ce que quinze ans, franchement, vous devriez avoir honte de dire ce que vous venez de dire ! Quand vous voyez la place de la Libération, si vous considérez que ce n'est pas de la voirie, ce n'est pas de l'espace public ? Tout ce qu'on a piétonnisé, ici, toute la voirie qui a été refaite ? Dans quel état était la rue de la Liberté et la place de la Libération quand nous sommes arrivés ? Voulez-vous que je vous le rappelle ? Dans quel état étaient les rues autour du square des ducs quand nous avons refait l'ensemble et végétalisé, comme nous le pouvions, quand nous refaisions les réseaux ? À peine arrivés, il a fallu refaire tout le réseau de gaz de la rue de la Liberté et la démonter, en entier, suite au terrible accident qu'il y avait eu, pour changer les fontes grises sur le réseau de gaz. Enfin, vous vous moquez de qui en disant cela ? Il a fallu refaire le boulevard des Bourroches en entier - nous avons refait tout cela !

Quant à la voirie de la Métropole, allez demander à vos collègues maires s'ils ne votent pas le projet que je présente en la matière. Voilà, c'est ainsi.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

1 - **d'approuver** le projet de procès-verbal ci annexé actant, par accord amiable, le transfert en pleine propriété dans le patrimoine de Dijon Métropole des biens et droits à caractère mobilier et immobilier appartenant à la commune de Dijon et mis à disposition dans le cadre du transfert à Dijon Métropole de la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation ».

2 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à apporter à ce projet de procès-verbal de transfert en pleine propriété des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

3 - **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou par délégation l'adjointe concernée, à signer le procès-verbal de transfert en pleine propriété définitif, ainsi que tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°13

OBJET : FINANCES - Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon - Création d'un fonds de dotation visant à récolter du mécénat pour les actions d'intérêt général du Pôle Culturel

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Cadre général

L'exploitation du Pôle Culturel de la Cité de la Gastronomie est prise en charge par la Ville de Dijon. Celle-ci finance dans ce cadre la création annuelle d'expositions temporaires, mais aussi un ensemble d'animations saisonnières (ateliers enfants et adultes, conférences, concerts...), le renouvellement de certaines parties des salles d'expositions permanentes et la mise en place d'actions éducatives en lien avec le bien manger et la santé.

Pour appuyer le financement de ces actions, la Ville de Dijon souhaite créer avec un groupe d'acteurs privés, un fonds de dotation qui permettra de mobiliser du mécénat financier, de matériel ou de compétences, pour la mise en œuvre d'actions d'intérêt général telles que décrites précisément dans le Code Général des Impôts.

Le fonds de dotation : un outil au service de cette stratégie de mécénat

Ce fonds est un organisme de droit privé dont les statuts sont déposés à la Préfecture et qui soutient des actions d'intérêt général menées notamment par la Ville de Dijon ; il est créé pour une durée indéterminée (projet de statuts en annexe).

La création de cet outil permet de dissocier clairement pour les mécènes ce qui est financé au titre de ce fonds et le budget général de la Ville, et de formaliser précisément la gouvernance de ce fonds et l'affectation des dons qui lui seront faits.

Le capital « fondateur » de 15 000 euros minimum ne peut pas être apporté par la Ville. Il doit impérativement l'être par un membre fondateur privé.

L'objet du fonds doit être décrit précisément pour s'inscrire dans le cadre légal permettant aux mécènes de bénéficier d'une exonération fiscale pour leur donation. Pour sécuriser cet aspect essentiel dans l'engagement des mécènes, une demande de rescrit fiscal est déposée auprès de la DRFIP.

C'est en disposant de ce rescrit et en ayant défini précisément les actions qu'il entend soutenir que le fonds pourra organiser la prospection de mécènes.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Délibération du Conseil Municipal de décembre 2022 autorisant la VILLE à être membre fondateur de ce fonds et Monsieur le Maire à réaliser tous les actes y afférent (dont se porter candidat au bureau et à la Présidence ou la Vice-Présidence de ce fonds)

- Mobilisation de membres fondateurs privés et validation de leur mise en capital de départ : fin janvier 2023

- En parallèle :

- o Préparation de supports de présentation de l'objet du fonds pour la prospection de mécènes (plaquette synthétique)
- o Sollicitation des membres du bureau envisagés

- Dépôt de la demande de rescrit avec les membres fondateurs : fin janvier 2023

- Dépôt des statuts du fonds en Préfecture : fin janvier 2023

- Prospection et engagement formel de soutien de premiers grands mécènes : Lancement officiel du fonds en Mars 2023 et réalisation des démarches administratives et bancaires

- o Choix du bureau
- o Constitution d'un Comité d'Engagement restreint qui examinera les demandes de financement
- o Conseil d'Administration du fonds
- o Structuration administrative et financière du fonds et validation d'une stratégie de prospection de mécènes par les membres du bureau du Fonds.

M. le MAIRE.- *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.*

M. BICHOT.- *Merci. Monsieur le Maire et chers collègues, très succinctement, nous nous réjouissons de rien du tout. Simplement, nous constatons les résultats qui sont là, au bout de quelques mois.*

Il est certain que les recettes, qui devaient être de 3 M€, d'après ce que l'on nous a dit en commission des finances vendredi soir, ne seront que de 500 000 €. C'est d'ailleurs l'hypothèse que nous avons évoquée, que vous aviez plus ou moins confirmée comme prévision lors du dernier conseil municipal.

Bien évidemment, à partir de là, la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin devient un gouffre financier pour la collectivité, et nous allons en supporter une charge de fonctionnement importante tant que nous continuerons ces modalités.

Vous proposez de solliciter des mécènes, des investisseurs privés. Nous vous suivrons dans ce rapport, parce que tout ce qui pourra venir alléger la charge pour le budget de la Ville et pour les contribuables dijonnais, alors qu'il y a bien d'autres priorités, sera bienvenu.

Voilà ce que nous souhaitions dire sur ce rapport.

M. le MAIRE.- *Sur ce rapport, monsieur Bichot, trois millions, c'est avec les frais d'inauguration, plus d'un million et demi - vous le savez très bien - donc à partir de là, la réussite est que l'activité économique se développe et qu'indirectement, l'ensemble des commerçants de notre ville profite des 400 000 visiteurs que nous aurons à la fin du mois de décembre, et c'est une estimation basse que je fais aujourd'hui.*

Nous verrons après un an, mais tout le monde est très heureux du développement de cette Cité Internationale et je peux d'ailleurs vous annoncer que Rungis va bientôt nous rejoindre, et nous avons donc beaucoup de visiteurs liés à cela. C'est une bonne nouvelle pour la Ville. Elle peut faire face et elle fait face.

En effet, nous avons dépensé de l'argent pour l'inauguration, parce que nous le devons bien aux Dijonnais et leur rendons d'ailleurs. Ils sont très heureux de toutes les expositions culturelles, de la gratuité de toutes nos activités culturelles, et le commerce se porte bien à Dijon. C'est une bonne nouvelle.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d' autoriser** Monsieur Le Maire à engager la Ville de Dijon comme membre fondateur de ce fonds, sans apport financier de la Ville comme le précise la loi,

- **d' autoriser** Monsieur Le Maire à être membre du bureau de ce fonds et à en prendre la Présidence le cas échéant,

- **d' autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout acte en relation avec les engagements ci-dessus.

SCRUTIN POUR : 58

CONTRE : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°14

OBJET : FINANCES - Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon - Tarifs des billets d'entrée et prestations du Pôle Culturel – compléments et corrections

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la fixation des tarifs complémentaires et droits de place relatifs aux billets et prestations (ateliers, visites théâtralisées....) vendus au Pôle Culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin de Dijon.

Il vient compléter et amender la grille tarifaire mise en place depuis l'ouverture de la Cité, en prenant en compte les évolutions des offres commerciales mises en place par le Pôle Culturel seul ou avec les partenaires privés de la Cité et des publics /demandes spécifiques.

Rappel des Modalités de gestion des paiements

Afin de piloter de façon rigoureuse les recettes issues des ventes et remises de billets, en ligne ou sur site, la Ville s'est dotée d'un dispositif de billetterie spécifique opéré par la société INGENIE . Par ce biais, les visiteurs peuvent acheter des billets leur permettant d'accéder à des visites et animations organisées uniquement par la Ville mais aussi à des billets couplés (offre VILLE + offre d'un des partenaires de la Cité).

Les gratuités et les tarifs réduits votés pour l'accès aux activités du Pôle Culturel seront aussi intégrés dans ce système de billetterie, ce qui en permet le suivi précis.

Dans le cas des billets couplés, l'outil de billetterie permet de répartir entre la Ville et les partenaires les recettes encaissées, sans que le visiteur ait à faire plusieurs manipulations et en toute lisibilité pour les services fiscaux.

Des tableaux de bord permettent un suivi fin de la fréquentation du Pôle Culturel par produit et par type de visiteurs.

Détail des nouveaux éléments tarifaires

- **Tarifs adultes : billet espaces culturels + une visite guidée d'une des expositions** : 13 euros (annule et remplace le billet visite guidée seule)

- **Atelier de fabrication de chocolats, pâtisseries**

Durée 3 heures - Fourniture de la matière 1ère et remise aux participants de leur fabrication

Tarif : **70 euros pour 3 heures de cours**

- **Exposition pâtisserie et découverte sucrée** (visite guidée de l'exposition pâtisserie et dégustation de bouchées sucrées) - durée : 1H30 - tarif unique : **9 euros**

- **Tarifs familles (2 adultes + 2 enfants de 4 à 18 ans)** : billets espaces culturels + une visite guidée des expositions : 29 euros

- **Tarifs groupes (10 personnes et plus)** :

a) **Espaces culturels** : 8 euros par personne

b) **Espaces culturels + visite guidée d'une des expositions** : 12,50 euros par personne

c) **Visite guidée en plus d'un billet couplé (vins, cuisine...et espaces culturels)** : 4 euros par personne

d) **Atelier de médiation culturelle** :

- sans dégustation : 3 euros

- avec dégustation : 5,50 euros

- Tarifs scolaires :

a) L'accès aux 4 espaces d'exposition du Pôle Culturel (sans visite guidée, ni atelier de médiation) est gratuit pour les élèves des écoles maternelles et primaires de la Ville de Dijon – ceci annule et remplace l'offre proposée antérieurement (à 2 euros par enfant)

b) Toute prestation complémentaire est payante :

- Visite guidée d'une des expositions :

a) 2 euros par enfant en maternelle et primaire de Dijon

b) 4 euros pour tous les autres : maternelle et primaire hors Dijon, collégiens et lycéens quelque soit leur origine géographique

c) 2 accompagnateurs gratuits par groupe ; 6,50 euros pour les accompagnateurs supplémentaires

- Ateliers de médiation culturelle :

a) sans dégustation : 2 euros par personne (enfant et adulte)

b) avec dégustation : 4 euros par personne (enfant et adulte)

- Ateliers culinaires : exposition En Cuisine + fabrication d'un plat à la Cuisine Expérientielle + dégustation sur place (déjeuner ou petit déjeuner ou goûter) :

a) 10 euros par enfant maternelle et primaire Dijon

b) 12 euros pour tous les autres (élèves et enseignants)

- Tarifs revendeurs (tours opérateurs, agences de voyage ...) : nouveaux tarifs

a) espaces culturels seuls : 8 euros

b) pass culturel annuel : 19 euros

c) Atelier de médiation culturelle :

sans dégustation : 3 euros par personne

avec dégustation : 5,50 euros par personne

- Contremarque Parking Monge : toute personne achetant un billet pour la visite des espaces culturels de la Cité peut acheter en même temps un ticket de parking au tarif préférentiel de 2, 20 euros pour 3 heures de stationnement ; une contremarque est remise à chaque acheteur lors de sa venue à la Cité. Elle lui sert à payer les 3 premières heures de son stationnement au parking Monge, en face de la Cité.

M. le MAIRE.- Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Simplement, sur les chiffres de fréquentation, on peut en avancer beaucoup, mais un est tout de même intéressant, celui du Pôle culturel. Si j'ai bien compris, le bilan prévisionnel de 2022, c'est 100 000 visiteurs. Malheureusement, on est donc bien en deçà des espoirs qu'il y avait.

On le voit bien dans les recettes, puisque l'on a été obligé, en plus, de baisser les tarifs et que l'on continue à les ajuster.

Vous parlez de 450 000 personnes. J'ai discuté, samedi, avec une dame, qui habite dans le bas de l'avenue Eiffel.

M. le MAIRE.- Vos discussions avec une dame - moi, j'en ai avec des messieurs - et ce n'est pas cela qui nous fera changer d'avis.

M. BICHOT.- Tous les jours, elle rejoint le centre-ville...

M. le MAIRE.- De tels exemples, j'en ai tous les jours ! Moi-même, j'ai rencontré quelqu'un, qui m'a dit, l'autre jour, que ce n'était pas 450 000, mais 452 000 !

(Rires sur les bancs de la majorité.)

M. BICHOT.- Je comprends que vous ne vouliez pas poursuivre la discussion.

M. le MAIRE.- Franchement, vous nous faites perdre notre temps en disant de telles choses ! Je vous donne des chiffres précis. Il y a 450 000 visiteurs sur sept mois. C'est tout à fait exceptionnel. Il y a d'ailleurs un peu plus de 400 000 visiteurs sur l'ensemble des musées de la Ville de Dijon. C'est aussi tout à fait exceptionnel - on rejoint presque les chiffres de 2019. Le Pôle culturel et le CIAP, c'est 120 000 visiteurs, et nous en sommes à 600 000 € de recettes et non pas à 100 000 € - je ne sais pas ce que vous racontez.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Si vous voulez manifester contre, votez contre - c'est votre droit le plus strict - mais ne racontez pas des histoires comme celles-là !

Monsieur Muller, voulez-vous voter contre ?

M. MULLER.- Non, c'était seulement pour intervenir rapidement sur ce sujet, pour réitérer notre souhait de voir la Cité de la Gastronomie introduire plus de convivialité et de modestie.

Il est peut-être encore temps de réorienter ce modèle économique qui, je le crains - ce n'est pas pour dire que cela va échouer ; je ne le souhaite pas du tout - mais j'é mets des réserves. C'est exactement ce qui se passe dans un article de Métropoles de France d'octobre 2022 - ce n'est pas la belle-sœur de quelqu'un que j'ai rencontré dans la rue - dans lequel ils disent que la Cité de la Gastronomie ne fait pas recette avec 200 000 visiteurs - c'était en octobre. C'est peut-être 400 000, mais en fait, quel était le nombre de visiteurs attendus, parce que là, ils parlent d'un million - c'est un peu exagéré - mais nous sommes loin du succès escompté.

Je me pose des questions sur le modèle. Je ne vois pas les touristes étrangers - j'y vais régulièrement - ni les Dijonnais. Au moins pour les Dijonnais, ce serait bien qu'il y ait un peu plus... J'y suis allé plusieurs fois et ai fait monter un peu les chiffres !

Je m'interroge sur le modèle : n'est-il pas temps de faire plus de convivialité et que ce soit plus fréquenté par les Dijonnais ?

M. le MAIRE.- On vous invite au Brunch, vous verrez que c'est très convivial et vous pouvez aussi aller à la cave de la Cité - c'est assez convivial. Beaucoup de monde y va, heureusement, et les chiffres, au bout de sept mois, scotchent un peu tout le monde, parce que personne ne s'attendait à ce que ce soit ainsi.

Il y a, aujourd'hui, un défaut dans le cinéma - ce n'est pas la même chose - où sur un million de visiteurs prévus, il y en avait 500 000 pour le cinéma et 500 000 pour la Cité stricto sensu, or la Cité est déjà à 450 000, et nous n'avons rien vu jusqu'en mai. Vous verrez ! Cela se développe très bien. Vous me citez un article, mais je vais vous faire passer une revue de presse sur la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, comme cela, vous ne citerez pas un article au hasard. Vous aurez une revue de presse - je demande à ce que l'on vous l'envoie - et vous en ferez un compte rendu la prochaine fois, si vous le voulez bien.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

1 - **d'approuver** ces tarifs pour les billets d'entrée et prestations vendues, dans les conditions proposées

2 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 58

CONTRE : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°15

OBJET : FINANCES - Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon - Adhésion au dispositif CEZAM et proposition de tarifs préférentiels de visite des espaces culturels au profit des porteurs de la carte CEZAM

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, l'adhésion du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin au réseau CEZAM Bourgogne-Franche-Comté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention associée.

1/ Présentation de CEZAM Bourgogne-Franche-Comté

Le dispositif CEZAM met en réseau, depuis plusieurs décennies, des comités d'entreprises afin de faire bénéficier les salariés adhérents, porteurs de la carte CEZAM, de tarifs préférentiels pour des activités sportives, récréatives et culturelles.

2/ Adhésion du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin au réseau CEZAM Bourgogne- Franche-Comté

Afin d'augmenter sa visibilité régionale et de permettre à un large public, notamment des familles, de visiter la Cité, il est proposé :

- de signer une convention avec CEZAM

- de proposer via cette convention des tarifs préférentiels aux porteurs de la carte CEZAM :

a) billet à 6, 50 euros par adulte aux expositions sur le repas gastronomique des français (au lieu du tarif habituel à 9 euros)

b) billet à 11 euros par adulte au lieu de 13 euros pour la visite des expositions et la découverte de deux vins à la Cave de la Cité incluant la remise d'un verre à pied gravé au logo de la Cité

***M. le MAIRE.**- Merci, sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.*

***M. BICHOT.**- Je reviens sur la comptabilisation, vous pouvez avancer tous les chiffres que vous voulez, j'observe qu'une personne qui habite dans le sud de Dijon et qui traverse, tous les jours, aller et retour, parce que c'est le chemin qu'il emprunte à pied, la Cité Internationale de la Gastronomie...*

***M. le MAIRE.**- Monsieur Bichot, on ne va pas citer les exemples d'une personne, qui vous a dit ce qu'elle voyait.*

Nous avons les chiffres, ils sont comptabilisés par des gens qui ont investi beaucoup d'argent là-bas, et je fais plutôt confiance à ceux qui investissent de l'argent qu'à des racontars de gens qui traversent chaque matin, etc. Arrêtons là ! Vous nous faites perdre notre temps.

Le rapport précédent a été adopté.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

– **d'approuver** les tarifs préférentiels qui seront proposés aux adhérents de la Carte CEZAM

– **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention entre la Ville de Dijon et l'association CEZAM pour la mise en œuvre de ces offres à compter de janvier 2023 et la promotion du Pôle Culturel de la Cité sur l'ensemble des supports d'information de CEZAM.

SCRUTIN POUR : 58
CONTRE : 0
DONT 5 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°16

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Manifestation du 1er décembre 2018 - Dégradations de biens - Indemnisation par l'État - Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel

Madame KOENDERS donne lecture de son rapport :

Au cours de la manifestation des « gilets jaunes » qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2018, d'importantes dégradations ont été commises sur les biens de la Ville de Dijon.

Un incendie a provoqué la quasi-destruction de la porte à double vantaux du Palais des Ducs, dite « l'escalier du Roi ». Des décorations de Noël installées sur les grilles d'entrée de la cour d'honneur du Palais des Ducs ont également été incendiées.

Le Conseil Municipal réaffirme sa vive condamnation des violences et dégradations qui ont eu lieu ce 1^{er} décembre 2018.

Les dommages se sont élevés à 25 276,61 €.

En 2019, la Ville de Dijon a été indemnisée par son assureur, la compagnie MS Amlin Insurance SE, de la somme de 10 790,45 €, dont 513,84 € de pertes indirectes, au titre de l'indemnité immédiate et de l'indemnité différée. Une franchise de 15 000 € a été appliquée conformément aux dispositions du contrat d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes ».

Les faits étant susceptibles d'engager la responsabilité de l'État en application de l'article L.211-10 du code de sécurité intérieure, la compagnie Amlin Insurance SE, subrogée aux droits de la Ville de Dijon en application de l'article L.121-12 du Code des assurances, a exercé un recours préalable à l'encontre de l'État en septembre 2019. Divers échanges ont eu lieu avec les services de l'État qui ont abouti, le 19 juillet 2021, à un rejet implicite de recours.

Par requête introductive d'instance, enregistrée le 10 septembre 2021, la compagnie Amlin Insurance SE et la Ville de Dijon, représentées par le conseil de l'assureur, ont saisi le Tribunal administratif de Dijon afin de solliciter la condamnation de l'État à leur payer le montant des dommages et la communication d'éléments concernant la manifestation.

Dans ce contexte, le Tribunal administratif de Dijon en date du 3 février 2022 a suggéré une médiation. Les parties ayant donné leur accord lors d'une réunion de médiation se sont rapprochées et sont parvenues à un accord permettant de mettre un terme à leurs différends.

A cette fin, la Ville de Dijon, la compagnie SA Amlin Insurance SE et l'État se sont consenties des concessions réciproques précisées dans le protocole transactionnel, annexé au présent rapport.

L'État s'engage à indemniser la Ville de Dijon et la compagnie MS Amlin Insurance SE par le paiement de la somme totale de 20 676,11 €, tous les postes de préjudices confondus et ce, à titre d'indemnité transactionnelle et définitive.

Par cet accord transactionnel, la Ville de Dijon renonce, moyennant le versement de la somme précitée, à tout recours ultérieur contre l'État en ce qui concernent ces préjudices.

M. le MAIRE. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre la Ville de Dijon, la compagnie MS Amlin Insurance SE et l'Etat relatif à l'indemnisation des dommages causés lors de la manifestation du 1^{er} décembre 2018 pour un montant total de 20 676,11 € aux conditions exposées ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à l'application de la présente décision.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°17

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant n°3 - Ajout d'un tiers de télétransmission

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Le décret 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités et les établissements publics locaux peuvent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif homologué.

Par délibération en date du 20 décembre 2010, la Ville de Dijon a acté le principe de la télétransmission à la Préfecture des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie électronique via le dispositif FAST. Une convention a été signée dans ce sens le 28 décembre 2010.

Par délibérations en date du 30 mars 2011 et du 18 décembre 2017, un premier avenant a été pris pour ajouter les délibérations à la liste des actes faisant l'objet d'une télétransmission par voie électronique et conformément à l'article D-1612-15-1 Code Général des Collectivités Territoriales, un second avenant a acté la télétransmission des documents budgétaires.

Pour répondre à l'évolution de nos outils collaboratifs, il est désormais nécessaire de recourir à un second tiers de télétransmission iXactes de la solution iXbus qui permettra d'intégrer dans un même process de dématérialisation la signature et la télétransmission des actes de la collectivité au contrôle de légalité.

L'ajout du tiers iXactes fait donc l'objet d'un nouvel avenant à la convention initiale.

M. le MAIRE. - *Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

- *Il est procédé au vote à main levée.*

- *Rapport adopté à l'unanimité.*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer l'avenant n° 3 (en annexe) à la convention du 28 décembre 2010,

- **d'autoriser** la signature de tout autre acte qui serait nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°18

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Élus – État des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de leurs différents mandats

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Depuis la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, l'article L2123-24-1-1 du CGCT prévoit que les communes doivent établir « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Les indemnités visées par cette obligation comprennent celles perçues par les membres du conseil municipal en qualité de membre du conseil, et le cas échéant, au titre de leurs divers mandats exercés en cette qualité dans les institutions visées par l'article L. 2123-24-1-1 (dont ceux exercés au sein des syndicats mixtes, des syndicats de communes, des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, et des sociétés d'économie mixte à opération unique).

Cette présentation, dont l'objectif est de renforcer la transparence sur la rémunération des élus, a lieu préalablement à l'examen du budget.

Vu l'article L2123-24-1-1 du CGCT ;

***M. le MAIRE.** - Sur ce rapport, la parole est à M. Muller.*

***M. MULLER.** - C'est seulement pour signaler une erreur matérielle, qui a peut-être été corrigée depuis. Notre collègue, Patrice Chateau, est dans les deux, à la fois conseiller délégué et conseiller tout court. Je ne pense pas qu'il puisse cumuler les deux. Je suis désolé si cela baisse la rémunération.*

***M. le MAIRE.** - La situation a changé pendant l'année.*

***M. MULLER.** - Oui, mais là, c'est une situation arrêtée au 18 novembre ou au 16 novembre. Comme il est dans les deux, du coup, le collègue Robert doit y être aussi ? Je ne comprends pas.*

***M. le MAIRE.** - Vous remerciez, monsieur Chateau, M. Muller de sa sollicitude. Merci à vous.*

Je vous propose de poursuivre.

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de l'ensemble des indemnités touchées par ses membres pour l'exercice 2022. Le tableau joint en annexe est présenté avant l'examen du budget pour l'exercice 2023.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°19

OBJET : PERSONNEL - Personnel municipal – Direction de la Culture – Recrutement par contrat du référent administratif et financier

Monsieur BERTHIER donne lecture du rapport :

Le poste de référent administratif et financier de la direction de la Culture est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Sous la double autorité du responsable de la direction ressources et moyens et du responsable de l'action culturelle, le référent administratif et financier a pour mission de préparer et suivre les dossiers des instances délibérantes, d'être le référent juridique, d'assurer le suivi de la Délégation de Service Public du Zénith et des deux régies personnalisées de l'Opéra et de la Vapeur, de suivre les marchés de la direction, de suivre l'exécution budgétaire de la direction, de réaliser le bilan d'activité de la direction et participer à la coordination du réseau des administrateurs, d'assurer le suivi de l'exécution budgétaire de la direction de l'action culturelle et des publics, de contribuer à l'évaluation de l'action publique culturelle et de contribuer au suivi du dispositif Carte Culture.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

Il est donc proposé de pourvoir ce poste, le cas échéant, sous la forme du recrutement d'un contrat de trois ans, renouvelable.

M. le MAIRE.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, à compter du 1^{er} janvier 2023, le référent administratif et financier à la direction de la Culture pour un contrat de 3 ans, renouvelable ;
- **d'établir** sa rémunération conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- **de dire** que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°20

OBJET : PERSONNEL - Personnel municipal – Direction de la Petite Enfance – Création de deux postes d'agent·e chargé·e de l'accompagnement d'enfants en situation de handicap en structure d'accueil du jeune enfant

Monsieur BERTHIER donne lecture du rapport :

Les structures d'accueil du jeune enfant accueillent également des enfants en situation de handicap. Dès lors, un accompagnement spécifique peut être nécessaire afin de favoriser leur épanouissement et leur intégration au sein du collectif.

A ce jour, les agent·e·s titulaires du CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance (AEPE) sont formé·e·s à cette prise en charge.

Néanmoins, le recrutement de deux agent·e·s titulaires du CAP AEPE, spécifiquement en charge de cette mission, permettra d'avoir du personnel dédié et ainsi d'améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap.

Les personnes recrutées seront en charge de :

- Participer au sein d'une équipe pluridisciplinaire à l'accueil des enfants en situation de handicap et des familles conformément au projet d'établissement ;
- Accompagner l'enfant afin de développer ses capacités d'apprentissage, de communication et son autonomie dans la limite de ses compétences ;
- Participer à la mise en œuvre du projet d'accueil de l'enfant en vue d'une inclusion sociale ;
- Assurer l'entretien des espaces et du matériel réservé à l'enfant.

Le déploiement de ce projet fait l'objet d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est donc proposé la création de deux emplois de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, afin d'exercer des fonctions de chargé·e de l'accompagnement d'enfants en situation de handicap en structure d'accueil du jeune enfant :

- cadre d'emplois de référence : adjoints techniques territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 3 (anciennement V) ou expérience équivalente.

La rémunération des personnes engagées comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à leur grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

M. le MAIRE. - *Merci.*

Sur ce rapport, madame Koenders, vous vouliez intervenir ?

Mme KOENDERS. - *Sur un autre sujet, mais qui concerne le personnel. Je voulais profiter de ces deux rapports pour saluer la superbe opération du Téléthon, et particulièrement ma collègue, Stéphanie Vacherot, qui a décroché ce Téléthon en direct de Dijon par sa perspicacité et sa force de conviction. Un grand merci à elle.*

Près de 10 000 personnes se sont rassemblées place François Rude ce week-end.

M. le MAIRE. - *Qui a compté ?*

Mme KOENDERS. - *Selon la police - il y avait des comptages piétons. Plus de 10 000 personnes se sont rassemblées samedi pour participer aux festivités du Téléthon, en*

présence du très beau parrain, Kev Adams, de Julie Juvillard* et de Bruno Guillon - deux grands animateurs - et de Kelly Rangama.

La centaine de porteurs de projets que la Ville a accompagnée - il y a eu de nombreux projets soutenus par les associations - présentait des animations de qualité partout dans la ville, en bénéficiant du soutien logistique de Dijon Métropole. Vraiment, un coup de chapeau aux services de la Ville de Dijon et de la Métropole et à tout son personnel. Un grand merci et un grand bravo à la direction des affaires générales, au service des manifestations, aux électriciens, au service des réceptions, au cabinet de M. le Maire. Félicitations à la direction de la communication, à la cuisine centrale, qui a fourni tout le contenu du panier mystère des chefs ainsi que le matériel. Bravo au service exploitation pour la couleur de la fontaine, la propreté, la décoration des espaces verts de la scène des chefs. Bravo à la police municipale qui était présente, à la direction des ressources humaines pour le défi organisé avec le parcours mystère, et un grand merci aussi aux services commerce.

D'ores et déjà - je tiens à le dire - nous avons reçu les félicitations de France Télévision en direct. Nous étions plusieurs élus et le producteur nous a dit qu'il n'avait jamais vu des services et du personnel aussi efficaces, d'autant plus dans une grande ville comme celle de Dijon. Des félicitations aussi reçues de l'AFM Téléthon, aussi bien dans sa délégation départementale que nationale. Les images de Dijon, que l'on a pu voir et que l'on peut voir en replay sur France TV, sont absolument incroyables - la vidéo est d'ailleurs disponible encore cinq jours.

Les chefs, les artistes et les familles, suivis par l'AFM, et certains porteurs de projets, nous ont d'ores et déjà fait part de leur plaisir d'avoir participé à l'opération. Je voulais donc vraiment au nom, j'imagine, de l'ensemble du conseil municipal remercier.

(Applaudissements)

M. le MAIRE.- Très bien. N'oublions pas de prendre position sur ce rapport qu'a présenté notre collègue, Christophe Berthier.

Y a-t-il des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la création des postes indiqués dans le rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager le recrutement, à compter du 1er janvier 2023, de deux chargé·e·s de l'accompagnement d'enfants handicapés en structure d'accueil du jeune enfant ;
- **d'établir** leur rémunération conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- **de dire** que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°21

OBJET : URBANISME - Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) - Rapport annuel des élus mandataires de la Ville de Dijon

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

La SPLAAD, Société Publique Locale, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Pour mémoire, la Ville de Dijon détient à ce jour 300 actions au capital social de la SPLAAD, d'une valeur nominale de 1 000 euros.

Sur l'exercice ouvert du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, les représentants permanents de la Ville de Dijon au Conseil d'Administration de la SPLAAD sont :

- Madame Danielle JUBAN
- Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces représentants permanents doivent rendre compte de leurs missions à l'assemblée délibérante de leur collectivité au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que les représentants permanents sus désignées ont l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2021 et approuvé par son Assemblée Générale Ordinaire le 30 juin 2022.

Sont à relever en particulier :

- L'Assemblée Spéciale du 03 juin 2021 a décidé de maintenir la présidence portée par la Ville de Talant, représentée par Monsieur Cyril GAUCHER, compte tenu de la courte durée du mandat précédent effectué puisque attaché à un exercice de 6 mois.

- De nouvelles désignations de représentants du Conseil Régional de Bourgogne – Franche Comté ont eu lieu à la suite des élections régionales des 20 et 27 juin 2021. Monsieur Michel NEUGNOT a été désigné pour un nouveau mandat et Madame Océane CHARRET GODARD a succédé à Monsieur Stéphane GUIGUET.

- L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est réunie le 30 juin 2022 a décidé de renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant pour 6 exercices.

- Une Convention de Prestations Intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la SPLAAD et la Ville de Dijon pour la réhabilitation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno, en vue de l'installation du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) ».

- Les comptes annuels de la société font apparaître un résultat net de 843 975 €.

Les représentantes de la Ville de Dijon se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information et notamment pour vous transmettre le rapport de gestion et les comptes détaillés de la Société.

Vu le rapport transmis par la SPLAAD, en annexe de la présente délibération,

M. le MAIRE. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 0

Abstentions : 1

- Rapport adopté.

J'indique que ne prennent pas part au vote les membres du conseil d'administration, Mme Juban, Mme Juillard-Randrian et d'autres qui sont concernés, mais ces deux-là l'ont strictement indiqué.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

1 – **d'adopter** le rapport annuel des élues mandataires de la Ville de Dijon portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2021 ;

2 – **de donner quitus** de leurs missions pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 aux élues mandataires siégeant au Conseil d'Administration de la Société,

- Madame Danielle JUBAN

- Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN.

SCRUTIN POUR : 55

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 2

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°22

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de Ville - Avenants à la Convention de coopération culturelle 2019-2022 et au Contrat Territoire Lecture 2019-2022 – Renouvellement pour une durée d'une année

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Le diagnostic du pilier cohésion sociale du Contrat de ville 2015-2020, prorogé par l'État jusqu'à fin 2022, a mis en évidence la présence en nombre d'équipements culturels et de structures associatives dans les quartiers de la Politique de la ville. Pour autant, les habitants de ces quartiers les fréquentant peu, un fort besoin de médiation était attendu sur ces territoires.

C'est pourquoi, pour organiser différents modes de médiation, une Convention Culture et Territoires ainsi que son annexe, un Contrat Territoire Lecture, ont été signés le 29 septembre 2016 entre le Ministère de la Culture (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté), l'Éducation nationale (Rectorat de l'Académie de Dijon) et la Communauté urbaine du Grand Dijon, pour la période 2016–2018. Cette convention et ce contrat témoignaient de la volonté des signataires de définir une stratégie commune de développement de l'action culturelle, pour et avec les habitants des quartiers Politique de la ville.

Les actions mises en œuvre dans ce cadre, en 2016-2018, ont posé les bases d'un projet culturel appliqué à la Politique de la ville, en collaboration avec les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant.

Ces actions leur ont permis de déterminer des objectifs et d'élaborer des dispositifs partagés en matière culturelle, favorisant ainsi l'émergence de nouvelles pratiques communes, notamment entre les bibliothèques municipales présentes en leur cœur ou à proximité.

Par conséquent, pour poursuivre le travail engagé et renforcer les actions entreprises, une Convention de Coopération Culturelle 2019–2022 et un Contrat Territoire Lecture 2019–2022 qui constitue sa déclinaison dans le champ de la lecture publique, ont été approuvés lors du Conseil métropolitain du 27 juin 2019. Quatre communes de la Politique de la ville, à savoir Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny, ont souhaité en être signataires aux côtés de Dijon métropole, de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté et de l'Éducation nationale.

La commune de Talant a adhéré à ces deux dispositifs culturels du Contrat de ville, pour la période 2021-2022, par voie d'avenants approuvés par le Bureau métropolitain du 17 décembre 2020.

Par sa loi de finances pour 2022, l'Etat a acté la prorogation pour une année supplémentaire de l'ensemble des Contrats de ville en cours ; le Contrat de ville de Dijon métropole a de ce fait été prolongé pour une nouvelle année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Eu égard aux dynamiques partenariales fortes engagées dans le cadre de la Politique de la ville, par les signataires des deux contrats pour permettre et faciliter l'accès à la culture et à la lecture aux habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération dijonnaise ; et afin de renforcer et d'approfondir la coopération territoriale en matière culturelle de toutes les communes de la Politique de la ville, il vous est proposé d'approuver, par voie d'avenants, le renouvellement pour une année supplémentaire (2023), de la Convention de Coopération Culturelle 2019-2022 et du Contrat Territoire Lecture 2019-2022.

Le Contrat Territoire Lecture prévoit que le Ministère de la Culture (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté) et Dijon métropole s'engagent à apporter leur soutien financier à parité, pour les actions programmées dans ce cadre, à hauteur de 25 000 € pour l'année 2023.

Le Contrat Territoire Lecture permet de valoriser une partie d'un poste de chargé(e) de mission dédié à la coordination et à l'animation technique et opérationnelle de la Convention de Coopération Culturelle et du Contrat Territoire Lecture pour l'année 2023.

Un complément de financement de ce poste est pris en charge par Dijon métropole.

M. le MAIRE. - *Merci. Sur ce rapport, je ne vois pas d'opposition.*

- *Il est procédé au vote à main levée.*

- *Rapport adopté à l'unanimité.*

Merci, madame Martin.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets d'avenants à la Convention de Coopération Culturelle 2019-2022 et au Contrat Territoire Lecture prévus pour l'année 2023, annexés au présent rapport ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°23

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties 2023 – Approbation

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Le 6 juillet 2015, Dijon Métropole, la Ville de Dijon et leurs partenaires ont signé le Contrat de Ville, document cadre de la politique de la ville sur le territoire.

Dès lors qu'un contrat de ville est signé sur le territoire, la loi de finances 2015 prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements à loyer modéré situés dans les quartiers prioritaires. Cet abattement doit leur permettre de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. A l'échelle des deux quartiers prioritaires de Dijon, Grésilles et Fontaine d'Ouche, cela concerne plus de 3400 logements appartenant aux quatre bailleurs suivants : Grand Dijon Habitat (2339 logements), Orvitis (623 logements), ICF Sud-Est Méditerranée (220 logements), CDC Habitat (223 logements).

Des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ont été signées le 30 décembre 2015 pour la période 2016-2018, prorogées par avenant le 27 décembre 2018 pour la période 2019 et 2020. Des conventions ont été signées pour les années 2021 et 2022. Elles sont cosignées par Dijon Métropole, la Ville de Dijon, l'Etat et chacun des bailleurs.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023 entraînant de fait un maintien, jusqu'à cette date, des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des mesures fiscales accordées spécifiquement à ces quartiers. De nouvelles conventions doivent être passées pour l'année 2023.

La nature des actions proposées est variable d'un bailleur à l'autre en fonction de leur patrimoine dans ces quartiers, leur organisation et leur modalités d'intervention. Néanmoins, les actions conduites se déclinent selon les axes suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- formation et soutien des personnels de proximité,
- sur-entretien,
- gestion des déchets et des encombrants,
- tranquillité résidentielle,
- concertation et sensibilisation des locataires,
- animation, lien social, vivre ensemble,
- travaux de remise en état des logements.

Pour mémoire, la participation des bailleurs sociaux aux actions de médiations menées par l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole relève notamment de ce dispositif.

Depuis 2021, la Ville de Dijon avait souhaité mettre un accent particulier permettant d'assurer une présence effective dans les quartiers au plus près des habitants en demandant aux bailleurs une attention particulière sur les trois axes suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- tranquillité résidentielle,
- animation, lien social, vivre ensemble

Cet effort se poursuivra pour l'année 2023. Ce renforcement se traduit par exemple par le recrutement de gardiens ou des chargés de proximité supplémentaires. Cela permet également de développer des partenariats avec des associations locales pour mener des actions à destination des habitants de ces quartiers définis en lien avec les communes et les acteurs de chaque quartier. Ce renforcement se traduit par exemple par le recrutement d'un deuxième gardien chez CDC Habitat ainsi que par le renforcement des chargés de proximité chez Grand Dijon Habitat ou Orvitis. Cela permet également de développer des partenariats avec des acteurs locaux pour mener des actions

à destination des habitants de ces quartiers : les ateliers de rue avec la Maison-Phare ; des ateliers autour du recyclage et de l'apprentissage du vélo avec La Recyclade ou la Bécane à Jules ; ...

Les projets de convention sont annexés au présent rapport.

M. le MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, ma prise de parole au nom du groupe Agir pour Dijon.

Ce sujet est important non seulement pour la somme qu'il représente, près d'un million d'euros d'abattement de taxe foncière à la charge de la Ville de Dijon, sur les quartiers prioritaires de Dijon, les Grésilles et Fontaine d'Ouche, mais aussi au regard du bien-être des locataires, qui subissent cette année une hausse de loyer de 3,4 %.

Nous avons étudié tous les tableaux produits dans les projets de conventions avec des bailleurs sociaux. Nous ne trouvons aucun changement significatif dans l'orientation des dépenses prises en charge.

(Retour en séance de Mme Vacherot à 19 h 13.)

Plutôt que de privilégier des gardiens, qui pourraient être assermentés, on continue à compenser des surcoûts liés aux dégradations et incivilités.

Nous aurions également souhaité que soit abordé le sujet des blattes, des cafards et des punaises de lit - nous en avons de nombreux retours, en particulier pour le quartier de la Fontaine d'Ouche où certains locataires vivent un enfer.

Nous souhaiterions également savoir quel est l'impact des nuisances spécifiques constatées dans les parcs HLM des quartiers prioritaires sur les demandes de mutation des locataires. Pourriez-vous nous donner des chiffres et pourquoi pas ne pas en faire un indicateur de cette convention.

Enfin, nous soulignons à nouveau l'iniquité entre les bailleurs sociaux dans ces quartiers qui bénéficient d'un abattement de taxe foncière et les copropriétés privées qui payent la taxe foncière dans sa totalité, avec des bases ne correspondant absolument plus à la valeur immobilière des logements, fortement dépréciés. Nous revenons souvent sur ce point d'autant plus que la révision générale des valeurs locatives est, à nouveau, repoussée, pas avant 2028 dans la loi de finances en cours de validation pour 2023.

Enfin, des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ont été envisagées dans la convention de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche pour trois copropriétés (résidences des Marcs d'Or, du Lac et des Champs Perdrix) sous forme d'accompagnement.

Pourriez-vous nous dire quel est l'état d'avancement de cette opération et quels sont les montants des aides financières prévus à destination de ces copropriétés ? Merci.

M. le MAIRE.- Dans l'état actuel, je ne peux pas vous répondre, mais je vais vous donner quelques éléments.

Quelques chiffres d'abord, pour vous dire, qu'en effet, c'est à ma demande que nous avons révisé ces conditions d'abattement de la taxe foncière à l'échelle de deux quartiers et des quatre bailleurs.

Pour la Fontaine d'Ouche, c'est 610 000 €, les Grésilles, 390 000 €, dont ont bénéficié Grand Dijon Habitat à hauteur de 700 000 €, Orvitis à hauteur de 177 000 €, CDC Habitat à hauteur de 64 000 € et ICF à hauteur de 46 000 €. Cela dépend bien évidemment de leur patrimoine.

Beaucoup d'opérations ont été menées dans le but de renforcer la présence de proximité et, ainsi - je crois que c'est indiqué - dans le rapport, nous notons qu'il y a eu l'embauche d'un deuxième gardien pour CDC Habitat - il en avait bien besoin - ainsi qu'un renforcement des chargés de proximité pour Orvitis et Grand Dijon Habitat - c'est à cela que servent ces abattements ; j'avais même envisagé, à un moment, de les supprimer si les organismes HLM ne répondaient pas à ma demande de proximité ; tous les organismes ont été concernés - une présence plus importante. Il y a eu des recrutements de chargés de proximité complémentaires chez Grand Dijon Habitat et

Orvitis, une intervenante sociale a été mise en place pour Grand Dijon Habitat, Orvitis et ICF - autant que je sache - et un deuxième gardien. Voyez, des actions sont menées avec des associations que vous connaissez comme la Recyclade, la Boîte à Vélo ou la Maison Phare.

Nous avons - je crois - agi de manière importante, car, en effet, ce sont des abattements importants, mais c'est très important de le faire.

Quant aux copropriétés, demandez où nous en sommes dans le cas des OPH, mais les trois copropriétés que vous avez citées sont, en effet, concernées par une opération d'amélioration de l'habitat (Marcs d'Or, Champs Perdrix et le Lac).

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 0

Abstentions : 3

- Rapport adopté.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie, jointes au présent rapport ;

- **d'autoriser** Monsieur le maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte utile à l'exécution de ces conventions.

SCRUTIN POUR : 55 ABSTENTION : 3
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°24

OBJET : EDUCATION - Groupe scolaire Joséphine BAKER – Déconstruction reconstruction et rénovation – Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre – Constitution d'un jury - Fixation d'une prime de rendu de concours - Demande de permis de construire - Demandes de subventions

Monsieur LEHENOFF donne lecture du rapport :

Dans le cadre de l'autorisation de programme « Ambition éducative 2030 » votée par le Conseil Municipal le 13 décembre 2021, la Ville a lancé, conformément à ses engagements, les études afin d'examiner les conditions et la planification des interventions pour l'école Joséphine Baker. Ce groupe scolaire datant des années 1870, puis étendu par périodes successives, est placé en priorité parmi les actions contenues dans l'axe 1 de l'appel à projet ; pour rappel, l'axe 1 a pour objectif la disparition des bâtiments préfabriqués des écoles dijonnaises au profit de bâtiments respectueux de l'environnement, garantissant les facteurs propices à l'apprentissage des enfants, et les qualités de confort, d'ergonomie et de fonctionnalités aux usagers : familles, enseignants, équipes municipales.

Dans ce contexte, une étude financière et programmatique a été lancée avec un assistant à maîtrise d'ouvrage au mois de mai 2022. Recueillir l'avis des familles était également primordial ; ainsi, au mois de juin, un questionnaire digital a été lancé ; les retours ont mis en exergue les axes à améliorer et ceux à envisager.

Trois comités de pilotage ont également permis de fonder les éléments stratégiques du projet comme déterminer les besoins, phaser les travaux, organiser le relogement des élèves pendant les travaux, appréhender les contraintes du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, acter la conservation et la rénovation énergétique des bâtiments historiques A, D et B, intégrer les recherches archéologiques préventives ainsi que calibrer l'enveloppe globale du projet, toutes dépenses comprises prévisionnelles.

Les travaux concernant le groupe scolaire vont se dérouler sur une période de trois années, qui restent à affiner avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, et en deux phases.

La première phase concernera la partie sud de l'îlot, avec le traitement des parties occupées par l'école maternelle qui offrira 4 classes, et son périscolaire reconstruits, l'intégration d'un espace restauration scolaire adapté aux besoins, l'aménagement d'une salle d'évolution pour l'élémentaire et la rénovation des parties conservées.

La seconde phase s'attachera à permettre la rénovation énergétique du bâtiment occupé par l'élémentaire et la requalification du bâtiment B au nord de la parcelle. La partie élémentaire sera formatée pour accueillir 10 salles de classes. Les accès aux locaux par les familles, et les entrées de service resteront à définir en fonction du projet architectural qui sera finalement retenu à l'issue du concours.

Les espaces boisés et les surfaces de cours seront conservés. Au total, le projet prévoit un besoin net global de 2600 m² de surface utile.

Le dépôt d'une demande de permis de construire est nécessaire.

Les besoins du programme étant actés, cette opération complexe nécessite l'accompagnement d'une équipe de maîtrise d'œuvre qualifiée et pluridisciplinaire. Il est proposé de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte, bureaux d'études techniques) en organisant une consultation selon une procédure formalisée, sur la base du programme décrit ci-dessus.

Au départ, l'appel à candidature permettra de sélectionner, via un jury, trois équipes pour établir un projet niveau « esquisse + ». Il est proposé que les candidats ayant remis une esquisse perçoivent une indemnité sous forme de prime dont le montant sera de 55 000 euros TTC maximum.

Le coût financier prévisionnel de cette opération est estimé, à ce stade du projet, à 14 000 000 € TTC, valeur décembre 2022 selon indice ING et BT01 (montant arrondi). Dans le contexte actuel de forte inflation, cette enveloppe devra nécessairement faire l'objet d'une révision de prix sur la période des travaux.

Cette opération sera financée par des subventions d'équipement, la récupération de la TVA via le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), et par le budget général de la Ville de Dijon (autofinancement et, le cas échéant, emprunt).

La Ville de Dijon sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'Europe, de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de tout autre dispositif, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte-d'Or et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or.

M. le MAIRE. - Merci de votre présentation, monsieur Lehenoff. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ?

La parole est à Mme Hervieu.

(Problèmes de micro)

M. COURGEY. - Monsieur le Maire, je me suis connecté, c'est peut-être dû à moi. Désolé. Je ne prendrai pas part au vote pour ce rapport.

M. le MAIRE. - Merci. La parole est à Mme Hervieu.

Mme HERVIEU. - Merci. Bien sûr, nous souscrivons à la rénovation de cette école historique d'autant plus que les préfabriqués étaient en passe de devenir aussi - je veux dire - historiques.

Nous mesurons aussi l'ampleur du projet en regard du montant engagé à hauteur de 14 M€, la durée de l'opération sur trois ans, et cela, dans l'environnement contraint que nous connaissons.

Le rapport s'en tient aux grands axes du lancement du projet, mais sans attendre plus précisément ce qui ressort des objectifs du cahier des charges pour les études, nous avons des demandes de précisions et contributions sur cette réhabilitation de grande envergure.

- 1) Vous avez recueilli l'avis des familles via un questionnaire en juin, ce dont on se félicite. Il aurait été intéressant de partager, en annexe du rapport, les retours de ce questionnaire. Cela aurait bien contribué à nous fixer les orientations.
- 2) Pour les bâtiments reconstruits, est-il prévu le recours aux matériaux biosourcés qui contribuent à la rénovation thermique et à une bonne qualité de l'air intérieur ?
- 3) Sur les abords de l'école, nous pensons que le marquage « Zone 30 » déployé depuis plus d'un an ne constitue qu'une première étape pour la sécurisation des abords des écoles - et pas que celle de Joséphine Baker. De ce point de vue, la référence à la Rue scolaire permet plus d'ambition en ce sens.

En effet, la Rue scolaire, même si elle n'est pas reconnue réglementairement, constitue une démarche qui repose sur un panel de dispositifs d'apaisement. Outre la « Zone 30 », il y a la zone de rencontre, celle à trafic limité, l'amélioration de la marchabilité et les aménagements pour le vélo.

De plus, pour effectivement sécuriser les abords des écoles et faciliter les déplacements à pied et à vélo, la démarche nécessite une implication des habitants du quartier - il y a eu déjà une première base - les familles et les enfants, en lien avec la Ville et la communauté éducative.

Ce dispositif est porté par l'association La Rue de l'Avenir, qui a organisé les deuxièmes rencontres « À pied, à vélo, bien dans ma ville » au mois de septembre - rencontres d'ailleurs soutenues notamment par Dijon Métropole.

On a de quoi, là, concrétiser les échanges à l'occasion de la rénovation du groupe scolaire Joséphine Baker.

- 4) On le sait, ce groupe scolaire est aussi situé dans un environnement qui pourrait permettre un cheminement piéton, non pas sur la voirie, mais à l'arrière de l'école jusqu'au square des apothicaires.

Enfin - on le voit avec ce projet très important - la rénovation du bâti et du patrimoine dans tous leurs aspects nécessite des moyens financiers conséquents, et c'est en ce sens que nous avons défendu, à plusieurs reprises, la nécessité d'un PPI pour les écoles. Celui que vous avez mis

en place revient à 7,5 M€ par an, sur une dizaine d'années. Rapporté aux orientations budgétaires et à l'autosatisfaction de M. Deseille précédemment quant aux possibilités d'investissement, il pourrait être amplifié au bénéfice de la qualité d'accueil des écoliers et des personnels, et aussi de la baisse des dépenses d'énergie, bien évidemment. Pour notre part, nous portons cette priorité.

Je vous remercie.

M. le MAIRE.- Merci. Vous écoutant, madame Hervieu, je me disais que - ce n'est pas directement pour vous - mais nous en avons fait des aménagements, l'îlot Sainte-Anne, parce que c'est finalement là que vous voulez qu'il y ait un cheminement piéton, encore fallait-il déménager la SEDAP. Je le dis pour nos collègues, qui sont toujours dans l'opposition systématique, vous oubliez tout ce que nous avons fait, aménagé, embelli dans la ville, et dont les habitants sont finalement très heureux, mais je m'égare. Monsieur Lehenoff a quelques éléments de réponse - je ne pense pas qu'il soit en désaccord.

M. LEHENOFF.- Merci, monsieur le Maire. La question de La Rue des enfants, la rue des élèves - on la nomme comme on le souhaite - a été évoquée et travaillée avec les familles. Il ressort, en effet, que l'accès pourrait être - j'ai bien dit « pourrait être » - fait sur l'école à partir de l'îlot Sainte-Anne.

Peut-être rajouter aussi l'importance des travaux, d'une manière générale, qui a été menée, c'est-à-dire que le budget, en un an, entre 2021 et 2022, a été multiplié par plus de 3,5. Nous sommes passés de 2,2 M€ à 7,8 M€, soit 27 groupes scolaires concernés sur, notamment l'axe 1, mais aussi l'axe 2, que j'évoquais en introduction, sur la modernisation des écoles.

Je vous remercie.

M. le MAIRE.- Toutes vos idées ou beaucoup de vos idées ont été mises en œuvre, sans que vous reveniez sur votre vote, madame Hervieu. Je pense, par exemple, au « Vélo rue » que nous avons mis en place sur la première partie de l'avenue Jean Jaurès où il va falloir visiblement que nous y revenions, car cela ne fonctionne pas très bien - nous voulons tout de même éviter des accidents.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

(Monsieur Courgey ne prend pas part au vote.)

Je vous propose de poursuivre avec un avenant à une convention d'objectifs et de moyens avec le Comité d'Activités Sociales Interentreprises.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé et d'adopter le programme de l'opération de déconstruction, reconstruction et rénovation de l'école Joséphine Baker ;
- **d'arrêter** l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, pour un montant global de 14 000 000 € TTC (révisions de prix et estimations des aléas techniques à poursuivre d'étudier avec l'équipe de maîtrise d'œuvre non inclus) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'Europe, de l'État, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte-d'Or et de la Caisse d'Allocations familiales de la Côte-d'Or, ainsi, que le cas échéant, auprès de tout autre cofinanceur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de sélection du maître d'œuvre ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux,
- **de fixer** à 55 000 € TTC le montant maximum de la prime versée à chacun des candidats sélectionnés sous réserve de remise d'une esquisse + ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°25

OBJET : EDUCATION - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Comité d'Activités Sociales Interentreprises Dijon - Avenant

Monsieur LEHENOFF donne lecture du rapport :

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé la conclusion d'une convention, établie pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2014, fixant les modalités d'accueil d'enfants au sein de la structure d'accueil de loisirs du CASI DIJON.

Cette convention, prolongée dernièrement par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 juin 2021, arrive à son terme le 31 décembre 2022. Il est proposé la conclusion d'un nouvel avenant à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, afin de maintenir le soutien de la Ville à l'activité du CASI DIJON dans le cadre de l'accueil des enfants fréquentant les accueils de loisirs extrascolaires dijonnais.

M. le MAIRE.- Merci. Je ne pense pas qu'il y ait d'opposition ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant à conclure entre les parties, annexé au rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, annexé au présent rapport, et **autoriser** Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°26

OBJET : EDUCATION - Convention de prestation de service à conclure entre la Ville et la Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne relative à la consultation du quotient familial des allocataires

Monsieur LEHENOFF donne lecture du rapport :

Dans un cadre de simplification des démarches, la Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale (structures d'activités de loisirs, collectivités territoriales...), de consulter le montant du quotient familial (QF) mensuel de ses allocataires. Cela facilitera le traitement effectué par le CTU (Centre de traitement unique de la facturation), qui est en charge d'établir la tarification et la facturation des usagers, pour les accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires.

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

C'est dans ce contexte que la Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne et la Ville de Dijon se sont rapprochés afin de conclure la présente convention.

M. le MAIRE. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention à conclure entre les parties, annexé au rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°27

OBJET : PETITE ENFANCE - Convention territoriale Globale – Avenants Concessions de service public – Multi-accueils Junot – Roosevelt – Le Tempo

Madame BATAILLE donne lecture du rapport :

Le Conseil municipal dans sa séance du 25 mars 2019 a décidé de confier à la Fédération Léo Lagrange l'exploitation de la crèche multi-accueil du Tempo sous la forme d'un affermage d'une durée de cinq ans prenant effet le 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2024. Il a également décidé, dans sa séance du 13 décembre 2021, de confier à la SAS Les Petits Chaperons Rouges l'exploitation des crèches multi-accueils Junot et Roosevelt sous la forme d'un affermage d'une durée de quatre ans prenant effet le 29 mai 2022 jusqu'au 31 mai 2026.

Les prix de places proposés dans ces deux délibérations prenaient en compte le versement du contrat enfance jeunesse à la ville de Dijon. Or, la convention territoriale globale signée entre la CAF et la Ville prévoit dorénavant qu'un bonus territoire qui s'élève à 1757,85 € par place, en remplacement du contrat enfance jeunesse, est versé directement aux concessionnaires et avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Ainsi une modification des deux contrats d'affermage par voie d'avenant est rendue nécessaire pour absorber l'effet suivant :

Le prestataire ayant reçu de la CAF le montant du bonus territoire depuis le 1^{er} janvier 2022, il convient de reverser à la Ville de Dijon le trop-perçu pendant la période durant laquelle le prix initial a été appliqué.

Ainsi le prix de la place pour la DSP Le Tempo s'élevant initialement à 8 506,35 €, il sera ramené à 6 748,50 €, une fois le montant du bonus territoire déduit.

La SAS fédération Léo Lagrange ayant reçu de la Ville de Dijon un trop-perçu d'un montant total de 35 157 € pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, il sera procédé à l'établissement du titre de recettes correspondant.

Par ailleurs, le prix de la place pour la DSP Junot s'élevant initialement à 7 145,38 € et à 5 146,89 € pour Roosevelt, il sera ramené à 5 387,53 € pour la DSP Junot et à 3 389,04 € pour Roosevelt une fois le montant du bonus territoire déduit.

La SAS Les Petits Chaperons Rouges ayant reçu de la Ville de Dijon un trop-perçu d'un montant total de 145 542,43 € pour la période allant du 29 mai au 31 décembre 2022, il sera procédé à l'établissement du titre de recettes correspondant.

M. le MAIRE.- Merci, madame Bataille. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

– **d'approuver** les projets d'avenants aux concessions de service public Le Tempo et Junot-Roosevelt prenant en compte les nouvelles règles financières proposées par la Convention Territoriale Globale, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

– **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les avenants définitifs, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

SCRUTIN POUR : 58

CONTRE : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°28

OBJET : SPORTS - Convention Missions d'Intérêt Général - Associations des clubs professionnels - Année 2023

Madame TOMASELLI donne lecture du rapport :

L'article L.113 du code du sport autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

L'article R.113-2 du code précité, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, précise, quant à lui, la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les différentes activités conduites par les associations Dijon Football Côte d'Or, Dijon Métropole Handball, JDA Dijon Bourgogne, JDA Dijon Handball et Stade Dijon Côte d'Or s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur et justifient l'octroi d'une subvention.

Les missions d'intérêt général consisteront à former les sportifs amateurs des clubs (formation initiale et formation continue), à intégrer, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés, à s'impliquer dans les manifestations post-olympiques et les dispositifs municipaux (Dijon Sport Loisir, Dijon Sport Scolaire, Dijon Sport Découverte...) et à s'investir dans la mise en œuvre de la charte du sport éco-citoyen dont les termes ont été approuvés par le Conseil Municipal le 14 mai 2009.

C'est pourquoi, il est proposé de définir, par convention, pour l'année 2023, les relations entre la Ville et les associations Dijon Football Côte d'Or, Dijon Métropole Handball, JDA Dijon Bourgogne, JDA Dijon Handball et Stade Dijon Côte d'Or, et de fixer le niveau de participation de la commune dans le fonctionnement de ces clubs, en tenant compte des aides financières apportées à ce titre par les autres collectivités, afin de ne pas dépasser les seuils autorisés, à :

- 110 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association Dijon Football Côte d'Or;
- 48 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association Dijon Métropole Handball;
- 105 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association JDA Dijon Bourgogne;
- 45 000 € incluant l'organisation du tournoi international Harmonie Mutuelle et de manifestations récurrentes pour l'association JDA Dijon Handball;
- 78 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association Stade Dijon Côte d'Or.

M. le MAIRE. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

1 - **d'accorder** l'octroi de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2023, de 110 000 € à l'association Dijon Football Côte d'Or, de 48 000 € à l'association Dijon Métropole Handball, de 105 000 € à l'association JDA Dijon Bourgogne, de 45 000 € à l'association JDA Dijon Handball, et de 78 000 € à l'association Stade Dijon Côte d'Or, pour l'exercice des missions d'intérêt général qu'elles exercent pour le compte de la Ville ;

2 - **d'approuver** les projets de conventions à conclure entre la Ville et ces associations, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - **d'autoriser** à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°29

OBJET : SPORTS - Aide au paiement des cotisations sportives - Attribution des subventions 2023

Madame TOMASELLI donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon accompagne et favorise la pratique sportive des dijonnais, notamment au travers du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives, mis en œuvre, par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2009.

Ce dispositif prévoit des quotités de prise en charge des cotisations sportives, souscrites par ces familles auprès d'un club, allant de 25 % à 100 % du montant à régler en fonction de leurs revenus.

Jusqu'en 2020, le taux de 100 % concernait les foyers dont les ressources n'excédaient pas le montant du revenu de solidarité active (RSA).

Les délibérations du 10 juillet 2020, du 27 septembre 2021, puis du 27 juin 2022 ont modifié le dispositif, de manière à étendre le taux de 100 % de prise en charge aux foyers ayant moins de 1 200€ de ressources mensuelles, ainsi que d'élargir le public bénéficiaire à l'ensemble des mineurs indépendamment de leur niveau de scolarisation, aux personnes âgées de plus de 60 ans et en supprimant les restrictions de l'âge pour les personnes en situation de handicap.

Aussi, les ménages les plus modestes bénéficient d'une réduction partielle, de 25 et 50%, des cotisations sportives souscrites en respectant la répartition suivante :

- revenus mensuels supérieurs ou égaux à 1 200,00€ et inférieurs à 1 500,00€ : réduction de 50 % ;
- revenus mensuels supérieurs ou égaux à 1 500,00€ et inférieurs ou égaux à 2 100,00€ : réduction de 25 %.

Lors de l'analyse de demandes saisies par les associations, il apparaît que le contexte économique et social reste encore très fragile pour les ménages dijonnais. En effet, plus de 60 % d'entre eux ont obtenu une prise en charge de 100 % du tarif de la cotisation. Les réductions de 50 % et 25 % ont, quant à elles, respectivement concerné un peu de plus de 13 % et 26 % des bénéficiaires.

Au regard de ces saisies, il vous est donc proposé d'accorder la subvention correspondante aux clubs ayant contribué au dispositif, selon la répartition figurant dans le document annexé au présent rapport, pour un montant total de 137 889,34 €.

Cette première campagne 2023 a permis à 1 019 adhérents d'accéder à une activité sportive parmi 59 sections ou clubs dijonnais. A noter que 44 % de ces aides concernent un public féminin, taux largement supérieur à la pratique nationale estimée 39 %.

M. le MAIRE. - *Merci, sur ce rapport, la parole est à notre collègue Hoareau.*

M. HOAREAU. - *Merci, monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire, chers collègues, on a vu, il y a quelques jours, dans la presse locale un droit de réponse assez partielle et partiale. Partiale de la part du président du Conseil départemental - ce n'est pas étonnant - mais partielle, peut-être que le journal en question aurait pu, après ce droit de réponse, préciser un certain nombre de choses. En effet, il était écrit dans ce droit de réponse que le Conseil départemental exerçait la compétence d'action sociale sur le territoire de Dijon et de la métropole. C'est en partie vrai - c'est pour cela que c'est partiel - puisque je voudrais vous rappeler tout ce que la Ville fait en termes d'action sociale, et en particulier sur la tarification.

(Monsieur Morel entre en séance à 19 h 37.)

Vous dire que les CCAS ont été créés en 1853, le bloc communal est donc compétent depuis très longtemps en matière d'action sociale, et cela prenait le relais du bureau de bienfaisance, créé à la Révolution française en 1796. Depuis très longtemps, les communes font donc de l'action sociale tous les jours et nous travaillons avec beaucoup de nos collègues - pour n'en citer que

quelques-uns, Franck Lehenoff, François Deseille, Kildine Bataille, Nuray Akpinar-Istiquam, Hamid El Hassouni, Claire Tomaselli, Christine Martin - sur toutes ces questions liées à la tarification et à l'accessibilité des services publics municipaux pour toutes et tous.

Nous portons une politique volontariste en matière d'action sociale, en particulier, grâce au CCAS, qui réalise au quotidien un travail très important et je salue les travailleurs sociaux du CCAS pour leur action quotidienne.

En 2021, ce sont 2 322 aides qui ont été accordées pour un montant total de 285 000 €. Ces aides accordées représentent, pour les personnes de moins de 62 ans, 63 % pour les aides de subsistance d'un montant moyen de 117 €, et pour les personnes de plus de 62 ans, 42 % sont pour des aides de subsistance et 40 % pour le logement pour un montant moyen de 150 €. On voit qu'on a une grosse difficulté, en tout cas que l'on accompagne des personnes de plus de 62 ans sur des questions de logement. C'est logique quand certaines retraites sont petites et qu'il faut continuer à payer des loyers, qui ne baissent pas.

Depuis la crise sanitaire, les changements ont été observés concernant la nature des aides sollicitées avec une forte proportion des besoins en matière de première nécessité en nette augmentation depuis 2020 pour les publics adultes de 18 à 72 ans et une forte progression pour les besoins de logement pour les personnes de plus de 62 ans.

C'est l'action du CCAS de manière individuelle, mais il y a aussi des actions de manière collective. En 2021, ce sont 1 246 participants aux actions collectives, et depuis le début de l'année en 2022, de janvier à octobre - l'année n'est pas encore terminée - nous sommes déjà à 1 795 participants à nos actions collectives. C'est « Au programme », de l'accès à la culture pour des publics empêchés, « Au restau* », des actions de remise en forme en lien avec la direction des sports, tout cela pour un coût unique de 3 € pour les personnes ayant un reste à vivre en dessous de 300 €. Le coût de cette opération est de 275 000 € pour la collectivité.

En parallèle, nous avons une commission mixte des impayés ou siège un certain nombre de nos collègues, qui permet de lutter contre l'exclusion des publics les plus en difficulté. Nous octroyons en particulier des aides pour le paiement des services municipaux, cela vaut notamment pour que chaque enfant, même si ses parents n'ont aucun revenu, puisse bénéficier de la restauration municipale. Ce sont 127 personnes qui ont été aidées en 2021 pour un montant d'aides accordées de 31 000 €.

Ensuite, nous avons une politique tarifaire garante de la justice sociale en appliquant un système de tarification proportionné aux revenus des familles, avec - nous l'avons dit depuis le début du mandat - l'abaissement du tarif minimum des repas de la restauration municipale de 1,18 € à 0,50 € depuis le 1^{er} janvier 2021. Le coût est de 126 000 € en année pleine pour cet ajustement. En septembre 2022, à la rentrée, 975 familles étaient concernées par cette tarification, soit 17 % des familles et près de 20 % des enfants.

Vous voyez que c'est une mesure très importante pour les familles en difficulté, sachant que le coût de revient d'un repas est de 11,20 € dans la restauration municipale. Le repas facturé à 0,50 € est un coût réel pour la Ville de Dijon de 1 647 000 €. C'est donc un engagement extrêmement fort.

Notre collègue, Claire Tomaselli, vient de parler du paiement des cotisations sportives - je n'y reviens pas - mais nous avons aussi beaucoup d'autres aides qui existent : les bourses pour les sorties scolaires, les aides pour les vacances, les bourses municipales pour les étudiants, que portent notre collègue Hamid El Hassouni, et, bien sûr, comme il a été rappelé, la gratuité dans nos musées, les bibliothèques, aux archives municipales, mais aussi la gratuité de nombreux festivals culturels qui ont lieu tout au long de l'année : Jour de fête à Fontaine d'Ouche, Culture mixte, Grésilles en fête, etc.

Rappeler que, quand il y a des droits de réponse, c'est bien aussi d'aller chercher ce que font les communes et les CCAS, puisque l'action sociale est une compétence partagée, et nous tenions à faire ce rappel, ce soir, monsieur le Maire.

M. le MAIRE.- Merci. La parole est à Mme Tenenbaum.

Mme TENENBAUM.- Monsieur le Maire, merci beaucoup de me donner la parole. Je n'ose pas imaginer que le président du Conseil départemental de la Côte-d'Or ait oublié que nous sommes une des rares métropoles à avoir pris l'ensemble des compétences transférables il y a maintenant plusieurs années, et que dans ces compétences transférables, il y avait aussi une partie de l'action

sociale du Département, et que nous exerçons depuis la compétence sur le fonds de solidarité logement, la compétence sur le fonds d'aide aux jeunes, la prévention spécialisée, et, bien sûr, la conférence des financeurs de la lutte de la perte d'autonomie que l'on appelle maintenant métropolitaine départementale. Je n'ose pas imaginer qu'il ait oublié cela - bien sûr que non !

Je dois dire que l'installation des huit points d'accueil et d'accès aux droits dans les CCAS de la Métropole est une grande réussite, et nous avons, comme cela, la possibilité de porter aide à l'ensemble des habitants de la métropole, quel que soit leur âge. C'est un travail que nous faisons en complémentarité avec tous les CCAS de la métropole, et, bien sûr, avec mon collègue, Antoine Hoareau, vice-président, en votre nom, du CCAS de Dijon.

C'était un complément que je me devais de faire.

M. le MAIRE. - Merci. Il ne s'agit pas de nier la compétence sociale du Département sur ce qui le concerne, à savoir l'aide sociale à l'enfance, qui est une compétence propre du Département, ainsi que l'accueil des mineurs non accompagnés. On les retrouve d'ailleurs souvent - mais le Département n'y peut rien, c'est difficile - dans les rues, le soir, parce qu'ils ne savent pas où aller.

Mme TENENBAUM. - La prévention spécialisée !

M. le MAIRE. - Il y a les jeunes aussi. Il y a des compétences en matière gériatrique notamment concernant les Ehpad, les coûts fixés, mais la vérité, si le président du Département nous disait qu'il avait quasiment toutes les compétences sociales, je ne vois donc pas pourquoi il réagit - cela voudrait dire que nous lui avons enlevé quelque chose de très important.

En réalité - vous l'avez vu - il y a ce qui existait déjà - cela a été fort bien rappelé par notre collègue Hoareau. Depuis plus de cinquante ans - même soixante-dix ans ; nous fêterons d'ailleurs les 70 ans l'année prochaine des CCAS - les CCAS gèrent l'action sociale. Demandez à un Dijonnais qui gère l'action sociale ? Il vous dira que c'est la Ville de Dijon. Il ne vous dira pas, non plus, que c'est la Métropole - il a tort. Certains comprennent que, maintenant, sur les fonds que nous avons évoqués, nous gérons ces fonds - la loi nous le permet ; la loi, toute la loi, rien que la loi - et le Département continue d'agir, notamment pour l'enfance, les mineurs et tout ce qui est fixation des prix de développement liés aux Ehpad, entre autres.

Mme TENENBAUM. - Et nous avons pris le relais sur la prévention spécialisée, que le département avait complètement abandonnée.

M. le MAIRE. - Nous n'avons pas pris le relais, nous avons recréé un service de prévention spécialisée que le Département avait totalement et volontairement abandonné. D'ailleurs, beaucoup des problèmes que nous rencontrons aujourd'hui viennent de l'abandon de cette prévention spécialisée, qui manque bien dans les quartiers, et heureusement que nous recréons ces dispositifs.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

– **d'approuver** l'octroi des subventions proposées au bénéfice d'associations sportives partenaires de la mise en œuvre de l'aide au paiement de cotisations sportives, initiée par la collectivité ;

– **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°30

OBJET : SPORTS - Salle sportive des Lentillères - Dénomination "Salle Hervé Liemans"

Madame TOMASELLI donne lecture du rapport :

Hervé Liemans, personnalité importante du sport Dijonnais, est décédé à l'âge de 73 ans le 20 novembre 2022.

Président emblématique de Dadolle de 1993 à 2006, professeur et directeur de l'UFR STAPS de 1983 à 1992, directeur du sport universitaire de 1998 à 2011, et bénévole engagé au sein du bureau de l'Office Municipal du Sport, Hervé Liemans laisse le souvenir d'un homme généreux, engagé et humaniste.

Très attaché à sa ville, il a œuvré pour les jeunes et le sport Dijonnais tout au long de sa vie. Spécialiste de basket, Hervé Liémans a toujours su prôner l'exigence et la bonne humeur.

Indissociable de l'histoire sportive de Dijon, je vous propose, pour honorer sa mémoire, de donner son nom à la salle de sport située 18 boulevard Chuman à Dijon, en proximité du collège des Lentillères.

***M. le MAIRE.** - Merci. Je pense qu'il n'y a pas la moindre opposition au fait que nous dénommions la salle des Lentillères désormais salle Hervé Liemans. Quand vous officierez pour poser ces plaques, qui rappelleront le souvenir d'Hervé Liemans, ancien responsable sportif, sportif, notamment Dadolle, le club de son cœur, nous inviterons tous les conseillers municipaux à se joindre à nous pour l'inauguration de cette salle.*

Sur ce rapport, je vous en remercie. Je suis sûr qu'il n'y a pas d'opposition ni d'abstention, mais les encouragements de tout le monde et les félicitations à la mémoire d'Hervé Liemans.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de dénommer cet équipement sportif « Salle Hervé Liemans ».

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°31

OBJET : CULTURE - Direction des Musées - Acquisitions d'œuvres - Demandes de subventions

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon a acquis plusieurs œuvres qui ont vocation à venir compléter les collections du musée des Beaux-Arts et du musée de la Vie bourguignonne, établissements gérés par la Direction des Musées, pour une somme totale de 11 096,00 €.

Il s'agit :

- pour le Musée des Beaux-arts :

- d'un masque en bronze autoportrait d'Antoine Bourdelle (38 x 19 x 17cm)

Cette œuvre est numérotée 4, signée du monogramme de l'artiste avec le cachet de cire perdue Valsuani.

Ce masque fut conçu comme une clef de voûte en plâtre destinée au Pavillon du Livre de l'Exposition internationale des arts décoratifs de 1925, pour lequel le sculpteur conçut différentes pièces décoratives ainsi que son grand bas-relief en plâtre coloré – *Le Livre*.

L'œuvre représente Bourdelle, âgé d'une soixantaine d'années, coiffé d'« un feutre vert au bord relevé sur son front », chapeau qui « ne le quitta jusqu'à sa mort », selon sa fille. Les autoportraits sculptés sont généralement rares. Bourdelle s'est beaucoup représenté en dessin, mais relativement peu en sculpture.

Ce masque a été acquis pour une somme de 7 500,00 € (frais inclus).

Cette œuvre a été présentée à la Commission scientifique inter-régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté en délégation permanente et a reçu un avis favorable le 3 juin 2022.

- pour le Musée de la Vie bourguignonne :

- d'un bas-relief en plâtre (H. 23 – larg 1,40m) réalisé en 1938 par un sculpteur bourguignon Albert David (1896-1970).

Ce bas-relief patiné est dérivé du programme décoratif de l'Exposition internationale des Arts décoratifs qui s'est tenue à Paris en 1937. Le sculpteur bourguignon Albert David a conçu deux bas-reliefs pour la façade du Pavillon Bourgogne Franche-Comté Pays de l'Ain. La *Marianne vendangeuse* est une reprise du modèle de *La Bourgogne et la Bresse*. Elle est représentée avec un panier rempli de raisins à l'épaule, la grappe à la main et est entourée des attributs du terroir : vigne chargée de fruits, escargot, blés mûrs et volailles. La robe et la coiffure aux lignes élégantes et stylisées sont très représentatives du style Art déco. Le plâtre patiné, daté de 1938, a été réalisé *a posteriori* par l'artiste. Une plaque commémorative d'Albert David qui reprend l'iconographie du bas-relief est conservée dans les collections du Musée de la Vie bourguignonne.

Cette œuvre va enrichir le fonds de sculpteurs bourguignons des musées de Dijon. Elle offre également un témoignage de premier plan sur la représentation de la Bourgogne en France et à l'international au XX^e siècle, dans un mélange de tradition et de modernité artistique.

Ce bas-relief a été acquis lors d'une vente aux enchères pour un montant de 3 596,00 € (dont 696,00 € de frais acheteur).

Cette œuvre a été présentée à la Commission scientifique inter-régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté en délégation permanente le 9 mai 2022 et a reçu un avis favorable.

M. le MAIRE. - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à Mme Hervieu.*

Mme HERVIEU. - *Monsieur le Maire, chers collègues, bien évidemment, nous voterons ce rapport, mais puisqu'on est dans le grand chapitre attractivité, culture, animation, je voulais attirer l'attention du conseil - mais il doit le savoir - sur le fait qu'il y a l'accueil d'un cirque avec animaux sauvages sur Dijon. Or, je voulais rappeler que le vœu que le conseil avait adopté en juin 2019, qui*

stipulait que « Le conseil municipal se réservait la possibilité d'œuvrer par tous les moyens légaux à sa disposition à ce que Dijon n'accueille plus de spectacles de cirque utilisant des animaux sauvages [et, deuxième point - je ne vous dirai pas tout, ne vous inquiétez pas -] que des contrôles pouvaient être pratiqués pour vérifier que l'arrêté du 18 mars, fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants, d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérants, soit appliqué à tous les cirques avec animaux ».

Comme nous avons une réalité, qui, j'espère, n'est pas contradictoire avec le vœu que nous avons déposé et voté, qu'en est-il de l'action de la Ville pour cet accueil actuellement sur Dijon ? Merci.

M. le MAIRE.- *J'avoue que je comprends qu'il doit y avoir volonté d'aller plus vite que d'autres sur ce dossier, mais c'est déjà fait. D'autres ont déjà agi.*

La parole est à Mme Koenders.

Mme KOENDERS.- *J'avais du mal à voir le lien entre les musées et le cirque - il faut un peu d'imagination.*

J'avais déjà été interpellée...

M. le MAIRE.- *C'est un très beau tableau de Degas.*

Mme KOENDERS.- *J'avais été interpellée avant ce week-end par mes collègues Karine Savina, Fabien Robert et Patrice Chateau. En effet, dès la semaine dernière, j'avais écrit, puisque c'est un dossier suivi par les affaires générales, et rappelé au gérant de ce cirque que la Ville de Dijon avait bien adopté un vœu en juin 2019 en faveur de l'interdiction de la captivité et de l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques, que, de plus, lors de son passage l'année dernière, la présence d'animaux sauvages avait déjà été constatée. La constitution du dossier de ce cirque a été une nouvelle fois compliquée. Le dossier était incomplet pour les services malgré de nombreuses relances, malgré la commission de sécurité, etc. Il s'est installé. Il y a eu, en effet, la présence de ces animaux.*

Même s'ils nous ont dit que les animaux ne faisaient pas partie du spectacle, ils étaient en cage, à côté - ce n'est pas mieux, voire pire. Maintenant, c'est un cirque, et je pense que c'est la dernière fois qu'ils s'installeront sur le sol dijonnais. Il faut savoir que ce week-end était celui des arbres de Noël, il y avait notamment le CHU avec tous les enfants du personnel qui assistaient à ce spectacle. Cela aurait été compliqué d'envoyer la police municipale et nationale pour faire enlever ce cirque, parce que nous aurions privé de nombreux enfants, malgré toutes nos tentatives, de ce spectacle. Toutefois, maintenant, c'est la dernière fois. Nous avons adopté un vœu et l'appliquerons.

Maintenant, il y a toujours des personnes qui ne respectent pas les règles. Ce sera la dernière fois que l'on se fera prendre sur ce dossier, mais j'avais effectivement été interpellée par mes collègues.

Mme HERVIEU.- *C'est tant mieux qu'on le dise publiquement au conseil et j'ai bien fait de poser la question. Je vous remercie.*

M. le MAIRE.- *C'est très bien, nous sommes tous d'accord.*

Là, en effet, c'était un peu tardif pour nous, ils s'étaient installés. Nous avons juste vérifié qu'il n'y avait pas d'animaux sauvages à présenter au public, c'est le cas. Après, il y a une enquête à faire pour savoir comment ils les traitent, où ils les cachent, sachant que s'ils ne respectent pas les décisions que nous prenons, ils n'auront plus droit de citer sur notre commune.

Merci. Je propose de voter le rapport.

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** l'acquisition par la Ville de Dijon au bénéfice du musée des Beaux-Arts d'un masque en bronze autoportrait d'Antoine Bourdelle ,
- **d'autoriser** l'acquisition par la Ville de Dijon au bénéfice du musée de la Vie bourguignonne d'un bas-relief en plâtre d'Albert David ;
- **d'autoriser** leurs inscriptions à l'inventaire réglementaire de ces musées ;
- **de solliciter** au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour l'acquisition et les restaurations de ces œuvres ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 58 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°32

OBJET : CULTURE - Direction des Musées – Convention-cadre de partenariat avec le musée du Louvre

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon porte depuis plusieurs années un projet structurant destiné à amplifier le rayonnement de la métropole, qui s'est notamment concrétisé par la rénovation du musée des Beaux-Arts en 2019.

Accompagnée par le musée du Louvre, la réouverture des espaces rénovés du musée des Beaux-Arts a permis depuis lors d'impulser une dynamique pluriannuelle bénéficiant à l'ensemble des musées de Dijon gérés par la Direction des Musées et affirmer une démarche pluridisciplinaire et universaliste dans l'esprit du musée du Louvre.

Afin de favoriser cette démarche, la Ville de Dijon et le musée du Louvre ont formalisé cette collaboration sous la forme d'une convention-cadre de partenariat signée le 16 mai 2019, pour une durée de deux ans.

La Direction des Musées s'est rapprochée du musée du Louvre afin de renouveler cette collaboration et d'actualiser les termes de celle-ci autour de projets précis ou encore à l'étude

- participation du département des objets d'art du musée du Louvre lors de l'exposition « à la portée d'Asie » prévue en 2023 ;
- exposition sur la sculpture bourguignonne au XV^e siècle programmée au musée des Beaux-Arts de Dijon en 2026, dont le commissariat serait assuré par la Directrice du département des Sculptures du musée du Louvre, en lien avec le programme de recherche GRANDDUCHÉ de l'Université de Bourgogne ;
- organisation d'expositions-dossiers ou dossiers d'actualité partagés autour des collections sur des thématiques communes aux deux musées ;
- dépôts croisés et prêts de longue durée ;
- organisations de conférences et/ou de colloques ;
- collaboration et échanges scientifiques entre le musée du Louvre et les musées de la Direction des musées de Dijon afin de valoriser leurs collections respectives, pour l'étude des publics et l'évaluation des opérations menées en collaboration.

Dans ce contexte, il vous est proposé une convention-cadre facilitant la mise en place de ce partenariat.

M. le MAIRE.- *Merci.*

Pas d'opposition et rendez-vous pour la venue de Mme Laurence Des Cars.

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le projet de convention-cadre de partenariat à conclure entre la Ville de Dijon et le musée du Louvre, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définitive et les conventions spécifiques découlant de cette dernière ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette convention ;

- **de solliciter**, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation des projets.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°33

OBJET : CULTURE - Direction des Musées - Exposition Les peintures germaniques - Convention de partenariat

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

La Direction des musées de la Ville de Dijon, le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, le musée Unterlinden de Colmar et l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) envisagent l'organisation conjointe d'une exposition relative aux peintures germaniques (Allemagne et Autriche actuelles, Suisse du nord et Alsace) du Moyen Âge et de la Renaissance dans les collections françaises qui sera présentée, de façon concomitante et complémentaire, dans chaque musée de mai à septembre 2024.

Fort d'un ensemble de peintures suisses et allemandes du XV^e siècle unique en France, qui constitue l'une de ses forces et originalités, le musée des Beaux-Arts de Dijon présentera *la peinture du XV^e siècle* ; le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon s'intéressera à *la peinture du XVI^e siècle* et le musée Unterlinden de Colmar à *la région spécifique du Rhin supérieur entre 1400 et 1550*.

Ces expositions sont le fruit du programme de recherche « Répertoire des peintures germaniques dans les collections françaises (1300-1550) » lancé en 2019 par l'INHA avec lequel la Ville de Dijon a signé une convention-cadre en 2021. Par un dialogue inédit entre les plus beaux exemplaires conservés, ces expositions ont pour ambition de mettre en lumière la grande richesse des collections françaises, et plus particulièrement dijonnaises, dans ce domaine et d'en permettre une meilleure appréhension et compréhension par les publics les plus larges.

Un catalogue commun, coédité par les éditions de l'INHA, accompagnera ces expositions. Richement illustré, il se composera à la fois d'essais sur l'histoire de l'art de la peinture germanique, d'essais sur les grandes collections françaises et de notices détaillées travaillant l'attribution, l'iconographie et l'historiographie des œuvres exposées, pour la plupart inconnues et inédites.

Dans ce contexte, il vous est proposé de signer une convention de co-organisation formalisant le partenariat qui va unir l'INHA, les Villes de Dijon, de Besançon et la Société Schongauer de Colmar pour l'organisation de leurs expositions.

M. le MAIRE. - *Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

- *Il est procédé au vote à main levée.*

- *Rapport adopté à l'unanimité.*

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de convention de co-organisation à conclure entre l'INHA, les Villes de Dijon de Besançon et la Société Schongauer de Colmar et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention définitive ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette convention ;

- **de solliciter**, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette exposition.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°34

OBJET : CULTURE - Direction des Musées - Contrat de partenariat avec l'Institut National du Patrimoine

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

La Direction des Musées souhaite collaborer avec l'Institut National du Patrimoine (INP), établissement public ayant son siège à Paris qui a pour mission le recrutement par concours et la formation initiale des conservateurs du patrimoine de l'État, de la fonction publique territoriale et de la Ville de Paris ainsi que la sélection, également par concours, et la formation de restaurateurs du patrimoine habilités à travailler sur les collections publiques.

Il est également un lieu de diffusion culturelle par la programmation de conférences et de colloques, en collaboration avec d'autres institutions patrimoniales et universitaires, françaises et étrangères.

La Direction des Musées s'est engagée dans un programme d'études et de valorisation de ses collections. La collaboration entre la Ville de Dijon et l'INP permettra à des élèves inscrits dans un cursus scolaire de restaurateurs du patrimoine, sous le tutorat du responsable de l'atelier sculptures, d'étudier et de restaurer, à titre gratuit pour la Ville, des objets en ivoire lui appartenant.

Dans ce contexte, il vous est proposé un contrat définissant les modalités d'implication des parties.

***M. le MAIRE.**- Très bonne idée, très bonne remarque, pas d'oppositions ?*

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

Je vois que la culture rassemble et fait l'unanimité.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de contrat de partenariat à conclure entre la Ville de Dijon et l'INP, annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat définitif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ce contrat.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°35

OBJET : CULTURE - Direction des Musées - Transfert de propriété du Pleurant n°17

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Depuis 1827, les tombeaux des ducs de Bourgogne sont présentés dans l'ancien palais des ducs de Bourgogne, actuel Musée des Beaux-Arts de Dijon.

Le pleurant n° 17 appartient à un ensemble de 41 pleurants qui ornaient le tombeau de Philippe le Hardi réalisé entre 1384 et 1410 dans la chartreuse de Champmol. A ce titre, il a ainsi été incorporé au domaine national en vertu du décret du 2 novembre 1789.

Les tombeaux des ducs de Bourgogne et leurs ornements, qui ont été expressément exclus de la vente des biens de la chartreuse réalisée le 4 mai 1791, ont été transférés en 1792 au sein de l'abbatiale Saint-Bénigne de Dijon ; la délibération du conseil général de la commune de Dijon du 8 août 1793 décidant de la destruction des tombeaux des ducs de Bourgogne en a exclu les statuettes. Le pleurant n°17 a ensuite été soustrait au domaine national à une date et dans des circonstances indéterminées.

Sa trace fut retrouvée en 1807 chez un marchand et collectionneur privé qui le revendit en 1811 ; il arrive en 1813 dans une collection particulière. Il a ensuite été transmis par voie successorale. Le 23 octobre 2014, une société de ventes aux enchères dépose, pour ses clients, une demande de certificat pour l'exportation de cet objet. Par décision du 3 décembre 2014, le directeur général des patrimoines, au nom de la ministre de la Culture et de la communication a demandé le retrait de la statuette de la vente prévue le 17 décembre 2014 et sa restitution à l'État.

Différents tribunaux ont été saisis. Par des décisions successives du 5 novembre 2015, du 13 janvier 2017 et du 21 juin 2018, le juge a confirmé l'appartenance de la statuette au domaine public de l'État. Le Conseil d'État a confirmé l'arrêt par lequel la Cour Administrative d'Appel a jugé que le pleurant n° 17 «n'avait jamais cessé, depuis sa mise à disposition de la Nation en 1789, d'appartenir au domaine national puis au domaine public dont il a été irrégulièrement soustrait».

Depuis le mois de février 2020, ce bien culturel majeur de notre patrimoine a fait l'objet d'un dépôt de l'État au musée des Beaux-Arts. Dans un souci de cohérence et de meilleure gestion des collections publiques, le Ministère de la Culture, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, propose de transférer, à titre gratuit, la propriété de cette œuvre à la Ville de Dijon dans le cadre de l'article L125-1 du code du patrimoine.

Conformément à l'article R 125-3, la décision de transfert sera prise par un arrêté du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette proposition de transfert a été préalablement soumise à l'avis de la Commission scientifique inter-régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté qui a émis un avis favorable le 1er décembre 2022 .

Ce transfert de propriété est assorti de l'obligation de conserver et de présenter ce bien au public du musée des Beaux-Arts de Dijon.

Cette statuette a donc maintenant vocation à retrouver sa place sous les arcades du tombeau de Philippe le Hardi.

M. le MAIRE. - *Six cents ans sans plus tard, nous en sommes là. Bravo. Ce Pleurant, c'est vraiment une très belle histoire et sa valeur est inestimable, mais elle avait quand même un prix pour la famille - vous vérifierez donc.*

Maintenant, c'est un bien inaliénable, qui appartient à la Ville et au musée, et nous souhaitons que d'autres donations ou récupérations de biens nationaux soient faites. Il en manque encore quatre.

Mme C. MARTIN. - *Il y en a quatre à Cleveland.*

M. le MAIRE.- *Je les ai vus. Ils sont d'ailleurs bien exposés et en sécurité.*

Mme C. MARTIN.- *Nous avons perdu deux enfants de cœur - si vous les retrouvez, dites-le-nous !*

M. le MAIRE.- *Inscrivons-nous dans l'histoire et acceptons ainsi que le Pleurant 17 revienne enfin là où il n'aurait jamais dû quitter le tombeau de Philippe le Hardi.*

- *Il est procédé au vote à main levée.*

- *Rapport adopté à l'unanimité.*

Merci à toutes à tous qui ont œuvré dans ce sens.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- 1 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à accepter le transfert de propriété à l'État, à titre gratuit et dans les conditions prévues dans le présent rapport, de la statuette en albâtre dite pleurant n° 17 ,
- 2 - **de décider** l'inscription, à ce titre, de cette œuvre à l'inventaire du musée des Beaux-Arts ;
- 3 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- 4 - **de solliciter** au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la restauration de cette œuvre si nécessaire.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°36

OBJET : ATTRACTIVITE - Consultation relative à une concession de service public pour l'exploitation du parc des expositions et du palais des congrès - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat et autorisation du Maire à signer le contrat

Monsieur le Maire donne lecture du rapport :

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3100-1 et suivants et R. 3100-1 du Code de la commande publique,

Vu les articles L. 2121-12 et L. 5211-1 du Code général des collectivités,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de concession de service public ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur l'analyse des candidatures;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur l'analyse des offres initiales remises par les candidats ;

Vu le rapport du Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat GL EVENTS comme attributaire du contrat, et adressé aux membres du Conseil Municipal le 16 novembre 2022 ;

Vu le projet de contrat de concession de service public ;

Vu la note explicative de synthèse.

***M. le MAIRE.** - Sur ce rapport, j'ai des demandes d'intervention - je les prends. Dans l'ordre, j'ai vu MM. Bourguignat, Bichot, Sibert, Morel et Mme Zivkovic.*

La parole est à M. Bourguignat.

***M. BOURGUIGNAT.** - Monsieur le Maire, chers collègues, ne nous mentons pas, nous avons affaire, ici, à un dossier politique. Le rapport qui présente les motifs du choix du candidat est un rapport à charge, et j'invite vraiment tous les collègues à prendre le temps de le lire pour en constater l'évident parti pris.*

L'attribution des notes aux candidats est, parfois, surprenante et, en vérité, rarement étayée.

La commission de délégation de service public s'est réunie sur ce dossier à deux reprises, dans les règles, le 25 février et le 31 mai.

Lors de cette deuxième réunion, elle a autorisé des négociations avec les deux candidats en lice, et, même si ce n'est pas une obligation légale, je regrette qu'elle ne se soit pas réunie une troisième fois pour être informée en transparence de l'issue des négociations. Cette étape aurait permis, peut-être en tout cas, de répondre à des interrogations nombreuses sur le choix du candidat retenu.

En effet, aujourd'hui, paradoxalement, il nous est proposé de retenir le candidat qui s'engage sur les chiffres de fréquentation les plus bas. GL Events annonce 991 000 visiteurs en cinq ans là où Dijon Congrexpo s'engage sur 1 247 000 visiteurs. Il est proposé de retenir le candidat - contrairement à ce que vous avez indiqué, monsieur le Maire - qui accueillera le moins de manifestations. Dijon Congrexpo s'engageait sur 168, GL Events, sur 125 - c'est à la page 15 du rapport que nous avons tous, sinon imprimé, en tout cas sur nos ordinateurs.

Il est proposé de retenir le candidat qui annonce une augmentation des tarifs de location y compris sur la partie Palais des Congrès, qui n'est pourtant pas concerné par les travaux à venir, qui concerne, par définition, la partie Parc des Expositions.

Il est proposé de retenir celui des deux candidats qui ne prévoit quasiment pas de diminution du chiffre d'affaires en 2024 et 2025, c'est-à-dire pendant la période des travaux, ce qui est tout de même particulièrement surprenant.

Il est proposé de retenir le candidat qui versera la redevance à la Ville la moins élevée et, à ce sujet, j'attire vraiment l'attention sur la redevance fixe ridiculement basse de seulement 20 000 € et qui serait versée de 2023 à 2025, c'est-à-dire tout de même très loin des 300 000 € de redevance que reçoit la Ville de Dijon aujourd'hui. J'invite vraiment nos collègues à prendre le temps de lire le rapport, parce que je pense qu'ils seront nombreux à partager notre malaise.

Un seul exemple, l'association Dijon Congrexpo est critiquée dans ce rapport pour proposer une édition Florissimo à 200 000 visiteurs - chiffre jugé surévaluer. GL Events propose un Florissimo - tenez-vous bien - à 10 000 visiteurs, chiffre qu'à aucun moment le rapport ne juge sous-évalué.

C'est donc bien un rapport à charge qui a été rédigé et qui servira d'appui à la décision du conseil municipal - décision que nous allons prendre dans quelques instants.

Alors, à nos yeux, il est dommage qu'un conflit de personnes aboutisse à confier un équipement aussi stratégique que notre Palais des Congrès et notre Parc des Expositions à un grand groupe national, qui entend faire de Dijon un point de chute supplémentaire dans ce qu'il appelle lui-même « son portefeuille de salons tournants » - page 15 du rapport.

Le modèle d'une association, constituée de chefs d'entreprises, connaissant parfaitement le tissu local, ses besoins et attentes, me paraît beaucoup plus efficace. Son but est forcément moins tourné vers le profit et d'avantage tourné vers les territoires. Elle veillerait, par exemple, à faire travailler les sous-traitants locaux. D'ailleurs, la candidature de GL Events annonce la couleur - là encore, reprenez le rapport que vous avez sous les yeux - puisqu'elle valorise la direction des achats de son groupe, positionnée à Lyon - page 23 du rapport - et confie l'assistance à maîtrise d'ouvrage des futurs travaux à sa filiale immobilière, qui s'appelle Polygone, autant dire que les locaux n'en verront pas la couleur. Les sous-traitants locaux comme les traiteurs, observant ce qu'il s'est passé dans d'autres villes, ont d'ailleurs d'ores et déjà, publiquement, fait part de leur inquiétude.

Je voulais conclure cette intervention en parlant d'avenir.

Alors qu'il était question initialement de 12 M€ d'investissements sur le Parc des Expositions au cours de la délégation de service public, le rapport d'orientation budgétaire, que nous avons lu et débattu en début de conseil, les annonce finalement à hauteur de 42 M€. Soit dit en passant, le montant de cette enveloppe nous paraît plus conforme aux besoins et j'avais eu l'occasion de m'étonner de l'étroitesse de l'enveloppe de seulement 12 M€ lors du conseil municipal du 13 décembre 2021.

Nous sommes surpris, néanmoins, qu'un tel investissement, à la fois stratégique pour notre ville dans sa portée et conséquent pour notre budget, n'ait pas fait l'objet d'une présentation puis d'un vote en conseil municipal. En effet, c'est aux élus et aux élus seuls de décider de l'avenir de l'équipement.

Nous appelons, bien sûr, pour notre part, à la reconstruction du hall 1. Nous appelons à la rénovation du hall 2, mais nous appelons peut-être aussi à une réflexion plus large et de long terme, qui à nos yeux, doit inclure tout le quartier, c'est-à-dire le Palais des Sports, l'esplanade Delaborde et même les terrains inutilisés le long de la voie ferrée, qui pourraient accueillir un parking silo, parce que l'on sait combien la question du stationnement, sur un équipement de ce type, est stratégique.

Nous avons tous bien conscience qu'un Palais des Congrès et un Parc des Expositions sont deux outils essentiels pour le tourisme d'affaires et d'attractivité économique de notre ville. Il mérite une vision de long terme et des investissements ambitieux pour faire rayonner notre ville et notre métropole.

Je vous remercie.

***M. le MAIRE.** - Vos propos sont assez tristes à entendre sur la rentabilité attribuée à l'un et pas à l'autre, le fait qu'il s'agit d'un conflit de personnes - fort heureusement, nous n'en sommes pas là - ni de - je vous en prie, pas vous - sur la redevance versée à la Ville, après ce que vous*

m'avez suggéré ou ce que vous avez suggéré à vos amis - ils m'ont poursuivi en justice pour diffamation, avec le succès que l'on sait. Donc s'il vous plaît !

Vous mettez en cause profondément, en faisant cela, tous ceux qui ont procédé à ce travail d'expertise, qui sont des gens tout à fait estimables, et je considère que c'est assez grave de dire qu'ils ont fait un rapport politique à charge. Toutefois, je ne m'attendais pas à autre chose que cette réflexion de votre part sur ce dossier. Moi qui me suis bien gardé de me préoccuper de tout cela pendant un an.

Voilà ce que j'avais à vous dire et j'aurai d'autres choses à vous dire tout à l'heure si nécessaire.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - *Monsieur le Maire, chers collègues, en fin d'année dernière, le groupe Agir pour Dijon avait voté contre votre rapport préalable en raison d'une improvisation manifeste.*

Vous aviez opté, à l'époque, pour une DSP de cinq ans, avec un financement de la réhabilitation sur le site par la Ville pour un montant évalué à 12 M€, qui ne nous paraissait pas crédible. Un an plus tard, la gestion de ce dossier est toujours aussi incohérente, et nous passons de l'improvisation au cafouillage.

En toute franchise, nous considérons que les compétences de notre assemblée ne sont pas respectées et que le contrat proposé n'est pas viable. Nous souhaitons que cette délibération soit retirée.

Le fond du problème est que pour concéder un équipement, il faut en connaître les caractéristiques, or, à ce jour, le projet de rénovation du Parc des Expositions n'est pas encore abouti. Vous n'en dites d'ailleurs absolument rien dans le projet de délibération et dans tout le dossier y compris dans le contrat de concession qui nous est proposé d'approuver.

Il faut se référer au rapport du débat d'orientation budgétaire pour découvrir une estimation d'enveloppe prévisionnelle non plus de 12 M€, mais de 42 M€ hors taxes, dont il est bien précisé que ce chiffre est strictement indicatif et est appelé à évoluer. Il nous est d'ailleurs expliqué que les études préalables se poursuivront en 2023, année dite de transition, en vue de très importants travaux de rénovation prévus sur la fin de la mandature. Je précise que le dossier amiante n'a jamais été réalisé ni aucun sondage de pollution des sols sur cette ancienne emprise ferroviaire.

Les candidats à la DSP eux-mêmes n'ont eu des informations incomplètes et tardives sur le programme de travaux provisoires envisagés qu'en juillet 2022, dans la deuxième partie de la phase de négociation, alors que les candidats avaient remis leurs offres initiales dès le 29 avril 2022 sans avoir eu connaissance de ces éléments absolument déterminants.

Il ressort de toutes ces informations que le grand hall historique serait rasé alors que l'hypothèse, fin 2021, était de le conserver. Nous pensons que la sauvegarde de cet édifice remarquable sur le plan architectural était la seule raison valable pour maintenir le Parc des Expositions sur son site actuel, plutôt que de le reconstruire sur un autre site plus approprié. Une relocalisation aurait également permis d'éviter des perturbations de plusieurs années dans l'exploitation.

Il ressort également des informations, communiquées aux candidats, que le périmètre géographique de la délégation serait modifié, avec une extension sur le terrain de l'actuel skate parc qui serait rasé, sans pouvoir indiquer d'ailleurs aux candidats la superficie supplémentaire qui pourrait être dégagée pour l'exploitation.

Nous nous trouvons donc, ce soir, sur le point de prendre un engagement juridique majeur, d'au moins 42 M€ hors taxes, sur la base d'un projet qui n'est même pas présenté dans la délibération.

Nous constatons à cet égard que vous enfoncez le règlement budgétaire et comptable, adopté le 17 juin 2021 par cette assemblée, lequel prévoit très clairement que notre assemblée doit - et c'est le texte du règlement - voter une autorisation de programme pour tout projet de plus de 5 M€ lorsque quatre critères cumulatifs sont réunis, ce qui est le cas.

Une incertitude majeure pèse, par ailleurs, sur les conditions d'exploitation. Les aléas d'un chantier de cette envergure, très mal défini à ce stade, sont considérables et viendront inéluctablement les bouleverser.

Le montage juridique et financier proposé par le candidat retenu est, en outre, très inquiétant. La société, constituée pour gérer la délégation, serait dotée d'un capital très faible de 80 000 € apportés par GL Events et de 20 000 € par la CCI de Métropole de Bourgogne, sans que les actionnaires ne se portent solidaires de leur filiale. A contrario, Dijon Congrexpo proposait de doter sa filiale de 500 000 € et se portait solidaire. La différence est majeure, car, à la moindre difficulté, la Ville de Dijon sera obligée de combler le passif de la société, de renégocier aussitôt le contrat de DSP ou de le suspendre.

Il est regrettable que cette faille, majeure à nos yeux, qui devrait être rédhibitoire, ne soit pas prise en compte dans la notation.

Nous émettons d'ailleurs des réserves sur la manière dont celle-ci a été réalisée - je ne reviendrai pas sur ce qui vient d'être dit par mon collègue.

En conclusion, nous estimons que ce degré d'impréparation est stupéfiant s'agissant d'un équipement que vous n'entretenez plus depuis votre élection, en 2001, et dont on sait depuis des années qu'il est vétuste et en fin de vie.

Nous trouvons vraiment dommage de mettre fin, ce soir, à une histoire dijonnaise plus que centenaire, qui remonte à la création de la Foire gastronomique en 1921 par des chefs d'entreprises locaux, clairvoyants et dynamiques avec le soutien du maire de Dijon de l'époque. Encore une fois, des acteurs locaux compétents vont être sacrifiés au profit de grands groupes extérieurs.

Aujourd'hui, nous sommes inquiets pour l'avenir du Palais des Congrès et du Parc des Expositions de Dijon ainsi que pour celui de la Foire internationale et gastronomique, qui risque de perdre son statut de foire nationale et internationale.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de retirer cette délibération et voterons contre si elle est maintenue.

M. le MAIRE. - Monsieur Sibert, vous pouvez continuer.

M. SIBERT. - Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, en préambule de mon intervention, je voudrais déjà vous présenter mes excuses, monsieur le Maire, puisque je vous ai appelé, tout à l'heure, par votre nom. C'est un manquement de ma part et cela ne reflète pas le respect que j'ai pour vous et votre fonction - je tenais à vous le dire.

Sur ce dossier, qui a déjà fait couler beaucoup d'encre et alimenter beaucoup de discussions, c'est évidemment un dossier important pour l'activité économique et l'attractivité de notre ville.

Je veux saluer, en premier lieu, le travail des services pour le travail d'instruction et d'analyse. Sur cette base, je trouve que les deux propositions reçues sont de qualité, comme vous l'avez mentionné, et nous permettent d'envisager positivement le nouveau contrat de concession et d'exploitation du Palais des Congrès et du Parc des Expositions de Dijon.

L'offre portée par GL Events, que vous nous proposez d'adopter, fleuron français d'événementiel - il faut le rappeler - est intéressante pour la Ville à la fois financièrement sur la base du travail fait par les services, mais aussi en termes d'activité, une offre peut-être plus ambitieuse, à la hauteur de l'ambition que l'on doit avoir pour notre ville, capitale régionale, pour la conforter comme une ville incontournable de congrès et d'événements.

Le fait que la future société soit construite autour de cet acteur national, avec l'appui de la CCI Côte-d'Or Saône-et-Loire - je rappelle son nom exact - est aussi un bon signal envoyé au tissu économique local. Néanmoins, il faut entendre aussi les craintes des acteurs historiques, les traités, acteurs locaux, exposants réguliers et y répondre.

Dans votre présentation - malheureusement, les annexes ne nous ont pas été fournies - nous n'avons pas tous les éléments pour répondre à ces inquiétudes, et concernant le site - je pense que la reconstruction du Palais des Congrès fera l'objet d'un rapport spécifique, en tout cas, je l'espère, puisqu'évidemment, les incertitudes posées par cette reconstruction, qui sera massive, d'envergure, à la hauteur, je l'espère du statut de Dijon et du rayonnement que l'on veut voir pour elle - évidemment cela pose des questions sur la délégation de service public.

Pour finir sur le site, je voudrais déjà vous remercier d'envisager - d'avoir visiblement fait ce choix - de maintenir le Parc des Expositions au cœur du quartier Clémenceau en centre-ville, parce que ce n'est pas un choix évident, et, pourtant, on a besoin aussi d'équipements en centre-ville,

parce que cela participe à la vitalité de notre centre-ville pour les commerces et les entreprises locales.

Suivant ces petites incertitudes, je préfère m'abstenir à titre personnel, mais je trouve les propositions de qualité. Merci.

M. le MAIRE.- Merci, monsieur Sibert. La parole est à M. Morel.

M. MOREL.- Merci. Monsieur le Maire, mes chers collègues, je dirais sur ce dossier, sans surprise, nous avons eu droit à deux réquisitoires caricaturaux, et, en écoutant les interventions de nos deux collègues, j'ai envie de dire à ces collègues conservateurs : n'ayez pas peur ! N'ayez pas peur du changement !

Je sais bien qu'ici même, ces mêmes élus avaient peur du tramway en 2011 et j'aurais tendance aussi à leur dire : ne vous évertuez pas à inquiéter, ne faites pas peur !

La Foire fait partie, monsieur Bichot, de notre patrimoine immatériel et elle rayonne dans toute la région et traverse le temps et le continuera. Nous avons la volonté de la pérenniser et de maintenir son identité. Quand - vous l'avez rappelé - en 1951, le maire radical socialiste - si je peux me permettre - Gaston Gérard, avait entrepris de construire l'image de marque de la ville autour du tourisme et de la gastronomie, celle-ci atteint, en 1925, 600 000 visiteurs. Post-covid, 2022, nous sommes à 120 000 et cette décrue était amorcée depuis 2009, 200 000 visiteurs, 160 000 en 2018.

Il faut fidéliser, certes, les exposants, mais aussi les visiteurs. Pourquoi je parle de la Foire, parce que c'est la figure de proue du Parc des Expositions et des Congrès, bien qu'évidemment, celui-ci ne se résume pas à cette foire gastronomique, mais il est mentionné clairement, puisque M. Bichot veut faire peur sur la Foire, que le contrat garantit l'organisation régulière de la Foire internationale et gastronomique de Dijon.

Nous devons, ce soir, faire un choix en responsabilité, dans un contexte de concurrence rude entre les grandes villes - vous l'avez rappelé, monsieur le Maire. Soit c'est la guerre du mouvement soit c'est celle de position. On peut rester derrière la ligne Maginot, à attendre que les choses se passent, mais nous faisons justement un choix en responsabilité. Un choix raisonnable, après un travail très précis d'évaluation et de notation des deux offres, et il ne faut pas faire peur, monsieur Bourguignat, la loi a été parfaitement respectée, et la proposition faite, aujourd'hui, de choisir GL Events, acteur majeur des grands marchés de l'événementiel au plan national, n'est pas un choix déraisonnable, irréfléchi. Il se justifie par une offre globale proposée par GL Events. Il est aussi tout à fait raisonnable de prévoir un contrat de cinq ans et pas une concession de dix, quinze, vingt ou trente ans - fût un temps, pour d'autres dossiers majeurs de notre Métropole et de notre Ville - avec un contrat qui prévoit précisément trois axes : un axe très offensif où GL Events sera force de prospection des organisateurs d'événements, un axe très coopératif où il y aura des propositions d'événements structurants dans les domaines, outre la gastronomie, du numérique, du développement durable, de la santé, du secteur mutualiste, et le troisième axe central, c'est cette synergie importante, fondamentale, pour coordonner l'accueil d'événements sur le territoire, notamment avec la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, que certains, ici, soutiennent avec les plus grandes réserves, et on l'entend à chaque intervention.

Pour terminer, nous aussi nous voulons une belle et grande foire en 2023.

M. le MAIRE.- Merci. La parole est à Mme Zivkovic.

Mme ZIVKOVIC.- Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, puisque vous avez mentionné la création du futur bureau des congrès, là aussi, je voudrais rassurer les collègues qui émettent des doutes. Le bureau des congrès travaillera en synergie, pour reprendre les termes de M. Morel, avec le nouveau délégataire, pour, pourquoi pas, bien évidemment reprendre les événements marquants, comme la foire, qui - on l'espère - continuera à vivre et à avoir une aura internationale, et peut-être, dans un Palais des Congrès rénové - ce doit être le cas aujourd'hui - et ce changement est indispensable.

Le bureau des congrès sera là, partie intégrante de l'Office de Tourisme, pour accompagner les organisateurs, aller chercher, promouvoir - donc avec les acteurs du territoire - toutes les forces qui feront de Dijon une référence sur le plan international, donc n'ayez pas peur. Les filières d'excellence que sont la santé, la gastronomie, le vin avec l'arrivée de l'OIV et la CIGV - monsieur le Maire les a cités - nous serons tous en équipe, bureau des Congrès et Palais des Congrès, nouveau concessionnaire, nouveau délégataire pour promouvoir les acteurs du territoire. Quand on promeut une destination, on promeut les acteurs qui la composent.

Je m'étonne, dans la précédente délégation, lorsque vous dites, monsieur Bourguignat, que les élus n'ont pas été associés, mais la transparence n'a jamais vraiment été au rendez-vous ! Je regrette que très peu d'élus siégeaient. Personnellement, en tant que présidente de l'Office du Tourisme et vice-présidente du tourisme, nous avons très peu d'informations et de transparence, et, quand bien même nous voulions appuyer la recherche de congrès supplémentaires, nous n'en avons pas l'occasion, car c'est une organisation qui était un peu trop tournée sur elle-même.

Vous avez rappelé le chiffre d'affaires, le fait que le Palais des Congrès tournait bien. Je dirais : oui, il tournait bien, mais sur lui-même ! Nous, nous voulons, avec l'Office de Tourisme et la plupart d'entre nous, ici - je pense - et tous les acteurs du territoire, travailler pour l'ensemble du territoire et de l'attractivité et pas seulement, faire un chiffre d'affaires pour les membres du Parc des Expositions.

M. le MAIRE.- *Merci, madame Zivkovic, c'était fort bien dit. Je vais donner quelques éléments, parce qu'on croirait que nous avons à faire quasiment à une bande de voyous. Si je vous écoute, GL Events serait un groupe qui ne pense qu'au profit, etc.*

Vous êtes devenu un vrai gauchiste, monsieur Bourguignat ! Par contre, que l'association thésaurise, cela ne vous dérangeait pas !

M. BOURGUIGNAT.- *Cela reste au moins à Dijon !*

M. le MAIRE.- *S'il vous plaît, monsieur Bourguignat, je ne vous ai pas interrompu. Faites-en de même.*

Vous avez dit beaucoup de contre-vérités. Vous avez dit que la solidité financière du montage était douteuse. Franchement ! Le groupe GL Events fournit une garantie maison-mère et interviendra en soutien de sa filiale en cas de difficulté - il faut que vous le sachiez. Vous avez mis en cause les experts financiers qui ont accompagné les services dans l'examen des dossiers, puisque vous avez dit qu'il s'agissait d'un rapport politique à charge. Vous avez cité le nombre de manifestations sans même dire leur importance les unes par rapport aux autres. Vous avez pris ici ou là et picoré des éléments pour essayer de faire croire à un montage politique qui voulait absolument éliminer Congrexpo - c'est ce que vous avez dit - mais Congrexpo a eu toute la possibilité de répondre, comme GL Events, à tout ce que nous leur demandions en la matière.

Le fait de laisser penser que ce serait pénalisant pour les prestataires locaux, alors là, permettez-moi de sourire, alors que sur l'ensemble des 32 sites de GL Events - 32 sites français - ils n'ont jamais eu recours - si, une fois - à un traiteur national.

Je voudrais savoir combien de temps ont attendu certains traiteurs avant d'avoir le droit de rentrer au sein de Congrexpo et de pouvoir y travailler. Vous le savez très bien et connaissez tous les arguments en la matière.

L'association tournait sur elle-même - non, madame Zivkovic, vous n'en avez jamais été membre, parce qu'on ne vous l'a jamais proposé ! D'ailleurs, aucun élu, ici, n'en était membre. En étaient membres l'ancien maire de Talant - c'était très important - madame Mille - c'est très important - monsieur Dubourg - c'est très important - mais aucun d'ici, parmi nous, n'y a jamais siégé. Dans le temps, oui, et je pense à ce moment-là à notre ami Guy Gillot, qui s'était beaucoup battu, avec Didier Martin, pour enfin trouver une relation à peu près convenable avec ceux qui ne souhaitaient qu'une chose, déménager de Dijon pour aller s'installer à la campagne - et vous le savez très bien - aller consommer des terres agricoles ailleurs pour s'installer et construire un grand parc des expositions à l'extérieur, alors même que nous avons tout fait pour consolider ce Parc des Expositions.*

Et je voudrais vous dire deux, trois choses. D'abord, il y a une continuité du service, parce que c'est un service public municipal. C'est la Ville qui est propriétaire des équipements, mais également de la Foire de Dijon - ce n'est pas le délégataire. Il faut que vous le sachiez - je le dis à tout le monde : c'est la Ville qui est propriétaire de la Foire de Dijon et pas untel ou untel. La Ville assume donc la continuité du service public. La Foire continuera, même si elle sera perturbée pendant la durée des travaux.

La DSP qui commence le mois prochain obligera à reprendre le personnel, tous les salariés de Congrexpo, ce qui facilitera la continuité pour les fournisseurs, clients et partenaires.

J'ajoute que vous devriez faire confiance à la CCI Métropole de Bourgogne Côte-d'Or Saône et Loire, qui anime un réseau de 54 000 entrepreneurs en Côte-d'Or et en Saône-et-Loire. Vous avez - je trouve - beaucoup de mépris pour une assemblée consulaire comme la CCI,

et je pense que tous ceux qui y sont vous ont entendu mettre en doute leur capacité à être présents pour défendre les intérêts locaux.

La collectivité peut se féliciter d'avoir fait jouer la concurrence, quoi que vous en pensiez.

La procédure de délégation de service public prévoit une concurrence ouverte et égale. Elle l'a été et je ne vous laisserai pas dire le contraire, et vous l'avez dit et c'est très grave ce que vous avez fait - je tiens à vous le dire, ici.

Ces offres étaient de qualité et ont toutes fait l'objet de négociations - et, à cet instant, je ne dis pas tout ce que je sais, parce que je ne veux pas, aujourd'hui, jeter l'opprobre sur celui qui a perdu ou féliciter celui qui a gagné. Je dis juste pourquoi nous avons fait tout cela, parce que, quand on veut faire les choses, on se débrouille pour bouger. Aujourd'hui, le choix est moins de savoir qui est délégataire de la Ville que de développer l'activité économique et d'assurer la croissance du tourisme d'affaires - cela a été fort bien dit. C'est ce que nous voulons faire et nous sommes convaincus que cet équipement, là où il est, a un potentiel - nous le trouverons - pour accueillir plus d'événements en lien avec le tissu économique, plus de congrès nationaux, voire internationaux. Nous le moderniserons là où il est, en pleine ville, parfaitement connecté aux tramways, et tourné vers l'extérieur et non pas vers lui-même. C'est pourquoi je vous soumettrai au premier semestre de l'année prochaine une autorisation de programme de travaux pour reconstruire dans les meilleurs délais une halle moderne et adaptée aux besoins des organisateurs.

Pourquoi n'avons-nous pas agi plus tôt ? C'est une question que l'on peut se poser. Ce n'est pas facile. Le contexte concurrentiel a évolué depuis le début de la délégation actuelle, monsieur Bichot.

Congrexpo n'a apporté aucune proposition d'évolution avant le lancement de la nouvelle DSP malgré la sollicitation du directeur général des services dans ce sens. Il a regretté que Congrexpo n'ait traité avec nous qu'à travers des experts judiciaires pour obtenir des travaux de réparation ou par leurs propres avocats pour obtenir des indemnités. Ils ont même demandé qu'on leur paye un préjudice énorme dès le début de la crise covid sans même savoir quel était le chiffre que cela allait impacter à la fin. J'en aurai d'autres à sortir le moment venu, ne vous en faites pas. Il y en a, d'ailleurs, qui siègent dans l'association et qui en savent beaucoup plus là-dessus.

Il convient de rappeler que la DSP était lancée dans le contexte d'une crise sanitaire. Nous avons donc opté pour une délégation courte et des travaux à conduire par la Ville avec la perspective de pouvoir contracter, après les travaux, pour une DSP plus longue, car il s'agit, dans la première partie, d'une DSP d'exploitation - c'est pour cela que vos chiffres supposés sont totalement à côté de la plaque.

Compte tenu de ce choix, les scénarios de travaux ont été étudiés jusqu'à ce que les candidats soient invités à remettre une offre. Il est donc faux de dire - je crois que cela a été dit à un moment - que les éléments du programme de travaux n'ont pas été mis à disposition ou ne l'ont été qu'en juillet, d'après ce que disait M. Bichot.

Les candidats ont reçu un scénario de travaux dès début avril et le programme des travaux le 7 juin - trois mois et demi avant la remise de l'offre - c'est une garantie de réponse satisfaisante - et, à partir du mois de juillet, les candidats n'ont plus posé aucune question sur le programme des travaux alors qu'ils en avaient encore la possibilité.

Voilà ce que je voulais vous dire. Nous nous en arrêterons là et passerons au vote, mais je ne vous laisserai pas dire qu'il s'agit d'une affaire personnelle. Cela fait vingt-deux ans que je gère la Ville de Dijon et ce genre d'insultes et d'attaques personnelles, je vous assure que vous ne l'emporterez pas au paradis, monsieur Bourguignat.

Sur ce rapport, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 7

Abstentions : 4

- Rapport adopté.

Le rapport est donc adopté et vive l'avenir et le renouvellement de cette DSP. Merci.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le choix de retenir la société GL EVENTS comme concessionnaire pour la concession de service public relative à l'exploitation du parc des expositions et du palais des congrès ;
- **d'approuver** le contrat tel que résultant du processus de négociation ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à apporter, le cas échéant, des ajustements de détail au projet de contrat tel que résultant du processus de négociation ne remettant pas en cause des éléments substantiels de celui-ci ;
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à conclure tout acte nécessaire à la conclusion du Contrat ;
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public et ses annexes ;
- **d'autoriser** la prolongation de l'actuelle concession de service public dans l'hypothèse où un décalage des diligences de fin de procédure de passation la rendrait nécessaire, pour le temps nécessaire à l'exécution de ces diligences dans la limite d'une durée maximum de 45 jours et autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures en ce sens.

SCRUTIN POUR : 47 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 7 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°37

OBJET : ATTRACTIVITE - Fêtes de fin d'année 2022 - Tarif d'occupation du domaine public

Madame BELHADEF donne lecture du rapport :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal les tarifs d'occupation du domaine public lors des fêtes de fin d'année organisées par la Ville de Dijon, afin d'animer le centre-ville dans la période de fin novembre 2022 jusqu'au 1^{er} janvier 2023 inclus.

Dans le cadre des événements organisés régulièrement chaque année par la Ville de Dijon, lors du grand moment des fêtes de fin d'année, la Ville permet l'installation de manèges, ainsi que de certains commerces ambulants sur les différents sites concernés par l'événement.

La Ville de Dijon organise également un marché de Noël avec l'installation de nombreux chalets dont l'activité varie du métier de bouche à la vente d'objets artisanaux.

Afin de pérenniser cette offre et de garantir la qualité des produits proposés, il a été établi une grille de tarifs d'occupation du domaine public en fonction de la nature de l'occupation (chalets, manèges, commerces ambulants, food-trucks...) et du site d'installation. Le prix fixé tient compte des flux et de la fréquentation des attractions des lieux-dits.

L'animation du site de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin étant prise en charge à titre d'expérimentation cette fin d'année par la Ville, la redevance d'occupation du domaine public sera calculée en tenant compte du critère de fréquentation du site et applicable à partir de 2023.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MANEGES ET AUTRES - MARCHÉ DE NOËL 2022 – VILLE DE DIJON

SITES	Manèges	Ventes éphémères	Chalets hors marché de Noël	Food truck
DARCY	3 000€			
LIBERTE				650€
LIBERATION	1 728€			
REPUBLIQUE	1 400€	480€		
THEATRE/CORDELIERS	720€		1983€	

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CHALETS ET AUTRES - MARCHÉ DE NOËL 2022 – VILLE DE DIJON**

SITES	Taille du chalet	Redevance Ville de Dijon
Alimentaire Libération/République	3m	300€
Alimentaire Libération/République	6m	400€
Non Alimentaire Liberté	3m	300€
Non Alimentaire Darcy	3m	300€
Non Alimentaire Liberté/Darcy	6m	400€
Alimentaire Liberté/Darcy	3m	300€
Alimentaire Liberté/Darcy	6m	400€

M. le MAIRE. - *Merci et merci aussi pour le ton léger, comme les fêtes de fin d'année - nous l'espérons pour les uns et les autres.*

Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Des oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les montants des tarifs d'occupation du domaine public pour les manèges et autres commerces pour l'édition 2022 des Fêtes de fin d'année.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°38

OBJET : ATTRACTIVITE - Ouvertures dominicales 2023

Madame BELHADEF donne lecture du rapport :

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant, l'article L3132-26 du code du travail donne compétence aux maires pour déroger à cette règle sur la base de six dimanches.

La métropole recueille les demandes des établissements commerciaux à titre individuel mais également une expression commune des représentants des pôles commerciaux sous l'égide de la CCI Côte-d'Or.

Elle recueille également la demande de la branche automobile.

Sur la base de ce recensement, les professionnels demandent six dimanches communs correspondant à ce qu'ils estiment être des hausses de consommation exceptionnelles nécessitant une organisation et une logistique en adéquation avec les demandes des usagers à savoir :

Pour les professionnels hors branche automobile :

- 15 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 26 novembre (dimanche qui suit le Black Friday)
- 3 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 10 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 17 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 24 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)

La branche automobile a depuis quelques années trouvé un accord commun pour s'accorder sur 5 dimanches à savoir :

- 15 janvier
- 12 mars
- 11 juin
- 17 septembre
- 15 octobre

Ces demandes recensées et consolidées ont été soumises pour consultation aux partenaires sociaux pour avis.

***M. le MAIRE.** - Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

Je vous propose de poursuivre.

Vous savez qu'il y a encore eu sur la voirie quelques travaux sur l'espace public, notamment les réseaux et l'embellissement sur un peu plus de la moitié de la rue des Forges.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de donner** un avis favorable de dérogation au repos dominical pour 6 dimanches à la branche de vente de détail les 15 janvier, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre 2023

- **de donner** un avis favorable de dérogation au repos dominical pour les dimanches des 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023 pour la branche automobile.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°39

OBJET : ATTRACTIVITE - Exonération des droits de voirie - Etablissements Monsieur Moutarde et Café des Forges pendant la durée des travaux

Madame BELHADEF donne lecture du rapport :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, l'exonération des droits de terrasses pour les mois de septembre, octobre et novembre 2022 pour les établissements « Monsieur Moutarde » et « Café des Forges ».

Ces deux établissements, situés rue des Forges, sont impactés par des travaux de voirie qui ont été engagés sur une partie de la rue des Forges depuis le 12 septembre dernier et jusqu' au 25 novembre 2022.

Ces travaux ont affecté pendant trois mois la visibilité et la fréquentation des commerces. La rue, quasiment inaccessible alors qu'elle génère d'habitude un flux piétons important, a fortement réduit l'activité commerciale. Les établissements ayant un droit de terrasse n'ont soit pas pu les installer, soit les ont utilisés à minima en les déplaçant parfois plusieurs fois par jour en fonction du positionnement et de l'avancée des travaux.

C'est pourquoi il est proposé d'exonérer les commerces les plus impactés de leurs droits de terrasse pour les mois de septembre, octobre et novembre 2022 comme suit :

- Monsieur Moutarde, 40 rue des Forges - Montant de l'exonération : 180,00 €
- Café des Forges, 30 rue des Forges - Montant de l'exonération : 285, 72 €

M. le MAIRE. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

- *Il est procédé au vote à main levée.*
- *Rapport adopté à l'unanimité.*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'exonération exceptionnelle des droits de voirie pour un trimestre en 2022 de ces deux établissements pour un montant total de **465,72 €** ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 58 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°40

OBJET : SOLIDARITE - Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés - Convention d'objectifs et de moyens

Madame PFANDER-MENY donne lecture du rapport :

L'association Réseau Francophone Ville Amie des Aînés (RFVAA) contribue aux côtés des pouvoirs publics à créer les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés.

La convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dijon et l'association a pour but d'en soutenir les actions, en cohérence avec les différentes implications municipales menées pour soutenir le vieillissement actif et le partage des expériences entre les villes francophones unies dans ce même objectif.

L'association RFVAA s'engage à développer les objectifs définis ci-dessous en concertation avec la Ville de Dijon, visant à :

- Apporter une information aux villes et territoires souhaitant s'impliquer dans le programme Villes Amies des Aînés ;
- Accompagner les premières démarches des villes et territoires localement pour lancer les programmes internes ;
- Assurer le suivi administratif et financier de l'association ;
- Développer des outils de communication au service du programme Villes Amies des Aînés ;
- Organiser des conférences et des colloques pour promouvoir le programme Villes Amies des Aînés ;
- Communiquer dans la presse la dynamique des Villes Amies des Aînés mise en œuvre ;
- Contribuer aux programmes de recherche en lien avec les Universités sur la démarche Villes Amies des Aînés ;
- Accompagner, accueillir et former des étudiants s'impliquant sur le programme Villes Amies des Aînés ;
- Diffuser et promouvoir le Label Ami des Aînés® mis en œuvre par l'association ;
- Promouvoir l'implication de la Ville dans le programme Villes Amies des Aînés.

La Ville de Dijon met à disposition un attaché principal à temps plein en tant que délégué général du réseau à compter du 1^{er} janvier 2023. L'association RFVAA remboursera annuellement à la ville de Dijon l'intégralité du coût salarial correspondant.

L'association RFVAA, bénéficiera, par ailleurs, d'un appui matériel et informatique de la Ville de Dijon.

La participation annuelle de la Ville de Dijon est égale au montant de la cotisation de l'association pour les villes de 100 000 à 300 000 habitants (1 500€ en 2023). Par ailleurs, la Ville de Dijon versera, en complément des mises à disposition de moyens, une subvention de fonctionnement établie à 17 000 € en année pleine sur la période couverte par la convention soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Une convention d'objectifs et de moyens est établie sur cette même période afin de régir le partenariat qui vous est proposé.

M. le MAIRE. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

- *Il est procédé au vote à main levée.*

- *Rapport adopté à l'unanimité.*

(Ne prennent pas part au vote Mme Pfander-Meny et M. le Maire.)

Merci.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération ;
 - **d'autoriser** la mise à disposition des moyens humains, matériels et financiers de la présente convention ;
 - **d'accorder** une subvention de fonctionnement de 17 000 € par an sur la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes à intervenir pour son application ou son renouvellement dans la mesure où celle-ci ne sera pas modifiée.

SCRUTIN POUR : 58 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°41

OBJET : SOLIDARITE - Lutte contre l'habitat indigne - Partenariat entre la Ville de Dijon et la Caisse d'Allocations Familiales

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Lors de sa séance du 25 juin 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon a décidé de la signature d'une convention expérimentale de partenariat entre la Caisse d'allocation familiale de la Côte d'Or (CAF) et la Ville de Dijon.

Cette convention prévoyait que le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) soit l'organe de contrôle du respect des critères de décence du logement définis par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002, relatif aux caractéristiques du logement décent (éléments d'habitabilité du logement).

En effet, chaque bailleur privé doit, sur le fondement du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002, relatif aux caractéristiques du logement décent, délivrer à son locataire un logement qui ne fait pas courir de risque au locataire pour sa santé ou sa sécurité.

La conformité au décret précité conditionne l'octroi des aides au logement délivrées par la CAF.

En cas de non-conformité du logement, la CAF peut se trouver dans l'obligation de consigner les prestations pendant un délai de 18 mois jusqu'à réalisation des travaux de mise en conformité par le bailleur.

Pour contrôler les critères du décret, les CAF peuvent contractualiser avec des organismes de droit public chargés du contrôle de l'habitat indigne.

Eu égard au fait que les inspecteurs sanitaires contrôlent, au titre des pouvoirs de police administrative du maire, la salubrité et la sécurité des logements sur signalement des occupants, cette collaboration permet un traitement global de l'habitat indigne.

La suspension des aides au logement constitue en effet un moyen de pression supplémentaire sur les propriétaires négligents.

Les années 2020 et 2021 ayant été marquées par le contexte de crise sanitaire, le partenariat a été suspendu.

Toutefois, afin de permettre de poursuivre ce traitement cohérent de l'habitat indigne, la CAF a proposé à la Ville de Dijon de renouveler ce partenariat annuellement.

La CAF verserait alors à la Ville de Dijon la somme de 15 000€ comprenant les diagnostics, les mains levées et les transmissions de dossiers par le SCHS.

M. le MAIRE. - *Merci, madame Tenenbaum.*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

– **d'approuver** la convention entre la Ville de Dijon et la Caisse d'allocation familiale de la Côte d'Or ;

– **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout acte à intervenir ne modifiant pas son économie générale.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°42

OBJET : SOLIDARITE - S.D.A.T. - Convention d'objectifs et de moyens

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

La SDAT - Solidarité, Dignité, Accompagnements, Travail - œuvre depuis plus de cent ans sur le territoire de l'agglomération dijonnaise et a étoffé ses actions au fil des années, assurant des missions en direction des personnes les plus démunies, dans des domaines aussi divers que l'accès au logement décent, la santé, l'insertion sociale et professionnelle.

Ces missions d'intérêt général ont naturellement amené plusieurs partenaires de l'association à formaliser un partenariat commun autour de plusieurs de ces actions.

Dans la continuité de ce partenariat, Dijon Métropole, la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de Chenôve, l'Etat et l'Agence Régionale de Santé ont construit une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022.

Celle-ci comprend trois actions :

- ACOR Centre Ville
- ACOR Dijon Métropole, regroupement des actions précédemment dénommées ACOR Grand Dijon et Inser Social Chenôve
- Equipe Mutualisée Acodège-SDAT

Cette convention clarifie, pour chaque action, les objectifs visés et les moyens financiers apportés par tous les financeurs pour les atteindre.

A ce titre, la Ville de Dijon apporte pour sa part une subvention de 405 125 € pour l'année 2022 au titre de ces actions.

M. le MAIRE.- *Merci, monsieur Hoareau. Merci d'avoir présenté cette convention d'objectifs et de moyens avec la SDAT. Reconstruction démolition terminées, reconstruction à partir de l'année 2023 de ce bâtiment emblématique, rue des Corroyeurs, qui en avait bien besoin.*

Merci, nous poursuivons avec M. El Hassouni.

On m'indique, non sans raison, que je ne pas fait voter le rapport 41 sur la lutte contre l'habitat indigne.

C'est parce qu'il n'y avait aucune opposition - j'en suis sûr - ni aucune abstention, que je n'ai pas insisté !

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

La parole est à M. Sibert.

M. SIBERT.- *Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. C'est seulement pour vous signaler que vous n'aviez pas fait voter le rapport et pour remercier Mme Tenenbaum de rappeler que la lutte contre le logement insalubre relève de votre pouvoir de police.*

Mme TENENBAUM.- *Merci.*

M. le MAIRE.- *Je vous enverrai les règlements ! D'abord, ce n'est pas « insalubre », mais « indigne » - ce n'est pas la même chose. C'est juridique - je pensais que vous aviez fait du droit.*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention cadre à conclure entre la Ville de Dijon, la SDAT et ses financeurs, définissant les principes et les moyens de l'intervention de la SDAT relatifs aux dispositifs spécifiques mis en place sur la Métropole de Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser la subvention 2022 de 405 125€ à la SDAT au titre de ces actions ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2022 de la Ville de DIJON ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 58 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°43

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Années 2022 et 2023 - Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et divers organismes

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et divers organismes pour les années 2022 et 2023.

1 – VIE ASSOCIATIVE

– Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or – Avenant à convention (année 2022)

Par délibération du Conseil municipal du 21 mars 2022, la Ville de Dijon a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Ligue de l'Enseignement 21 pour la période 2022-2024.

Cette convention prévoit le versement par la Ville de plusieurs subventions pour le financement des actions menées par l'association dans les domaines de l'éducation, de la lutte contre les discriminations, de l'emploi, de l'insertion et de la vie associative.

Dans ce dernier domaine, l'association a assuré la gestion et l'animation du Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative (CRDVA) jusqu'au 30 juin 2022. Une convention conclue entre la Ville, la Ligue de l'Enseignement 21, le Pôle d'Economie Solidaire 21 et l'APSALC 21, définissait les modalités du partenariat entre la collectivité et les trois associations dans ce cadre, pour les années 2019-2021.

La Ville ayant souhaité reprendre la gestion du CRDVA à compter du 1^{er} juillet 2022, il y a lieu de verser à la Ligue de l'Enseignement 21 une subvention complémentaire dans le cadre de la gestion et de l'animation du CRDVA du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Un avenant n°1 à la convention conclue avec la Ligue de l'Enseignement 21 prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2022, une subvention complémentaire de 8 892 €.

2 – JEUNESSE

- Association Unis Cité – Renouvellement de convention (années 2023-2025)

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Unis-Cité, pour la période 2020-2022, afin de soutenir les programmes de service volontaire animés et développés par l'association pour les jeunes.

L'association ayant rempli les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention, il vous est proposé de poursuivre le partenariat avec la Ville par la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour les années 2023 à 2025. Cette nouvelle convention prévoit que la Ville versera à Unis Cité une subvention annuelle de 90 000 € pour le financement, chaque année, de 77 jeunes volontaires en service civique.

- Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté (CRIJ BFC) – Renouvellement de convention (années 2023-2025)

Le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté (CRIJ BFC) assure une mission générale en matière d'information des jeunes jusqu'à 30 ans, sur le territoire.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec cette association. Cette convention prenant fin en 2022, il convient d'en prévoir une nouvelle pour les années 2023 à 2025.

La nouvelle convention prévoit que la Ville versera au CRIJ BFC, au titre de l'année 2023, en contrepartie de la réalisation d'un programme d'actions décliné en cinq fiches action :

- une subvention de 40 500 € destinée à financer l'Information des jeunes, les Jobs des jeunes, l'Expression, l'initiative et les projets des jeunes et la Mobilité internationales des jeunes,
- une subvention de 30 000 € destinée à financer l'édition Dijon Métropole de la carte Avantages Jeunes. Cette dernière subvention sera susceptible d'être diminuée en fonction du nombre de cartes vendues entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024.

- Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) – Avenant à convention (années 2022 et 2023)

Le Conseil municipal, par délibération du 14 décembre 2020, a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'Etat, Dijon Métropole, la Ville de Dijon et l'AFEV, pour la période 2021-2022, afin de soutenir, par des crédits de droit commun et des crédits spécifiques au titre du Contrat de Ville, les différentes actions menées par l'association, à savoir le mentorat, l'action des volontaires en résidence scolaire dans les établissements scolaires de Dijon Métropole et le dispositif d'Accompagnement Vers la Lecture au bénéfice d'enfants de dernière année de maternelle et de CP, issus des quartiers Politique de la ville dijonnais (avenant n°1 à la convention pour ce dernier dispositif).

Depuis cette année 2022, l'association souhaite également mettre en place des Colocations à Projets Solidaires. Les Colocations à Projets Solidaires sont un support à la pérennité du renouvellement urbain, par l'appropriation des espaces publics par les habitants. Elles offrent une solution de logement aux jeunes en contribuant à leurs envies d'engagement, au bénéfice du quartier. Dans cet objectif, l'association sollicite la Ville de Dijon pour financer une étude de préfiguration de ce projet afin d'en évaluer la faisabilité et les conditions de mise en œuvre.

La loi de finances pour 2022 ayant acté la prorogation de l'ensemble des contrats de ville en cours pour une année supplémentaire (année 2023) et la Caisse des Ecoles Publiques de la Ville de Dijon, souhaitant, au titre du Programme de Réussite Educative (PRE), se joindre aux signataires de la convention afin de soutenir le dispositif d'Accompagnement Vers la Lecture porté par l'association, il vous est proposé de conclure un avenant n°2 à la convention précitée.

Cet avenant n°2 prolonge la convention initiale d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023 et prévoit :

- pour l'année 2022, que la Ville versera à l'AFEV, au titre du droit commun, une subvention de 4 000 € pour le financement de l'étude de préfiguration des Colocations à Projets Solidaires,
- pour l'année 2023, que la Ville versera à l'AFEV, au titre du droit commun, une subvention de 35 000 € pour les actions de mentorat, de volontariat en résidence et d'Accompagnement Vers la Lecture.

3 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE

3.1 – Renouvellement de convention

- Fédération Départementale des Centres sociaux et Socio-culturels de Côte-d'Or (FDCS) – Renouvellement de convention (années 2023 à 2026)

La Fédération des Centres sociaux et socioculturels de la Côte-d'Or représente une ressource stratégique importante, par son objet statutaire et son expertise, dans l'accompagnement des axes du Schéma de Développement des Structures de Quartier, ainsi que dans l'accompagnement des Maisons d'Education Populaire vers l'obtention ou le renouvellement de l'agrément Centre social.

La Ville a souhaité conclure une convention d'objectifs et de moyens avec ce partenaire pour les années 2020 à 2022. Cette convention arrivant à échéance, il y a lieu d'en prévoir une nouvelle. Aussi, il vous est proposé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Centres sociaux et socioculturels de la Côte-d'Or, pour la période 2023-2026, afin de maintenir le montant de la subvention annuelle versée à la Fédération au même niveau que 2020, soit 32 000 € pour chaque année d'exécution de la convention.

3.2 - Avenants à conventions

La Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf Maisons d'Education Populaire implantées sur le territoire dijonnais. Pour cinq d'entre elles, des avenants doivent être conclus pour les raisons suivantes.

- Association de la Maison-Phare – Avenant à convention (années 2022 à 2024)

Dijon Métropole a été lauréate de la première vague d'appel à projets "Les Quartiers Fertiles" annoncée en décembre 2020 par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

La Maison-Phare est apparue comme l'acteur clé pour définir le projet, avec pour objectif de faire émerger sur le quartier de la Fontaine d'Ouche, une activité agro-alimentaire qui soit au service de tous, en lien avec la politique de transition alimentaire conduite par la Ville de Dijon et Dijon Métropole : "Dijon alimentation durable 2030".

Afin de permettre le développement de cette activité, l'association la Maison-Phare a besoin de recruter une personne supplémentaire en charge du projet. Elle sollicite, de ce fait, une subvention complémentaire depuis 2021.

Par avenant n°2 à la convention 2021-2024, la Ville a attribué, pour l'année 2021, à l'association de la Maison-Phare une subvention complémentaire de 32 000 € dans le cadre du projet « Les Quartiers Fertiles ». Il y a lieu, en 2022, de renouveler cette aide complémentaire annuelle jusqu'au terme de la convention conclue avec l'association, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Un avenant n°4 à ladite convention prévoit le versement à l'association de la Maison-Phare, d'une subvention annuelle de 32 000 € pour les années 2022 à 2024.

- MJC Dijon Grésilles – Avenant à convention (années 2022 à 2025)

La MJC Dijon Grésilles souhaite poursuivre le développement de son projet d'animation de la vie sociale, notamment par une animation de proximité autour des pratiques innovantes comme « l'aller vers », le « faire avec les habitants ». Cet objectif fait suite au regroupement de la MJC et du Centre social des Grésilles en une seule structure d'animation de la vie sociale pilotée par la MJC.

La MJC Dijon Grésilles, souhaitant, pour ce faire, développer son projet dans la partie Ouest du quartier, se propose d'animer la ludothèque « La Récré ».

La ludothèque « La Récré » située dans le quartier des Grésilles, est actuellement gérée par la Ville. Le projet présenté par la MJC Dijon Grésilles s'inscrivant dans le cadre du Schéma de Développement des Structures de Quartier adopté par la Ville pour la période 2015-2021 et du nouveau cadre de conventionnement avec les Maisons d'Education Populaire défini pour les années 2022 à 2026, la Ville a acté le transfert de gestion de la ludothèque « La Récré » à la MJC Dijon Grésilles à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce transfert de gestion, la MJC Dijon Grésilles sollicite une subvention complémentaire de fonctionnement.

Un avenant n°2 à la convention 2022-2025 conclue avec la MJC, prévoit que la Ville versera à cette dernière :

- pour l'année 2022, une subvention complémentaire de 50 000 € dans le cadre du projet d'animation de la ludothèque. Le montant annuel de cette subvention sera réévalué par voie d'avenant pour la période 2023 – 2025,

- pour les années 2022 à 2025, une subvention complémentaire de 5 000 € dans le cadre de la gestion du fonds de jeux de ladite ludothèque.

- Fédération Léo Lagrange Centre-Est – Centre social Le Tempo – Avenant à convention (année 2023)

Le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens, pour la période 2019-2022, avec la Fédération Léo Lagrange Centre-Est pour la gestion du Centre social Le Tempo. Le Centre social Le Tempo, qui gère et anime la Maison d'Education Populaire du quartier Chevreul-Parc, dispose de l'agrément Centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21) pour la période 2020-2023 (projet d'animation globale et coordination et projet d'animation collective Familles).

Depuis juin 2022, le Centre social Le Tempo, dans le cadre du renouvellement de son projet social, a débuté une phase de diagnostic social de territoire sur le quartier Chevreul-Parc. Cette phase de diagnostic se terminera en décembre 2022. Dans l'attente de la réécriture du projet social de la structure et donc de la conclusion d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en concordance avec l'obtention du prochain agrément Centre social, il est proposé de prolonger, d'une année, pour 2023, la convention actuellement existante. Un avenant n°2 à ladite convention prévoit que la Ville versera à la Fédération Léo Lagrange, pour l'année 2023, une subvention de 350 000 € pour la gestion du Centre social Le Tempo.

- Cercle Laïque Dijonnais – Avenant à convention (année 2023)

Le Cercle Laïque Dijonnais, qui gère et anime la Maison d'Éducation Populaire du quartier Centre-Ville, dispose de l'agrément Centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21) pour la période 2020-2023 (projet d'animation globale et coordination et projet d'animation collective Familles).

Depuis 2022, l'association, dans le cadre du renouvellement à venir de son projet social, a débuté une phase de diagnostic social de territoire sur le quartier Centre-Ville.

Dans l'attente de la réécriture du projet social de la structure et donc de la conclusion d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en concordance avec l'obtention du prochain agrément Centre social, il est proposé de prolonger, d'une année, pour 2023, la convention 2020-2022 conclue avec l'association.

De même, le Cercle Laïque a pratiqué, pour les activités qu'il propose et pour la saison 2022-2023, une réduction immédiate de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes.

Un avenant n°6 à la convention précitée prévoit que la Ville versera au Cercle Laïque Dijonnais, pour l'année 2023 :

- une subvention de fonctionnement de 367 000 €,
- une subvention de 911,95 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

- MJC-CS des Bourroches – Avenant à convention (année 2023)

Un avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2023, prévoit que la Ville versera à la MJC-CS des Bourroches, pour l'année 2023, une subvention de 67 000 € pour le financement du poste de directeur de la structure.

De même, la Ville versera à la MJC, toujours pour l'année 2023, une subvention de 2 513,70 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

4 – EMPLOI / ESS

- Pôle d'Économie Solidaire 21 – Avenant à convention (année 2022)

Par délibérations du 17 juin 2021 et du 30 juin 2021, le Conseil municipal et le Bureau métropolitain ont respectivement approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Pôle d'Économie Solidaire 21 pour la période 2021-2022.

Cette convention et son avenant n°1 prévoient le versement, à l'association, par la Ville et Dijon Métropole, de plusieurs subventions destinées à soutenir les actions menées par le PES 21, dont l'animation du réseau des acteurs de l'ESS.

Pour cette action et afin d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés dans la convention, à savoir animer, mobiliser et fédérer les acteurs de l'ESS du territoire métropolitain, impliquer les acteurs de l'ESS pour les faire travailler ensemble à l'écriture d'une offre de territoire métropolitaine notamment en direction des quartiers concernés par la Politique de la ville et organiser des temps forts de l'ESS en lien avec les Journées de l'Économie Autrement (JEA), le PES 21 sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

Un avenant n°2 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association, au titre de l'année 2022, une subvention complémentaire de 6 000 € dans le cadre de l'animation du réseau des acteurs de l'ESS pour la construction d'une feuille de route métropolitaine.

5 – SPORTS

5.1 – Renouvellements de conventions (années 2023 à 2025)

Le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et trois associations sportives par des conventions d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022. Ces conventions arrivant à échéance, il convient d'en prévoir de nouvelles.

Aussi, il vous est proposé de conclure trois nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les dites associations pour les années 2023 à 2025, à savoir :

. **Alliance Dijon Natation** : versement d'une subvention annuelle de 140 000 € pour la location des lignes d'eau de la piscine olympique et de la piscine du Carrousel, versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 95 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2023, de 40 005,21 €,

. **Grésilles Football Club** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 80 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2023, de 2 777,50 €,

. **Tennis Club Dijonnais** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 120 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2023, de 1 845 €.

5.2 – Avenants à conventions (années 2022 et 2023)

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Ville et chacune des dix-huit associations ci-dessous.

Ces conventions prévoient, pour chaque association :

- le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. Pour certaines d'entre elles, leur montant a dû être réévalué,
- le versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes dans le cadre des réductions immédiates pratiquées par les associations au cours de la saison sportive 2022-2023,
- le versement éventuel d'une subvention exceptionnelle. Certaines associations ont sollicité la Ville pour une subvention complémentaire dans le cadre de l'organisation d'une manifestation ou dans le cadre d'un projet d'investissement au titre de l'année 2022

Il convient donc, pour ces raisons, de prévoir des avenants à conventions pour lesdites associations, à savoir :

. **Alliance Dijon Gym 21** : pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 6 317,50 € (avenant n°2)

. **AM Sports** : pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 946 € (avenant n°2)

. **Association Sportive Fontaine d'Ouche** : pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 6 727,50 € (avenant n°1)

. **Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne** : pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 575 € (avenant n°2)

. **ASPTT** : pour l'année 2022, versement d'une subvention complémentaire de 4 000 € pour l'organisation du tournoi international de futsal Michel Gallot ; pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 3 428,50 € (avenant n°4)

. **Cercle Sportif Laïque Dijonnais** : pour l'année 2022, versement d'une subvention d'investissement de 3 500 € pour l'acquisition d'un véhicule type mini-bus ; pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 4 531,88 € ; pour les années 2023 et 2024, augmentation de la subvention annuelle de fonctionnement initialement prévue à 130 000 €, de 10 000 €, pour atteindre la somme de 140 000 € (avenant n°3)

. **Da Dijon 21** : pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 930 € (avenant n°3)

. **Dijon Gym** : pour l'année 2023, augmentation de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 30 000 €, de 3 500 €, pour atteindre la somme de 33 500 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 565 € (avenant n°2)

- . **Dijon Gym Art** : pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 075 € (avenant n°2)
- . **Dijon Métropole Hockey Club** : pour l'année 2023, diminution de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 23 000 €, de 3 000 €, pour atteindre la somme de 20 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 735,50 € (avenant n°3)
- . **Dijon Tennis de Table** : pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 894,50 € (avenant n°2)
- . **Dijon Université Club Athlétisme** : pour l'année 2022, versement d'une subvention complémentaire de 1 000 € pour l'accueil des athlètes africains prévu entre avril et juillet 2022 afin de faire de Dijon et du Stade Colette Besson un lieu de regroupement de sportives et sportifs pour la préparation des échéances internationales ; pour l'année 2023, augmentation de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 100 000 €, de 5 000 €, pour atteindre la somme de 105 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 843,75 € (avenant n°4)
- . **Dijon Université Club Tennis** : pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 460 € (avenant n°3)
- . **Judo Club Dijonnais** : pour l'année 2022, versement d'une subvention d'investissement de 9 816 € pour l'acquisition de tapis de judo destinés à remplacer la surface de pratique actuelle située au Dojo Epirey ; pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 14 746,25 € (avenant n°2)
- . **Jeunes Dijon Foot 21** : pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 3 300 € (avenant n°1)
- . **Association Tiger's Den** : pour l'année 2022, versement d'une subvention complémentaire de 5 000 € pour l'organisation du Championnat d'Europe de Kick Boxing le 26 novembre 2022 au Palais des Sports ; pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 4 782,50 € (avenant n°2)
- . **Union Sportive des Cheminots Dijonnais** : pour l'année 2022, versement d'une subvention d'investissement de 2 000 € pour l'acquisition de protections de poteaux de rugby ; pour l'année 2023, augmentation de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 45 000 €, de 5 000 €, pour atteindre la somme de 50 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 6 092,25 € (avenant n°3)
- . **Association de la Maison Maladière** : pour l'année 2023, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 406 € (avenant n°4)

6 – CULTURE

6.1 – Nouvelle convention (années 2023 à 2026)

- Institut pour une meilleure Connaissance de l'histoire urbaine et des Villes (ICOVIL)

Fondée fin 1994, ICOVIL dispose d'une expertise en histoire de l'architecture et de l'urbanisme (notamment à l'échelle de la métropole dijonnaise) ainsi que dans la connaissance et la valorisation des valeurs patrimoniales (monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial).

La Ville de Dijon a obtenu en janvier 2008 le label "Ville d'art et d'histoire" délivré par le Ministère de la Culture. Une convention entre la Ville et l'État a été approuvée par le conseil municipal le 29 juin 2009 afin de définir les conditions de la mise en œuvre de ce label.

Au sein des équipes municipales, la Direction de la valorisation du patrimoine a été constituée pour assurer le pilotage et la mise en œuvre des objectifs de ladite convention.

Conformément à cette dernière, la Ville s'est également dotée, en mai 2022, d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine – le 1204.

Le renouvellement de la convention « Ville d'art et d'histoire » devant intervenir en 2024, ICOVIL se propose de concourir à l'enrichissement du dossier de renouvellement et à la réflexion sur le dossier d'extension du label porté par la Ville.

Aussi, il vous est proposé de formaliser le partenariat entre la Ville et l'association par la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Cette convention, signée pour la période 2023-2026, prévoit que la Ville versera à ICOVIL une subvention annuelle de 45 000 €.

6.2 – Renouvellement de convention (années 2023 à 2025)

- Association Collectif 7'

Le Collectif 7' développe un projet autour du théâtre, rendu possible par son implantation au 18 (local du 18 rue Charlie Chaplin – Quartier du Petit Cîteaux à Dijon) visant à diffuser des textes d'auteurs contemporains à travers l'élaboration de créations artistiques professionnelles, implanter leur diffusion sur le territoire de la Ville de Dijon et pratiquer la sensibilisation et l'éveil au théâtre.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association. Cette convention arrivant à échéance fin 2022 et l'activité de l'association s'inscrivant pleinement au sein du projet culturel développé par la Ville, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention avec l'association. Cette convention, signée pour la période 2023–2025, prévoit le versement par la Ville, au Collectif 7', d'une subvention de 36 500 € au titre de l'année 2023.

6.3 – Avenants à conventions (années 2022 et 2023)

La Ville de Dijon a précisé les conditions et les modalités de son soutien aux associations culturelles les plus structurantes pour le territoire, par la conclusion de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

Des avenants à ces conventions sont à prévoir pour quatre d'entre elles pour les raisons suivantes.

- Association Compagnie Esquimots

Un avenant n°1 à la convention 2022-2024 conclue avec la Compagnie Esquimots, prévoit le versement à l'association, pour l'année 2022, d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 2 500 € afin de soutenir la mise en place d'un parcours philosophique et théâtral autour de la création du spectacle Entre Eux Deux à destination d'une classe du collège Henri Dunant.

- Association Compagnie Théâtre de l'Eclaircie

Un avenant n°3 à la convention 2021-2023 conclue avec la Compagnie Théâtre de l'Eclaircie, prévoit le versement à l'association, pour l'année 2022, d'une subvention complémentaire de 1 800 € pour le financement du projet Alea Jacta Veste qui propose des ateliers de pratique destinés aux professionnels du spectacle.

- Association Risk

Un avenant n°3 à la convention 2021-2023 conclue avec l'association Risk, prévoit le versement à l'association, pour l'année 2022, d'une subvention complémentaire de 18 000 € pour l'organisation d'une exposition autour des musiques électroniques, intitulée « De l'An Fer au concert de rentrée, 30 ans de musiques électroniques à Dijon ».

- Association Zutique Productions

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée entre l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Ville de Dijon et l'association Zutique Productions, pour la période 2018-2020, afin de sécuriser le partenariat entre ces trois collectivités et l'Association.

Un avenant n°4 a prolongé ladite convention jusqu'au terme du Contrat de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Par avenant n°5 à la convention précitée, la Ville de Dijon a prévu de verser, pour les années 2021 et 2022, une subvention complémentaire annuelle de 20 000 € dans le cadre du festival « Banana Pschit !!! » qui a lieu, depuis 2019, en septembre de chaque année.

Par avenant n°6, le montant de la subvention initialement prévu à 20 000 € dans le cadre dudit festival, a été diminué à 10 000 € pour l'année 2022.

Il y a cependant lieu aujourd'hui de prévoir une subvention complémentaire dans le cadre du festival « Banana Pschit !!! » 2022, pour le remplacement des modules à peindre installés place de la Sainte Chapelle. Un avenant n°7 prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2022, une

subvention complémentaire de 8 000 € dans le cadre du Festival « Banana Pschit !!! », ce qui porte le montant total de la subvention attribuée pour ledit festival à 18 000 €.

7 – EDUCATION

- **Les PEP du Centre de la Bourgogne Franche-Comté (PEP CBFC) – Renouvellement de convention (année 2023)**

Deux dispositifs d'accompagnement à la scolarité (CLAS) sont mis en œuvre depuis de nombreuses années dans les écoles élémentaires des quartiers politiques de la Ville, de manière tripartite, entre la Ville, l'Education nationale et l'association les PEP CBFC : les Havres d'enfants dans le quartier des Grésilles depuis 1982 et le DECAD dans celui de Fontaine d'Ouche depuis 2002. Ces dispositifs qui se déroulent après la classe, ont pour objectifs d'améliorer les conditions de réussite éducative des enfants du quartier, mais également d'accompagner les familles dans le suivi des parcours éducatifs de leurs enfants.

Dans ce cadre, la Ville de Dijon accompagne financièrement l'association PEP CBFC, à hauteur de 154 000 € par an, afin de permettre aux enfants et leurs familles de bénéficier, aux côtés de l'Ecole, d'actions complémentaires favorisant leurs parcours éducatifs.

Un certain nombre d'évolutions récentes nécessitent d'adapter ces dispositifs, impliquant le passage de 4 à 2 séances par semaine :

- le référentiel CLAS de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales implique désormais l'application d'un nouveau taux d'encadrement des collectifs d'enfants, qui est passé de 1 adulte pour 8 enfants à 2 adultes pour 12 enfants,
- la suppression d'un ETP de décharge de directeurs d'école mis à disposition par l'Education Nationale aux Havres d'enfants,
- l'augmentation du volume d'heures d'intervenants mis à disposition par l'Education Nationale.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec les PEP CBFC pour l'année scolaire 2022-2023.

A cette occasion, la Ville de Dijon réaffirme son engagement au profit de ces deux dispositifs, en poursuivant leur financement, dans les mêmes conditions que les années précédentes. Elle a en outre inscrit comme objectif prioritaire l'intégration d'une réelle dimension de la parentalité, en structurant une démarche d'accompagnement des parents dans l'implication de la scolarité de leurs enfants, formalisée dans les projets pédagogiques.

Ces éléments figurent dans le projet de convention annexé au présent rapport.

Mme KOENDERS.- *Merci, monsieur El Hassouni. Madame Tomaselli, voulez-vous vous déporter sur certains dossiers ?*

Mme TOMASELLI.- *Précisément. Je ne prends pas part au vote sur les dossiers sportifs.*

Mme KOENDERS.- *D'accord. En fonction des fonctions et des délégations, on note sur le PV que vous ne votez pas pour la subvention.*

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour : Majorité

Contre : 0

Abstentions : 1

- Rapport adopté.

Je pensais que vous auriez l'unanimité, monsieur El Hassouni, ce n'est pas le cas - peut-être est-ce parce que le quartier des Grésilles est concerné !

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les organismes ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 52 ABSTENTION : 1
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 5
 DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°44

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Participation citoyenne – Bilan des leviers d'action et feuille de route 2023

Monsieur AVENA donne lecture du rapport :

La Municipalité a souhaité donner pour ce mandat un nouvel élan à la participation citoyenne.

Six leviers sont activés depuis le conseil municipal du 22 novembre 2021 pour intensifier de façon significative la participation citoyenne et donner une part plus grande aux habitants dans la construction des actions qui les concernent, au-delà des commissions de quartier et des budgets participatifs qui ont constitué la base de cette politique entre 2001 et 2021.

Ce sont ainsi plus de 3500 habitants qui se sont impliqués en 2022 dans la démarche de participation citoyenne proposée par la Ville, notamment sur des projets structurants dont les montants s'élèvent à plus d'un million d'euros. Une première année qui s'est révélée globalement positive au regard du critère quantitatif mais aussi au regard de la qualité des projets menés et des six leviers mis en œuvre sur le territoire communal.

- Le premier levier de la participation citoyenne a porté sur la relation des habitants à l'offre de services municipaux. La Ville a mis en œuvre de nouvelles instances qui permettent aux enfants, aux jeunes, aux parents et à tous les usagers des services municipaux d'être plus étroitement associés à leur fonctionnement.

Cela s'est traduit par la mise en place en mai et novembre de nouveaux espaces de dialogue avec les parents dans les multi-accueil à Delaunay, Tivoli et Bourroches.

Par ailleurs, dans le domaine culturel la réflexion se poursuit pour permettre aux habitants d'être consultés de façon périodique afin qu'ils choisissent une œuvre à exposer et à mettre en valeur au Musée des Beaux-Arts.

- Le deuxième levier a consisté à identifier des sujets, des projets, des grands enjeux de politiques publiques qui sont ouverts, dans des formes adaptées, à la participation des habitants.

La révision du projet éducatif de la Ville dénommé « Génération Dijon » figure parmi les projets majeurs de 2022 : les habitants et les usagers, les enfants et les jeunes, les partenaires de la ville et les Ateliers de quartier ont pu participer à une large concertation de juillet à décembre.

De la même manière l'élaboration du projet alimentaire territorial porté par la métropole va démarrer début 2023 avec une phase participative qui concernera notamment les habitants de Dijon.

Pour 2022, deux autres projets ont été menés par la Ville dans ce nouveau cadre d'action :

- L'aménagement du stade de la Maladière et sa transformation en parc urbain et sportif, avec la tenue d'un pique-nique citoyen en mai dernier pour lancer la co-construction avec les habitants suivi d'ateliers participatifs ;

- La désimperméabilisation de 2 cours d'écoles élémentaires Nord et Côteaux du Suzon dont les ateliers pédagogiques se sont déroulées fin 2021-début 2022 et dont les travaux ont été réalisés durant cet été.

D'autres actions répondant à des besoins qui n'étaient pas inscrits dans la feuille de route 2022 sont actuellement menées comme le réaménagement de la bibliothèque Mansart avec différents scénarios d'aménagement qui sont actuellement en cours d'expérimentation sur la base de propositions issues d'ateliers participatifs composés d'usagers, d'acteurs du quartier et d'agents.

Des processus de participation citoyenne se sont engagés comme la réalisation du nouveau parc Edmé Verniquet, la restructuration de l'école Victor Hugo et celle du groupe scolaire Joséphine Baker, le réaménagement de la Maison des associations, la mise en place de 3 points d'accès aux droits (PAD) ou encore la végétalisation et désimperméabilisation de la cour de la Maison d'éducation populaire des Bourroches.

Autre action d'envergure démarrée depuis l'été 2021, le projet Response à Fontaine d'Ouche va permettre de produire et consommer de l'énergie de façon vertueuse, tout en associant les acteurs du quartier et les habitants concernés grâce à des temps d'information, de formation et de

consultation. Une dizaine d'ambassadeurs du quartier se mobilisent sur la base du volontariat pour accompagner ce projet européen.

Ce sont là des projets tournés vers la transition climatique et la réintroduction de la nature en ville.

- Le troisième levier vise les jeunes et la place particulière qui leur est donnée dans le nouvel élan de la participation citoyenne. L'objectif est d'organiser des rencontres régulières avec les jeunes dans le prolongement de la première agora organisée le 9 novembre 2021 pour échanger sur toutes les politiques publiques menées à Dijon. Deux agoras thématiques ont été proposées sur l'alimentation et les déplacements ainsi que la vie étudiante et la vie active. Les « agoras Jeunes » visent à répondre aux aspirations croissantes des jeunes à prendre part au débat public.

C'est ainsi que le pass week-end a été mis en place pour les bus et tram durant l'été 2021 et 2022 en faveur des moins de 26 ans et étendu également aux services vélos en 2022.

- Le quatrième levier est relatif au renforcement des budgets participatifs. Il s'agit dans un premier temps de porter à 450 000 euros le budget annuel délégué aux Ateliers de quartier en permettant aux membres de définir la répartition entre investissement et fonctionnement.

Cette année, ce sont 273 projets qui ont été déposés par les habitants : 47 projets ont été sélectionnés par les Ateliers de quartier, validés par le Conseil municipal du 27 juin et mis en œuvre par des groupes de travail d'habitants. D'autres projets complémentaires sont soumis au conseil municipal du 5 décembre.

- Le cinquième levier a proposé une évolution en profondeur des commissions de quartier qui sont devenues des Ateliers de quartier : 468 membres ont été installés le 14 mars dernier et 9 bureaux ont été élus pour un cycle de travail d'une durée de 2 ans. Toutes les assemblées générales de chaque Atelier de quartier ont lieu courant décembre afin de réaliser le bilan de l'année écoulée et tracer des perspectives. Ces assemblées sont publiques et feront l'objet d'un compte rendu mis en ligne sur la nouvelle plateforme numérique dédiée à la participation citoyenne.

Concrètement, au-delà du travail mené pour mettre en œuvre les projets issus des budgets participatifs, les Ateliers de quartier coconstruisent des actions à l'échelle des quartiers, proposent leurs contributions au projet éducatif de la ville « Génération Dijon » et participent actuellement à la concertation relative à la revalorisation du secteur du port du canal, dénommé parc Eiffel.

- Le sixième levier constitue le cadre indispensable au déploiement de la participation citoyenne. La clarté quant au rôle et aux responsabilités de chacun, la qualité du positionnement de chaque partie prenante, la bonne compréhension des enjeux sont impératives au bon déroulement des échanges et au respect de la primauté donnée à l'intérêt général.

Ce sixième levier, condition de la qualité du dialogue public, s'est traduit par l'affirmation de principes généraux encadrant l'exercice de la démocratie participative et l'expression des engagements des élus sous la forme d'une charte de la participation citoyenne adoptée en conseil municipal le 22 novembre 2021.

Pour 2023, la ville va proposer un dispositif de « formation continue du citoyen » qui vise à l'apport d'informations, de connaissances, de réflexions pour mieux appréhender les réalités de la décision publique par les habitants, répondant ainsi à la volonté de diffuser la culture de la participation citoyenne.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ces six leviers s'accompagne de la mobilisation de tous les outils disponibles pour favoriser la participation citoyenne du plus grand nombre.

Il s'agit aussi bien de kits méthodologiques (fiches méthodes sur la participation citoyenne...), de kits de communication avec la mise en place de l'identité Dessinons Dijon, ou d'outils numériques avec l'application mobile OnDijon et la nouvelle plateforme numérique dédiée à la participation citoyenne mise en service le 5 décembre.

Enfin, des lieux ressources sont identifiés dans chaque quartier en particulier au sein des maisons d'éducation populaire, comme de nouveaux espaces de travail numériques sont proposés aux bureaux des Ateliers de quartier.

Pour 2023, il est proposé une nouvelle feuille de route avec :

- La création de nouveaux espaces de dialogue autour de l'action municipale via :
 - L'installation d'un comité d'usagers du CCAS ;
 - La consultation de citoyennes et citoyens pour améliorer l'application OnDijon ;

- La mise en place de nouveaux espaces de dialogue avec les parents dans les multi-accueils...
- L'ouverture à la participation citoyenne de 3 projets d'envergure comme :
- Le projet de revalorisation du secteur du port du canal dénommé Parc Eiffel ;
 - Le projet alimentaire territorial ;
 - La déclinaison communale du Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) ;
- Mais aussi :
- La réintroduction de la nature en ville : végétalisation de rues et places ; travail sur le patrimoine végétal remarquable, éducation à l'environnement et à la biodiversité au sein des écoles et accueils de loisirs...
 - La désimperméabilisation de la cour de l'école Victor Hugo ;
 - Les travaux d'aménagement du parc urbain et sportif de la Maladière...
- L'organisation de rencontres régulières avec les jeunes sous forme d'agoras tout au long de l'année,
- La poursuite des actions menées par les Ateliers de quartier et des projets issus des budgets participatifs.

Mme KOENDERS. - *Merci, monsieur Avena. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce sujet ?*

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT. - *Madame la première Adjointe, chers collègues, nous ne partageons pas complètement l'enthousiasme de notre collègue Christophe Avena sur la participation citoyenne dans notre ville.*

En effet, nous constatons un véritable essoufflement des ateliers de quartier en comparaison avec les anciennes commissions de quartier. Le système de désignation des membres, basé essentiellement - vous le savez - sur le tirage au sort des membres sur les listes électorales, a laissé sur la touche de nombreux habitants qui s'investissaient avec beaucoup de cœur dans leurs quartiers, et nous avons perdu, avec ce changement d'instance, beaucoup de bonnes volontés.

Le fait qu'une seule réunion par an soit ouverte au public a cassé également la dynamique, parce que cela empêche un dialogue suivi entre les habitants du quartier.

Enfin, l'ordre du jour n'est pas toujours approprié, en tout cas, n'est pas assez exhaustif. Il est surprenant que les ateliers ne soient pas davantage consultés sur les projets concrets de la ville. Par exemple, l'extension des zones de stationnement payant, qui n'a pas été présentée ni expliquée dans les différents ateliers concernés, de même certaines opérations d'urbanisme gagneraient à être présentées en amont, ce qui éviterait, peut-être, parfois, des craintes excessives des habitants et peut-être aussi des erreurs et maladroites du côté des promoteurs.

Nous appelons donc de nos vœux, et peut-être sans attendre la fin du mandat, à une vraie réflexion sur ces ateliers de quartier et probablement au retour de l'ancien fonctionnement.

Parmi les autres nombreux outils évoqués, certains sont intéressants. Je pense à la démarche « Génération Dijon ». Nous espérons simplement que les attentes et critiques exprimées par les parents seront vraiment prises en compte dans les futures politiques municipales.

Certaines opérations relèvent davantage de la communication que de la participation - ce n'est pas la même chose. Je le dis avec le sourire, mais nous avons eu les agoras jeunes, et c'est vrai que sur les affiches les annonçant, il y avait, en gros, le nom de la première adjointe, mais quand il fallait chercher le lieu et la date de la réunion, c'était tout de même écrit en beaucoup plus petit. Donc attention : ne pas confondre communication et participation.

Enfin - mais M. Avena a commencé à répondre - nous pensons qu'il faut développer les outils de participation numériques, avec des consultations en ligne régulières, qui permettent de recueillir les avis des très nombreux Dijonnais qui n'ont pas envie de ressortir le soir pour partir en réunion.

Le numérique, c'était sans doute l'angle mort du dispositif actuel - j'entends l'annonce qui vient d'être faite et j'espère que cela participera à combler cet angle mort.

Je ne serai pas plus long. Nous suivons avec intérêt toutes ces démarches et pensons qu'elles peuvent être utiles si les propositions des habitants ne sont pas simplement consignées, mais qu'elles sont réellement écoutées et prises en compte.

Je vous remercie.

Mme KOENDERS. - Merci pour vos remarques, monsieur Bourguignat.

Vous savez, les Dijonnaises et les Dijonnais, quand ils me cherchent, ils savent où me trouver ! Je pense qu'ils ont réussis notamment lors de l'agora.

Avant de laisser mon collègue Christophe Avena vous répondre, je pense que vous n'avez pas non plus compris cette nouvelle réorganisation de la démocratie locale et participative. Peut-être qu'avant, elle se restreignait, en effet, aux commissions de quartier, mais, aujourd'hui, elles sont beaucoup plus larges. Il y a les ateliers de quartier, qui en font partie et qui ont été renouvelés, car nous avons toujours dit que les outils s'usent quand on les utilise. Il fallait donc les faire évoluer.

Nous avons d'ailleurs fait une assemblée générale avec les anciens membres et tout le monde nous demandait de les faire évoluer. Nous les avons donc fait évoluer, un cabinet nous a accompagnés, mais aujourd'hui, la participation citoyenne est ouverte à de nombreux sujets : les ateliers de quartier, le futur Parc Maladière, qui implique plus de 1 000 habitants ; le projet « Response » à Fontaine d'Ouche où enfants et partenaires mobilisés représentent plus de 500 habitants ; le réaménagement de la bibliothèque Mansart avec 380 habitants ; la réalisation du Parc Edmée Verniquet pour lequel j'ai animé des réunions avec 380 habitants mobilisés ; la désimperméabilisation des écoles du Nord et du Suzon - nous l'avons aussi fait avec une démarche participative et plus de 300 personnes impliquées, notamment des élèves et des enseignants. Je ne vous ferai pas une liste à la Prévert, mais, pour que vous ayez un ratio de personnes impliquées, en 2021, avec les commissions de quartiers ancien modèle, il y avait 350 membres. Aujourd'hui, avec les ateliers de quartier rénovés et tous les sujets ouverts à la participation citoyenne, nous avons plus de 3 700 habitants impliqués.

Aujourd'hui, quelqu'un qui veut s'impliquer dans la vie de la ville, même s'il n'a pas été tiré au sort dans les ateliers de quartier, a toute la possibilité avec les réunions publiques que nous menons, les débats, les grands projets ouverts - nous ne le faisons pas avant. Il a la possibilité de s'impliquer et il l'aura encore plus avec la plateforme qui vient d'être lancée.

Il faut arrêter, maintenant, de regarder que l'angle des ateliers de quartier, puisqu'il fallait les rénover et c'était une forte demande des membres, mais il faut regarder tous les outils que nous avons mis en place, et le nombre de personnes impliquées dans la vie de la cité a été multiplié par dix.

La parole est à M. Avena.

M. AVENA. - Je n'aurais pas dit mieux - c'est exactement les propos que j'allais tenir.

J'allais effectivement seulement appuyer sur la nécessité d'insister sur l'élargissement et ne pas focaliser sur ce que M. Bourguignat appelle les commissions de quartier. C'est pour moi plutôt une preuve de réussite de voir qu'il focalise dessus, parce que la demande des habitants était justement de ne pas être focalisé sur un lieu, qui, parfois, était utilisé à des buts de non-démocratie représentative, mais dans l'objectif d'essayer de contrer la démocratie représentative. Je pense qu'en élargissant le champ, en permettant à chacun, dans différents domaines, de pouvoir être présent en participation, cela permet à beaucoup plus de monde d'être présent sur les sujets et pas forcément toujours les mêmes, toujours très impliqués - comme vous l'avez dit, monsieur Bourguignat. Nous ouvrons la porte à beaucoup plus, et je crois que le retour des habitants, membres de ces ateliers de quartier, est extrêmement positif sur la capacité qu'ils ont à être sur des champs plus larges.

Mme KOENDERS. - Merci. Sur ce sujet, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Pour :	Majorité
Contre :	0
Abstentions :	11

- Rapport adopté.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre et l'application des leviers d'action de la participation citoyenne.

SCRUTIN	POUR : 47	ABSTENTION : 11
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°45

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Participation citoyenne – Projets des Ateliers de quartier

Monsieur AVENA donne lecture du rapport :

Par délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2021, la Ville a souhaité donner à ce mandat municipal un nouvel élan à la participation citoyenne.

Parmi les six leviers adoptés, il a été décidé d'installer des Ateliers de quartier et renforcer les budgets participatifs pour intensifier de façon significative la participation citoyenne et donner une part plus grande aux habitants dans la construction des politiques qui les concernent.

Créés en 2008, les budgets participatifs sont destinés à permettre une implication concrète des citoyens dans la vie de la cité. Chaque année, les habitants et usagers de la Ville sont invités à proposer des projets pour améliorer leur cadre de vie et favoriser le mieux vivre ensemble.

Pour 2022, 47 projets ont été sélectionnés par les Ateliers de quartier et validés par le Conseil municipal du 27 juin dernier. Ce sont les nouveaux Ateliers de quartier qui ont été mis au cœur du dispositif, ils ont veillé à ce que ces projets contribuent à la vie du quartier, à son embellissement, à l'environnement ou encore à la cohésion sociale.

Chaque Atelier bénéficie d'une somme de 50 000 euros par an, soit un total de 450 000 euros en budget d'investissement et de fonctionnement. Or cette année, certains Ateliers de quartier ont souhaité consacrer une partie de cette enveloppe financière (15 % des 450 000 euros) pour réaliser leur(s) projet(s) de quartier dont la liste des investissements est annexée au présent rapport.

D'autres actions sont menées au titre du budget de fonctionnement. C'est l'exemple du marché bio Place Granville organisé le 24 septembre dernier, mais aussi de l'organisation à venir d'un évènement convivial dans le quartier de la Fontaine d'Ouche autour d'un nettoyage citoyen afin de sensibiliser les habitants au tri des déchets et à la préservation de l'environnement, la participation à la réflexion sur la rénovation du Parc des Carrières Bacquin sur le quartier Montchapet-Marmuzots, ou encore la participation de tous les Ateliers pour la valorisation du site du port du canal...

La liste des projets d'investissements complémentaires proposés par les Ateliers de quartier pour le second semestre 2022 est annexée au présent rapport.

M. le MAIRE. - *Merci à notre collègue Christophe Avena. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques, des oppositions ?*

- Il est procédé au vote à main levée.

- Rapport adopté à l'unanimité.

C'est donc à l'unanimité - disons-le ainsi - que les projets des habitants sont donc validés.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

1 - **d'approuver** la liste, annexée au présent rapport, des projets d'investissements complémentaires proposés par les Ateliers de quartier, à financer dans le cadre de l'enveloppe des budgets participatifs 2022 ;

2 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces projets ne modifiant pas l'économie générale.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°46

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Rapport des délégations du Maire

Monsieur le Maire donne lecture du rapport :

Par délibération du 14 septembre 2020, vous m'avez donné délégation pour prendre certaines décisions, qui relèvent normalement de la compétence du Conseil Municipal, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, le maire doit rendre compte régulièrement au Conseil Municipal des décisions prises dans ces domaines.

J'ai donc l'honneur de vous communiquer la liste des actes pris en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, classés dans les rubriques suivantes :

- conventions et avenants (36)
- subventions (8)
- conversion de concession de tombe (4)
- droits divers (5)
 - DIRECTION MUTUALISÉE DES AFFAIRES JURIDIQUES
- règlements de frais et honoraires (6)
- actions en justice (5)
- DIRECTION DES MARCHÉS
- liste des marchés notifiés (27)

M. le MAIRE.- Mes chers collègues, il nous reste, si vous le voulez, à regarder les délégations d'attribution du conseil municipal au maire, et à passer, s'il n'y a pas de remarques particulières - les points à l'ordre du jour étant terminés - aux questions orales et aux vœux.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** de la présente communication.

CONVENTIONS ET AVENANTS A CONVENTIONS

Date de l'acte	Libellé
13/06/2022	Association Amis Mots Convention de mise à disposition précaire de locaux situés 12 avenue Eiffel
29/06/2022	La Ferme Equestre des Monts Convention de mise à disposition d'un espace dans le parc de la Combe à la Serpent
19/07/2022	Association Magna Vox Convention de mise à disposition précaire de locaux situés groupe scolaire Dampierre
19/07/2022	Association La Minoterie Convention de mise à disposition précaire de locaux situés groupe scolaire Larrey
10/08/2022	Association Dijon Plongée Convention de mise à disposition de locaux situés 78 quai Nicolas Rolin
18/08/2022	Grand Dijon Habitat Convention de mise à disposition précaire d'une maison située 60 avenue du Mont Blanc
26/08/2022	Association L'Essor Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 9 rue de Mayence, d'une surface d'environ 17 m ²
30/08/2022	OPAD Convention de mise à disposition précaire de locaux situés 1 rue du Tillot
31/08/2022	Association Scouts et Guide de France Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 9 rue de Mayence, d'une surface d'environ 17 m ²
06/09/2022	Association Dijon Echiquier des Ducs Convention de mise à disposition de locaux situés 74 rue des Marmuzots
07/09/2022	Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO) Convention de mise à disposition précaire de locaux situés 51 rue Philippe Guignard, 22 route d'Ahuy, 14 rue Edmé Verniquet et 6 D boulevard Edmé Nicolas Machureau
08/09/2022	Association des Coureurs sur Route Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 27 rue Edouard Belin
09/09/2022	Association Dépendances 21 Convention de mise à disposition de locaux situés 6 rue la Fontaine
09/09/2022	Fédération des Unions Commerciales et Artisanales de Dijon – Shop In Dijonnais Convention de mise à disposition de locaux situés 6 bis place Grangier
10/09/2022	Association Itinéraires Singuliers Association Mélampo Convention de mise à disposition précaire de locaux situés 7 allée de Saint Nazaire

22/09/2022	Association École complémentaire japonaise de Dijon Convention de mise à disposition de locaux scolaires situés 18 boulevard de la Trémouille
22/09/2022	Fédération Léo Lagrange Centre Est Convention de mise à disposition temporaire de locaux situés 25/27 rue Charles Baudelaire et 1 allée Lucien Hérard
22/09/2022	Association Bocaux & Co Convention de mise à disposition précaire de locaux situés 9 rue Maurice Ravel
22/09/2022	Association New Look Job Convention de mise à disposition précaire de locaux situés groupe scolaire Lallemand
23/09/2022	Association Engrainage Convention de mise à disposition précaire d'un espace de stockage situé dans l'enceinte du square Carrelet de Loisy
23/09/2022	Association Engrainage Convention de mise à disposition précaire d'un espace de stockage situé dans l'enceinte du square Gaston Roupnel
23/09/2022	Compagnie Les Ecorchés Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 9 rue de Mayence, d'une surface d'environ 17 m ²
27/09/2022	Association Fight 21 Dijon Convention de mise à disposition d'un espace dans la salle de combat située dans l'enceinte du Palais des Sports
29/09/2022	Association Vivre à la Maladière Convention de mise à disposition précaire de locaux situés au sein du Gymnase Chambellant 8 rue Olympe de Gouges
06/10/2022	Association Un Tigre au Parc Convention de mise à disposition de locaux scolaires situés 20 rue André Malraux
06/10/2022	Association Théâtre de l'Espoir Convention de mise à disposition précaire d'un espace de stockage situé 9 rue de Mayence, d'une surface d'environ 15 m ²
06/10/2022	Association Théâtre de l'Espoir Convention de mise à disposition précaire de locaux situés 14 avenue Jean Jaurès
06/10/2022	Association Les Enfants de Tao Convention de mise à disposition de locaux scolaires 8 rue de la Fontaine
06/10/2022	Comité Départemental de Danse de Côte d'Or Convention de mise à disposition de locaux situés 7 et 9 rue du Plein de Pouilly
06/10/2022	Association Les Cartonrades Convention de mise à disposition de locaux scolaires situés 18 boulevard de la Trémouille
06/10/2022	Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO) Convention de mise à disposition précaire de locaux situés 7 et 9 rue du Plein de Pouilly
06/10/2022	MJC des Grésilles Convention de mise à disposition précaire de locaux situés 11 rue Castelnau et 33 boulevard des Martyrs de la Résistance
06/10/2022	ACODEGE Convention de mise à disposition temporaire de locaux situés 3 rue Maurice Ravel
06/10/2022	MJC – Centre Social des Bourroches Convention de mise à disposition de locaux situés 71 et 71 bis rue de la Corvée et 31 boulevard Fyot
12/10/2022	Association SOS Hépatites

	Convention de mise à disposition de locaux situés groupe scolaire Maladière
12/10/2022	Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Convention de mise à disposition précaire de locaux situés 41 rue d'York

DEMANDES DE SUBVENTIONS	
	Montant demandé
Fonds européen de développement régional (FEDER) Adaptation du territoire de la Ville de Dijon au changement climatique par la création du parc urbain Verniquet/Maupassant	423 978,21 €
Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre de Développement Chorégraphique National « Le Dancing » - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques Festival Clameurs 2023 – résidence d'auteur Consortium – Audit financier, social et économique	20 000,00 € 88 710,00 € 7 000,00 € 40 000,00 €
Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit (SOFIA) Festival Clameurs 2023	15 000,00 €
Ministère de la Culture Acquisition, pour le fonds patrimonial « gourmand » de la bibliothèque municipale et au titre des acquisitions et restaurations patrimoniales d'intérêt national (ARPIN), d'une carte-tarif d'un restaurant parisien de la fin du 18ème – début du 19ème siècle Acquisition, pour le fonds patrimonial « gourmand » de la bibliothèque municipale et au titre des acquisitions et restaurations patrimoniales d'intérêt national (ARPIN), d'un manuel rare du 17ème siècle de Jacques Vontet intitulé « l'art de trancher la viande »	3 250,00 € 15 750,00 €
Département de la Côte d'Or Fonctionnement 2022-2023 des Ateliers d'arts plastiques	20 000,00 €

CONVERSIONS DE CONCESSION DE TOMBE

Numéro de l'arrêté	Date de l'acte	Libellé
524	16/09/22	Madame Nadine BRAHIMI 16 bis rue Vannerie 21000 DIJON
556	04/10/22	Monsieur Pavle DJORJEVIC 1 boulevard Maréchal Foch 21200 BEAUNE
579	06/10/22	Madame Suzanne HEITZMANN 25 rue du Chaignot 21000 DIJON
653	04/11/22	Monsieur Henri VOISIN 2 lotissement Les mas du Vallon chemin de la Bourgade 83340 LE THORONET

DROITS DIVERS

Date de l'acte	Libellé
16/09/2022	Vente de monument funéraire à LIBANORI
20/09/2022	Vente de monument funéraire à Mme Mouze
06/10/2022	Vente de monument funéraire à M. et Mme NEE
21/10/2022	Vente de monument funéraire à M. Aurélien DERANGERE
03/11/2022	Tarif horaire pour la mise à disposition des installations sportives municipales au profit des élèves des collèges publics et privés dijonnais pour l'année scolaire 2022/2023

BUDGET VILLE

Nathalie DESRAYAUD c/ Ville de Dijon

Contentieux RH

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N° AL2250225 et AL2250183

Ville de Dijon – c/ LONGCHAL Anthony

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

Honoraires d'huissier N° 22-43 - N° 22-381- N°223156 et N°22-3927

Ville de Dijon – c/ Hotman TALBI

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

Honoraires d'huissier N° 22-3898 - N°22-3896

Ville de Dijon – ROGER c/ BOUDDLAL

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

Honoraires d'avocat N° 221068

STREIT – NAHI – GAULT – VILLE DE DIJON c/ MAROT

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

Honoraires d'avocat N°221071

PETRY – CORNUET – VILLE DE DIJON / MEZERAÏ

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

Honoraires d'avocat N 221084

BUDGET VILLE**Affaire Ville de Dijon – Monsieur GUEYE c/ NOVELLO**

Jugement du 31 mars 2022, par lequel le tribunal correctionnel de Dijon, a d'une part jugé, Monsieur NOVELLO Francesco, coupable des faits d'outrage, faits commis le 15 janvier 2021, et d'autre part l'a condamné sur le plan civil à payer au titre des dommages et intérêts à Monsieur GUEYE la somme de 200 euros, et à la Ville de Dijon la somme de 1 euro et 500 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Affaire Ville de Dijon – Madame PETITJEAN c/ MARTIN

Jugement du 18 mai 2022, par lequel le tribunal correctionnel de Dijon, a d'une part jugé, Madame Angy MARTIN, coupable des faits d'outrage, rébellion et violence, faits commis le 16 novembre 2019, et d'autre part l'a condamné sur le plan civil à payer au titre des dommages et intérêts à Madame PETITJEAN la somme de 300 euros, et à la Ville de Dijon la somme de 1 euro et 500 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Affaire Ville de Dijon – Messieurs BOLLENOT et CATTO c/ HILS

Jugement du 2 septembre 2021, par lequel le tribunal correctionnel de Dijon, a d'une part jugé, Monsieur Sofiane HILS, coupable des faits d'outrage, faits commis le 17 octobre 2020, et d'autre part l'a condamné sur le plan civil à payer au titre des dommages et intérêts à Messieurs BOLLENOT et CATTO la somme de 300 euros chacun, et à la Ville de Dijon la somme de 1 euro et 500 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Affaire JEAN-SAUVAGE c/ Ville de Dijon

Ordonnance du 18 octobre 2022 par laquelle le Premier Vice-Président de la Cour administrative d'appel de Lyon a rejeté la requête présentée par M. et Mme JEAN-SAUVAGE dirigée contre l'ordonnance n° 2201068 en date du 7 juillet 2022 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Dijon a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 21 octobre 2021 par lequel le Maire de Dijon a accordé à la société HABELLIS un permis de construire en vue de l'édification de onze maisons individuelles sur un terrain sis rue Clément Marillier à Dijon.

Affaire STANOJEVIC et FOUCHET c/ Ville de Dijon

Arrêts du 18 octobre 2022 par lesquels la Cour administrative d'appel de Lyon a prononcé l'annulation des jugements n°1902627 et n°1902628 du 5 novembre 2020 par lesquels le tribunal administratif de Dijon a rejeté les requêtes présentées par MM. STANOJEVIC et M et Mme FOUCHET tendant à l'annulation du permis de construire modificatif du 15 juillet 2019 accordé à M. ONAL pour l'extension d'une maison d'habitation et la création d'un abri de jardin sur un terrain situé 16, boulevard des Bourroches à Dijon.

LISTE DES MARCHÉS NOTIFIÉS

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date de notification	Libellé marché	Montant en € HT	CP de l'attributaire
2022_169FS211180000	08/11/22	MS relatif à l'accord-cadre Impression tous supports de communication grand format et formats spéciaux Lot 2 : panneaux, bâches, adhésifs et vitrophanie	10000	21079
2022_164FS1341900000	26/10/22	Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019-134FD communication	100000	21000
2022_162FS1331900000	07/11/22	Conception/ création graphique et la déclinaison environnement graphique pour la nuit des étudiants 2022 pour la direction des musées - Accord- cadre 2019_133FD : Conseil stratégique et création de concept de communication, travaux de conception graphique, de mise en page et exécution des documents d'information et de communication-lot2	4250	21000
2022_158FS138190000	24/10/22	MS "aménagement paysagers du cimetière des Péjoces" - AC2019_138FM Travaux d'aménagement courant de l'espace public lot 4	174563,14	21600
2022_157AM0000000000	11/10/22	Travaux d'étanchéité du bassin Clémenceau	194975	69630
2022_156FS16119	05/10/22	Fabrication de plan pour le musées des beaux arts	7800	21160
2022_154FS133190000	13/10/22	MS : Journée des nouveaux habitants 2022 et 2023 - AC 2019_133FD Stratégie de communication, création graphique, exécution graphique – Lot 2 : création et mise en page de supports de communication imprimés et digitaux	20000	21240

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date de notification	Libellé marché	Montant en € HT	CP de l'attributaire
2022_153FM000000000	04/10/22	Fourniture de vêtements de travail, accessoires, armes de police municipale, ASVP, brigade verte et sécurécôle - Relance après déclaration sans suite - lot n°6 : vêtements de travail et accessoires pour Brigade Verte	sans montant minimum et avec un montant maximum de 240000	21800
2022_150FS204210000	27/09/22	MS Installations de sécurité incendie et désenfumage 2021-204FM00000-00 - Accord cadre à marchés subséquents de travaux d'entretien et de rénovation de bâtiments	545487	21019
2022_149FS214180000	26/09/22	MS : Fabrication et pose de supports de signalétique et de médiation pour le Musée des Beaux-Arts de Dijon - ACCORD-CADRE 2018_214FD Fabrication et pose de supports de signalétique et de médiation pour le Musée des Beaux-Arts de Dijon Impression tous supports de communication en grand format et formats spéciaux - Lot 5 fabrications spéciales sur divers supports	675	21000
2022_148FM000000000	03/10/22	Relance curage et nettoyage industriels	462580	21380
2022_147FM000000000	30/09/22	Construction d'une base nautique au lac Kir (BASENAUTIQAQOVD22NP)_ Lot 18 Electricité	337491,5	21000
2022_146FM000000000	30/09/22	Construction d'une base nautique au lac Kir (BASENAUTIQAQOVD22NP)_ Lot n°17 : Paysagiste - VRD - Espaces verts	908807,31	21850
2022_145FM000000000	30/09/22	Construction d'une base nautique au lac Kir (BASENAUTIQAQOVD22NP)_Lot n°14 Ascenseur	24100	89470
2022_144FM000000000	03/10/22	Construction d'une base nautique au lac Kir (BASENAUTIQAQOVD22NP)_ Lot n°13 : Chape-carrelage-faïence	123887,41	21850

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date de notification	Libellé marché	Montant en € HT	CP de l'attributaire
2022_143FM000000000	03/10/22	Construction d'une base nautique au lac Kir (BASENAUTIQAQOVD22NP)_ Lot n°12 Revêtements de sols souples	49676,91	21850
2022_142FM000000000	10/10/22	Construction d'une base nautique au lac Kir (BASENAUTIQAQOVD22NP)_ Lot n°11 Faux-plafonds démontables	2 268,00 €	21160
2022_141FM000000000	03/10/22	Construction d'une base nautique au lac Kir (BASENAUTIQAQOVD22NP)_ Lot n°10 Platerie - peinture	275223,78	21600
2022_140FM000000000	30/09/22	Construction d'une base nautique au lac Kir (BASENAUTIQAQOVD22NP)_ Lot n°6 Façade	84698,97	21850
2022_139FM000000000	03/10/22	Construction d'une base nautique au lac Kir (BASENAUTIQAQOVD22NP)_ Lot n°4 Charpente bois - ossature bois	452862,04	21110
2022_138AM000000000	22/09/22	Construction d'une base nautique au lac Kir (BASENAUTIQVD22NA)_ Lot n°9 Menuiseries intérieures bois	221715,45	21540
2022_137AM000000000	21/09/22	Construction d'une base nautique au lac Kir (BASENAUTIQVD22NA)_ Lot n°7 Menuiseries extérieures aluminium	218 188,00 (212 829,00 offre de base + 5 359,00 PSE)	93250
2022_136AM000000000	21/09/22	Construction d'une base nautique au lac Kir (BASENAUTIQVD22NA)_ Lot n°2 Terrassements généraux et VRD	398000	21160
2022_135AM000000000	07/11/22	VILLE DE DIJON - Animation Place de la République avec une grande roue - Relance après déclaration sans suite	115124,25	68990
2022_134AM000000000	03/10/22	VILLE DE DIJON - Rencontres internationales de Dijon	40000	75011
2022_133FS257200000	08/09/22	Remise en concurrence carburant du 29/08/2022 Accord-cadre 2020_257FD Acquisition de produits pétroliers - Lot 1	31171	21803

Délibération n°47

OBJET : ESPACE PUBLIC - TGV DIJON-LILLE - Rétablissement de la ligne

Madame KOENDERS donne lecture du vœu :

Suspendue depuis 2020 par la SNCF en raison de la crise sanitaire, la ligne TGV reliant Dijon à Lille via Montbard, Marne-la-Vallée et l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle n'est toujours pas rétablie fin 2022.

Cette situation n'est pas acceptable. Elle porte un grand préjudice aux dijonnaises et dijonnais, habitants de la métropole et du département, professionnels et entreprises, touristes, étudiants, enseignants, qui ne peuvent plus se rendre directement et rapidement ni à Roissy-Charles de Gaulle et son aéroport, ni à Marne-la-Vallée (Disneyland Paris), ni à Lille et sa proximité avec Bruxelles.

Dijon a une vocation internationale. Notre ville accueille plus de 3 millions de touristes par an. 8 hôtels supplémentaires sont aujourd'hui en construction. Notre métropole est un pôle universitaire majeur avec plus de 40 000 étudiants dont 4 000 internationaux.

Notre dimension internationale s'est grandement renforcée en 2022 : ouverture de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (400 000 visiteurs en 6 mois), transfert de Paris à Dijon du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV).

L'accessibilité ferroviaire de notre territoire doit être confortée, pas dégradée. Il est impensable et insensé que Dijon, grande ville cheminote, ait moins de train aujourd'hui qu'hier, alors même qu'elle se développe, qu'elle est attractive et que sa population augmente chaque année.

Il est inconcevable que notre métropole soit l'une des seules en France à ne pas être reliée directement à un aéroport international.

De plus, cette ligne contribuerait au maillage ferroviaire européen en tant que réponse écologique pour des modes de déplacements alternatifs.

Aussi, le Conseil municipal de la ville de Dijon, réuni le 5 décembre 2022, soutenu dans sa démarche par de très nombreux citoyens, acteurs économiques, touristiques, sportif, culturels, élus, dont le Président du Conseil départemental et l'ensemble des conseillers départementaux de Côte d'Or, demande-t-il au Président Directeur Général de la SNCF le rétablissement de la ligne TGV entre Dijon et Lille.

M. le MAIRE.- *Merci. Sur ce vœu, la parole est à M. Muller.*

M. MULLER.- *Sur le principe, nous étions d'accord en conférence des présidents pour adopter ce vœu, mais nous n'en avons pas eu connaissance à ce moment-là. Nous souhaitons seulement faire un petit amendement, comme cela a d'ailleurs été fait au Département, puisqu'il a été présenté, me semble-t-il, au Département.*

Après « à un aéroport international », nous souhaiterions rajouter « De plus, cette ligne contribuerait au maillage ferroviaire européen en tant que réponse écologique pour des modes de déplacements alternatifs. » Ce n'est pas un gros amendement, mais seulement pour mettre de l'écologie et expliquer que c'est tout de même un mode de transport décarboné et alternatif.

M. le MAIRE.- *Merci. Le maillage européen, nous y sommes favorables, c'est pourquoi nous demandons d'aller jusqu'à Lille, ce qui permet ensuite d'aller vers Bruxelles et même vers les anciens qui ont quitté l'Union européenne, de l'autre côté de la Manche. C'est très important.*

Je ne suis pas opposé aux modifications. Est-ce que cela entraîne une modification des uns, des autres ? Je ne crois pas.

Si cette modification ne change rien au résultat du rassemblement commun, je vous propose de l'adopter avec l'amendement présenté par notre collègue, M. Muller.

Pas d'oppositions ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Vœu adopté à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Maintenant que ce vœu est voté, je peux vous dire que parmi les personnalités de Côte-d'Or, et d'ailleurs, qui ont signé ce vœu - ou plutôt cette pétition - nous avons le directeur général de Toyota France - cela pouvait sembler bizarre, mais montre la nécessité de liens industriels entre le complexe valenciennois et notre région et d'autres encore.

Donc merci, c'est très bien.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter le vœu.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°48

OBJET : SOLIDARITE - Saturation des places d'hébergement d'urgence

Monsieur HOAREAU donne lecture du vœu :

Le 16 novembre 2022, 40 élus locaux de France Urbaine ont adressé un courrier à Madame la Première Ministre, Élisabeth BORNE, pour l'alerter sur la saturation des places d'hébergements dans les villes.

Depuis la fin de l'été, de nombreuses collectivités et services sociaux ont constaté la remise à la rue post-crise sanitaire de Covid-19 de personnes fragiles avec des phénomènes d'errance et d'occupation illégale d'espaces publics.

Les publics concernés sont variés : sans-abris ni domicile fixe, jeunes en errance, toxicomanes, personnes en sortie de soins psychiatriques mais aussi et surtout migrants, familles avec enfants ni expulsables ni régularisables, réfugiés au statut en cours d'instruction ou à droits incomplets.

Nous avons bien pris acte de l'engagement pris par le gouvernement par la voix des Ministres de ne « plus avoir aucun enfant à la rue cet hiver » et d'organiser toutes les semaines une réunion de suivi pour atteindre cet objectif.

Nous relevons aussi avec satisfaction la décision prise par le gouvernement de ne pas supprimer les 14 000 places d'hébergement d'urgence, tel qu'il était prévu initialement dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023. Pour rappel, 14 000 places d'hébergements ont déjà été supprimées avec la loi de finances 2022. Malgré ces annonces, nous restons tout de même inquiet de la situation.

La co-construction entre l'État et les collectivités sur les sujets d'accueil, d'intégration et d'immigration apparaît aujourd'hui indispensable, alors que les grandes villes, agglomérations et métropoles sont souvent en première ligne.

Le Conseil municipal réuni le 5 décembre 2022, demande à la Première Ministre de clarifier les compétences respectives de l'État et des collectivités sur la question de l'hébergement d'urgence, de favoriser l'accès à l'emploi des réfugiés et des demandeurs d'asile avec une offre de formations linguistiques de qualité et structurée à l'échelle des territoires ainsi que de faire vivre l'alliance des territoires en matière d'accueil des réfugiés. L'objectif visé étant de réduire considérablement le sans-abrisme et de pouvoir venir en aide, dans l'urgence à l'ensemble des sans domicile fixe.

M. le MAIRE. - *Merci. Sur ce vœu, y a-t-il des oppositions ?*

La parole est à Mme Modde.

Mme MODDE. - *Merci, monsieur le Maire. C'est seulement une interrogation. À la lecture, on comprend qu'il y a déjà eu 14 000 places d'hébergement qui ont été supprimées - en tout cas dans le projet de loi 2022. Ont-elles été vraiment supprimées ou pas ? C'est ce que je n'arrive pas à comprendre dans l'écriture du vœu.*

M. le MAIRE. - *La parole est à M. Hoareau pour une explication.*

M. HOAREAU. - *Il y a eu 14 000 places de supprimées dans le projet de loi 2022, donc l'année dernière, et, pour le projet de loi 2023 - donc l'année prochaine - il était prévu d'en supprimer 14 000 de plus, mais nous avons eu l'assurance du gouvernement que ces 14 000 places ne seraient pas supprimées. Toutefois, c'est une réalité, il y a eu l'année dernière déjà 14 000 places de supprimées, ce qui en aurait donc fait 28 000 s'il y en avait eu 14 000 de plus cette année.*

M. le MAIRE. - *La parole est à Mme Modde.*

Mme MODDE. - *Dans ce cadre, pour aller au bout de cette logique et pour rétablir, nous voterons ce vœu si nous demandons de revenir aussi sur les 14 000 places déjà supprimées qui manquent déjà énormément à l'accueil des personnes réfugiées, sans abri et autres.*

M. HOAREAU.- Je n'y vois pas d'inconvénient. Nous pourrions le rajouter à la fin.

M. le MAIRE.- Vous pensez que non seulement nous obtiendrons qu'ils n'en suppriment pas 14 000 et qu'ils en recréeront 14 000.

M. HOAREAU.- L'espoir fait vivre !

M. le MAIRE.- Vous auriez pu ne pas mettre que 14 000 places d'hébergement avaient déjà été supprimées dans la loi de finances 2022, cela nous aurait évité bien des soucis, parce que là, je sens que nous sommes confrontés à un problème.

Moi, je suis pour faire des vœux réalisables et pas pour faire des vœux qui ressemblent à des vœux pieux, si je peux me permettre.

Il est vrai que ce serait mieux qu'il y en ait 14 000, mais nous nous sommes tellement battus pour qu'il n'y ait pas de suppression des 14 000 places d'hébergement que je me vois mal dire, aujourd'hui : oui, c'est bien, mais nous en voulons 14 000 de plus. Je comprends parfaitement votre intervention pour autant, madame Modde, mais je propose de ne pas retenir cet amendement.

À partir de là, je mets ce vœu aux voix sans l'amendement de Mme Modde. Qui est pour l'adoption de ce vœu ?

- Il est procédé au vote à main levée.

- Vœu adopté à la majorité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter le vœu.

SCRUTIN	POUR : 54	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 4
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°49

OBJET : SOLIDARITE - Soutien au peuple ukrainien

Monsieur TESTORI donne lecture du vœu :

En frappant quotidiennement les infrastructures énergétiques essentielles de l'Ukraine, le pouvoir russe a manifestement entrepris la « soumission intentionnelle du peuple ukrainien à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle », telle que condamnée par la « convention pour la prévention et la répression du crime de génocide » des Nations Unies, et la Cour Pénale Internationale.

Ainsi, le Président Volodymyr Zelensky a invité les maires de France - à l'occasion du congrès des maires - à se rapprocher de l'ambassade d'Ukraine en France, de façon à apporter une aide matérielle très concrète au peuple ukrainien, qui risque fortement de mourir de froid.

Rappelons que les températures nocturnes sont déjà négatives à Kyiv, la capitale, et qu'elles descendent régulièrement à -30° à Kharkiv, au cœur de l'hiver.

Aussi, le groupe Démocrates Écologistes Centristes et Citoyens enjoint la ville de Dijon - capitale régionale - à inviter le Conseil Régional et les Conseils Départementaux de Bourgogne Franche Comté, à se saisir également de cet appel, et à s'associer aux communes et métropoles de façon à répondre aussi concrètement qu'utilement aux besoins du peuple ukrainien.

Pour mémoire, le parlement Européen a reconnu, en 2008, le « Holodomor » de 1933, prononcez « Golodomor » - littéralement « fléau de faim » - orchestré en Ukraine par Staline, comme « famine provoquée, et crime contre le peuple ukrainien et contre l'humanité ».

***M. le MAIRE.** - Merci. Bien évidemment, je comprends parfaitement le sens de ce vœu, qui nous permet, aussi, de manifester notre solidarité avec le peuple ukrainien. Nous l'avons fait précédemment avec le peuple en lutte, en Iran, contre ces propres tyrans. Là, il s'agit d'une agression extérieure à laquelle est confronté le peuple ukrainien.*

Je vous réponds clairement, et je vous en ferai retour à vous tous, que je reçois demain, suite à votre demande, l'ambassadeur d'Ukraine, qui viendra à 11 h 30 et nous aurons une réunion internationale demain avec Cités unies France, que je préside, qui met en place des coopérations, comme vous le souhaitez, pour les communes - je ne parle pas pour les autres collectivités - mais aussi pour les autres collectivités, si elles le souhaitent, avec le pouvoir ukrainien.

Voilà la réponse que je peux vous faire.

Qui est contre l'adoption de ce vœu ?*

- Il est procédé au vote à main levée.

- Vœu adopté à l'unanimité.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter ce vœu.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

La séance est levée à 21h52.

Remarques relatives au présent procès-verbal de la part de M. BOURGUIGNAT et le groupe Agir Pour Dijon (M. BICHOT et Mme GERBET) :

M. BOURGUIGNAT.- *Merci, monsieur le Maire. Une demande de modification de la page 152, pour être très précis. Un vœu a été déposé par M. Hoareau. Il n'avait, en fait, pas vraiment été mis aux voix et donc une partie des minorités, des oppositions - en tout cas, je parle pour mon groupe - souhaitaient ne pas prendre part au vote. Or, là, il est inscrit 58 votes pour. Je vous demande de faire cette modification.*

Mme GERBET.- *Nous avons regretté, il y a quelques années, que vous ayez supprimé les procès-verbaux de séances de conseil municipal. Nous nous réjouissons que la loi ait rendu obligatoire, à compter de juillet 2022, l'établissement d'un procès-verbal pour chaque séance et son examen, par le conseil municipal lors de la séance suivante, avant sa signature.*

L'examen attentif du procès-verbal de la séance du 5 décembre nous conduit à relever des questions de méthode sur trois aspects.

De nombreuses erreurs matérielles subsistent dans cette version. La présentation des rapports n'est pas conforme aux prononcés en séance. Certains propos tenus par le maire ou ses adjoints ne sont pas retranscrits. Nous souhaitons que des améliorations puissent être apportées sur ces questions méthodologiques dans les prochains procès-verbaux.

En revanche, nous ne pouvons accepter la censure (inaudible) dans ce procès-verbal sur notre question orale, relative au quartier Jolivet, dont l'existence n'est même pas mentionnée, alors qu'elle avait été validée et distribuée sur table. Il était déjà scandaleux que vous me refusiez sa lecture en séance en déclarant que le problème était réglé sans expliquer comment, mais il est encore plus choquant que cet incident ne soit pas relaté dans le procès-verbal.

Le droit d'expression des conseillers municipaux ainsi que le principe du débat contradictoire, qui sont le fondement de la démocratie, ont été bafoués.

Tout ceci constitue une entorse aux lois et un déni de démocratie que nous souhaitons dénoncer solennellement ce soir.

M. le Maire prend acte de ces remarques.